

AUTOMNE 2019-PRINTEMPS 2020 RÉSUMÉ DES RÈGLEMENTS DE LA CHASSE 2019

DATE LIMITE DES TIRAGES

Original : 31 mai

Wapiti : 10 juin

Chevreuril sans bois : 2 juillet

Chasse au chevreuil réglementée : 3 septembre

RAPPORT DES CHASSEURS

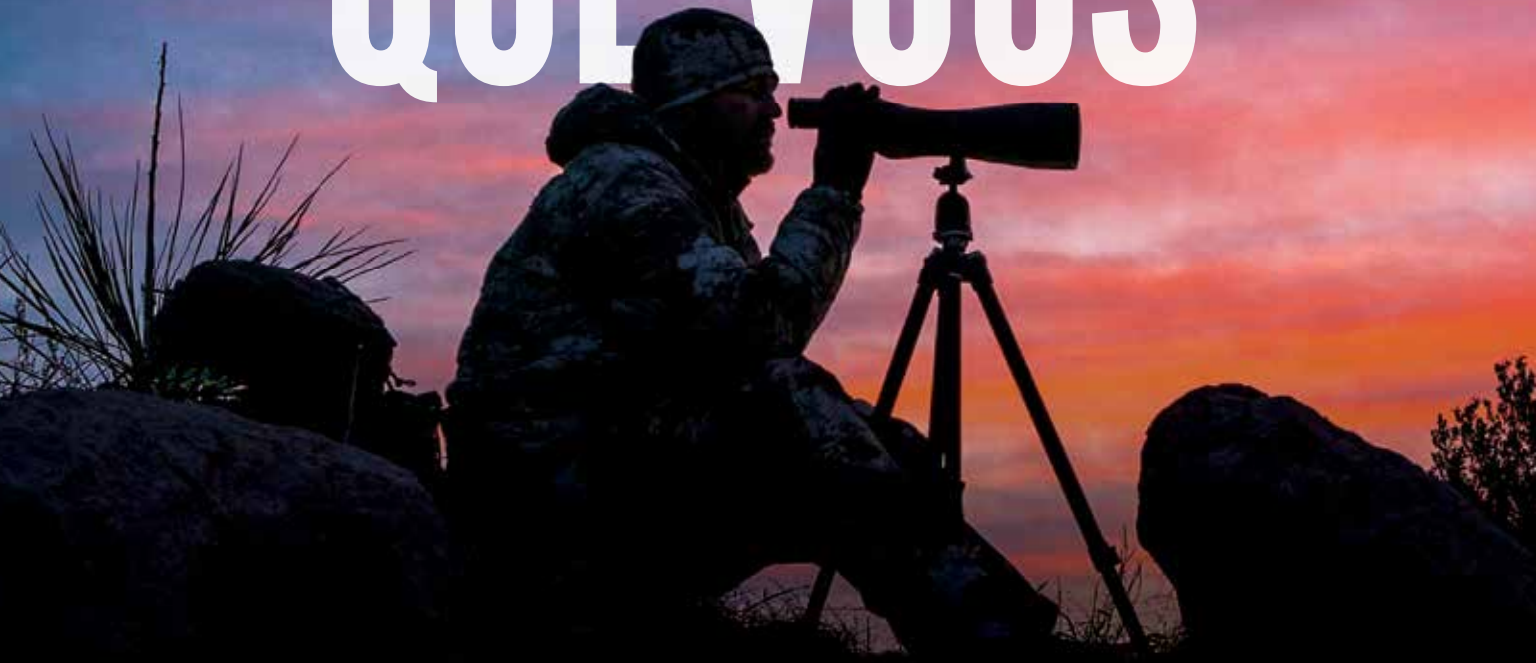
Nouvelles exigences pour 2019

Protégez nos ressources | Signalez les infractions au 1 877 847-7667



Cabela's 

L'AVENTURE N'ATTEND QUE VOUS



Ottawa – 3065, promenade Palladium | Barrie – 50, Concert Way | cabelas.ca



PRECISION OPTICS

2025 DRAGON HILL ROAD, QUESNEL
BC, V2J 4B9 CALL: 250 - 747 - 1621
EMAIL: SALES@PRECISIONOPTICS.NET
www.PrecisionOptics.net

LEUPOLD *Kimber* **PROOF Blaser**



FIERCE

POUR TOUT CE DONT VOUS AVEZ BESOIN

PRECISIONOPTICS.NET



Gunwerks

NOUS AVONS LES MEILLEURS PRODUITS AUX MEILLEURS PRIX DU CANADA

SWAROVSKI ZEISS Leica NIGHTFORCE K A H L E S
BROWNING REVIC **sako TIKKA Hornady SAUER**
Bushnell STEINER Burris MAUSER BARRETT U.S. OPTICS
WEATHERBY Benelli BERETTA RUGER SIG FRANCHI Stoeger
SCHMIDT BENDER Nikon ATLAS TANGENT THETA Talley

DEFENDER

PRÊT À TOUT

ROB HARVEY, CHASSEUR DE GROS GIBIER



Quand il est question de gros gibier, ramener le trophée peut être long et ardu. Nous avons donc conçu un Defender qui sera aussi persévérant que les chasseurs comme Rob Harvey peuvent l'être quand ils sont à l'affût d'une proie. Grâce au système électrique pour boîte de chargement basculante ultrarésistant et à la fixation du treuil amovible, votre véhicule sera toujours prêt quand vous le serez.

ON EST FAIT POUR ÇA

CONFIGUREZ LE VÔTRE AU CANAMDEFENDER.COM

ST. ONGE RECREATION

65 Chemin Hart, Barrie,
ON, L4N 5M3 | 888-896-1341
stongerecreation.com

DELTA POWER EQUIPMENT

42787 Route Hydro Line, Seaforth,
ON, N0K 1W0 | 519-527-0120
deltapower.ca

DELTA POWER EQUIPMENT

14 Route Industrial Park, Tilbury,
ON, N0P 2L0 | 519-682-9090
deltapower.ca

BANCROFT SPORT & MARINE

206 Rue Hastings Nord., Bancroft,
ON, K0L 1C0 | 613-332-1830
bancroftsportandmarine.ca

CARTRONICS POWERSPORTS

538 Chemin O'Connor, Kingston,
ON, K7P 1N3 | 613-634-8044
cartronicspowersports.com

©2019 Bombardier Produits Récréatifs inc. (BRP). Tous droits réservés. ®, MC et le logo BRP sont des marques de commerce de BRP ou de ses sociétés affiliées. Certains des modèles illustrés peuvent être munis d'accessoires optionnels. Lisez le guide du conducteur du véhicule côte à côte et visionnez le DVD sur la sécurité avant de prendre le volant. Attachez le fillet de sûreté latéral et boucliez votre ceinture en tout temps. Age minimum de conduite : 16 ans. Le passager doit être âgé d'au moins 12 ans et être en mesure d'agripper les poignées et de prendre appui sur ses pieds lorsqu'il est adossé. Les véhicules côte à côte sont conçus pour utilisation hors route seulement : ne les utilisez jamais sur les surfaces pavées ni sur les chemins publics. Conducteur et passager, pour votre sécurité, portez toujours un casque, une protection pour les yeux et des vêtements sécuritaires appropriés. Gardez toujours à l'esprit que l'alcool/les drogues et la conduite ne font pas bon ménage. Ne tentez jamais d'effectuer des manœuvres spectaculaires. Conduisez toujours prudemment et de façon responsable.

can-am 

Table des matières

Message du ministre	2
Comment utiliser le Résumé des règlements	3
Notre page couverture	3
Numéros de téléphone importants	5
Messages importants pour les chasseurs.....	6
Carte 1 des unités de gestion de la faune – Sud-Ouest de l’Ontario.....	8
Carte 2 des unités de gestion de la faune – Sud-Est de l’Ontario.....	10
Carte 3 des unités de gestion de la faune – Nord de l’Ontario.....	12
Renseignements sur les permis de chasse.....	14
Cours de formation des chasseurs de l’Ontario.....	20
Programme d’apprentissage de la sécurité à la chasse	21
Règlements généraux	22
Vignettes.....	32
Exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs.....	34
Comment participer aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier.....	36
Chevreuril (cerf de Virginie)	38
Orignal.....	54
Wapiti	74
Ours noir.....	78
Dindon sauvage	82
Loup et coyote	84
Petit gibier et mammifères à fourrure.....	86
Points de service de ServiceOntario et bureaux de district du ministère.....	94

Cette publication est disponible à ontario.ca/chasse.

Tous les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l’Ontario et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts n’endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n’acceptent aucune responsabilité découlant de l’utilisation de ces produits et services.

Photos :

Page couverture : ©Mark Raycroft Photography

Pages 38, 53 (original), 54, 74, 84 : J.D. Taylor

Page 53 : Tim Timmerman (caribou), Norma Tegien (chevreuil), Rick Rosatte (wapiti)

Page 78 : RT-images

Page 82 : Jens Lambert Photography

Page 86 : bobloblaw

Page 88 : impr2003

This publication is also available in English. To obtain a copy, please call 1-800-667-1940 or visit ontario.ca/hunting. You can also get a copy at any ServiceOntario Centre.

Imprimé sur du papier recyclé

5612-1

10.0 k.P.R., 18 04 19

ISSN 0829-626X (Imprimé)

ISSN 1925-3524 (PDF)

Message du ministre

Chaque année, des centaines de milliers de résidents ontariens et de visiteurs attendent avec impatience l'arrivée de la saison de chasse. La province de l'Ontario abrite une vaste gamme d'espèces gibiers que les chasseurs peuvent cibler, y compris l'orignal, le chevreuil, l'ours noir et le petit gibier. Chaque espèce présente des défis uniques pour les amateurs de plein air. En plus de se procurer leur propre nourriture, les chasseurs ont l'occasion de passer du temps avec leur famille et leurs amis et de profiter de la nature. Les souvenirs que les chasseurs rapportent de ces activités ne s'oublient jamais.

Notre gouvernement veut simplifier la vie des chasseurs. Un bon nombre d'améliorations sont apportées aux permis, règles et responsabilités des chasseurs en 2019. Ceci comprend la modernisation des rapports des chasseurs, de nouvelles possibilités offertes aux apprentis chasseurs et la mise au point d'un nouveau service de délivrance de permis.

Le nouveau Service de délivrance des permis de pêche et de chasse de l'Ontario, lancé en novembre 2018, donne suite à l'engagement de la province d'améliorer le service à la clientèle. Ce nouveau service pouvant être utilisé sur des appareils mobiles est plus facile à naviguer et offre une plus grande souplesse aux utilisateurs. Il y a maintenant une version unique de la Carte Plein air et vous n'aurez plus besoin d'avoir sur vous chacun de vos permis. Un nouveau sommaire des permis énumérera tous vos permis valides et pourra être transporté sur papier ou dans un appareil mobile. Pour vous renseigner davantage sur ce nouveau service, visitez ontario.ca/cartepleinair.

De plus, notre gouvernement veut rendre ces activités de plein air plus accessibles en assurant des prix abordables pour les permis. Nous avons gelé le prix des permis et éliminé les frais administratifs de 2 \$.

Les sceaux de gibier deviennent des vignettes. Vous pourrez imprimer vos vignettes chez vous, chez un délivreur de permis ou dans un point de service de ServiceOntario participant. Les nouvelles exigences et instructions en matière d'étiquetage sont présentées dans la section « Vignettes ».

La soumission de rapports de chasseurs sera maintenant obligatoire pour toute espèce pour laquelle un chasseur reçoit une vignette. Ces rapports peuvent être remplis en ligne ou au téléphone et les chasseurs ne recevront plus de questionnaires sur carte postale. L'information recueillie auprès des chasseurs est cruciale pour les programmes de gestion de la faune dans la province. Ceci aide le ministère à surveiller les tendances dans les populations fauniques, établir des quotas de récolte et formuler des politiques de gestion de la faune. Chaque chasseur qui reçoit une vignette devra soumettre un rapport sur leurs activités de chasse. Le nouveau service offre des rappels par courriel pour que les chasseurs ne manquent pas la date limite de soumission.

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse est également actualisé et de nouvelles possibilités sont offertes aux apprentis chasseurs. Les apprentis chasseurs âgés de 12 à 14 ans devront acheter une Carte Plein air pour participer au programme et chasser avec un mentor titulaire d'un permis. Les apprentis chasseurs pourront acheter certains permis et vignettes pour avoir leur propre limite de prises.

Votre appui des programmes de gestion de la faune de la province est reconnu et apprécié. Continuons à travailler ensemble pour veiller à ce que la faune ontarienne soit préservée et que les prochaines générations puissent en profiter.

L'hon. John Yakabuski
Ministre des Richesses naturelles et des Forêts

Connectez-vous avec le MRNF



@PêcheFauneON



Comment utiliser le Résumé des règlements

Voici des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse en Ontario. Ceci n'est ni un document juridique ni un recueil complet des règlements en vigueur. Il ne doit être consulté qu'à titre de référence pratique. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

- A. la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et ses règlements;
- B. la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (Canada) et les règlements sur les oiseaux migrateurs;
- C. la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* et ses règlements;
- D. la *Loi sur les espèces en péril* du Canada, portant sur les espèces jugées par le gouvernement fédéral comme étant menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel;
- E. la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

Le Résumé est divisé en plusieurs sections qui fournissent de l'information sur les permis de chasse, les exigences en matière de délivrance de permis et les règlements généraux de la chasse. De plus, chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les saisons de chasse et d'autres renseignements pertinents.

Les limites des unités de gestion de la faune (UGF) sont présentées au début du Résumé. Pour obtenir des cartes plus détaillées des UGF, visitez ontario.ca/chasse.

Questions?

Communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE).

Notre page couverture

L'Ontario abrite une bonne population d'ours noirs – une des plus grosses en Amérique du Nord. Les ours noirs sont répartis un peu partout dans la province et des saisons de chasse de printemps et d'automne sont offertes dans plusieurs unités de gestion de la faune. Les ours noirs contribuent à la croissance économique et au tourisme dans le Nord de l'Ontario, et offrent de magnifiques possibilités de chasse. Le ministère prévoit consulter les chasseurs au cours de la prochaine année pour discuter de la gestion future des ours noirs en Ontario. Nous vous inviterons à participer à ces importantes discussions.





1

l r it r i r t r t r
ir i t l f t ri .



Les droits recueillis servent à :

- Effectuer des sondages sur les populations de gros gibier pour évaluer la densité de ces populations.
- Surveiller les populations de gros gibier pour déceler des maladies.
- Offrir le programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse et d'autres activités de formation pour les chasseurs.
- Offrir des centaines de milliers de possibilité de chasse au chevreuil, à l'orignal, au wapiti, à l'ours, au dindon sauvage et au petit gibier.
- Embaucher des agents de protection de la nature qui protègent les ressources naturelles et assurent la sécurité du public.



ontario.ca/fraispechechasse



Numéros de téléphone importants

Numéros de téléphone pour obtenir des renseignements généraux

Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles

(cartes perdues ou volées et renseignements généraux).....1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940

Ligne automatisée – délivrance de permis, participation aux tirages et résultats

..... 1 800 288-1155

Site Web de délivrance de permis/participation aux tirages ontario.ca/cartepleinair

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles..... 1 877 847-7667

Programme canadien des armes à feu de la GRC 1 800 731-4000

Demandes générales, Environnement Canada (saisons de chasse à la sauvagine) .. 1 800 668-6767

Ligne pour signaler les oiseaux bagués..... 1 800 327-2263

Échec au crime (appels anonymes pour signaler l'abus des ressources naturelles) .. 1 800 222-8477

Pour signaler un problème relatif aux ours 1 866 514-2327

Pour signaler des incendies de forêt (indicatif régional 705/249/807)..... 310-3473

Dates importantes pour les chasseurs

Original

Permis et participation au tirage 17 avril

Date limite pour participer au tirage..... 31 mai

Résultats du tirage publiés..... 1^{er} août

Vignettes additionnelles disponibles 12 août

Impression des vignettes..... 20 août

Date limite de soumission du rapport. 29 décembre

Chevreuril

Permis et participation au tirage 1^{er} mars

Date limite pour participer au tirage –

chevreuil sans bois..... 2 juillet

Vignettes additionnelles..... 10 juillet

Participation au tirage –

chasse réglementée 1^{er} août

Résultats du tirage publiés –

chevreuil sans bois..... 1^{er} août

Impression des vignettes 20 août

Date limite pour participer au tirage –

chasse réglementée 3 septembre

Résultats du tirage publiés –

chasse réglementée 10 octobre

Validation pour la chasse réglementée

(imprimable sur le sommaire des permis)

..... 10 octobre

Vignettes additionnelles pour la chasse

au chevreuil réglementée..... 15 octobre

Date limite de soumission du rapport. 14 janvier

Wapiti

Participation au tirage 17 avril

Date limite pour participer au tirage..... 10 juin

Résultats du tirage publiés..... 1^{er} août

Impression des vignettes..... 20 août

Date limite de soumission du rapport 13 octobre

Résumé des règlements de la chasse 2019 • 2020

Petit gibier

Permis 1^{er} janvier

Dindon sauvage

Vignette pour la chasse du printemps... 1^{er} mars

Date limite de soumission du rapport –

printemps 14 juin

Vignette pour la chasse d'automne. 1^{er} septembre

Date limite de soumission du rapport

- automne..... 14 novembre

Loup et coyote

Vignettes..... 1^{er} janvier

Date limite de soumission du rapport..... 14 janvier

Ours noir

Permis 1^{er} mars

Deuxièmes vignettes (saisons de printemps et

d'automne) 15 avril

Date limite de soumission du rapport – printemps

(non-résidents) 22 juin

(résidents)..... 29 juin

Date limite de soumission du rapport – automne

(non-résidents) 7 décembre

(résidents)..... 14 décembre

Soumission de rapports de chasseurs

Des détails supplémentaires sur les dates limites de soumission des nouveaux rapports de chasseurs obligatoires sont présentés dans la section « Exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs ».

Messages importants pour les chasseurs

Il arrive parfois que des renseignements additionnels pour les chasseurs deviennent disponibles après l'impression du Résumé. Consultez ontario.ca/chasse pour plus de détails.

NOUVEAU

Accéder à votre compte du service en ligne pour la première fois

Chaque client sera traité comme un nouveau client lorsqu'il essaie de se connecter pour la première fois à son profil actuel en ligne. Les détenteurs d'une Carte Plein air qui se connectent au service pour la première fois devront choisir l'option « Vous n'avez pas de compte? Créez-en un. ». Vous devrez ensuite choisir « Créer un compte avec votre Carte Plein air actuelle ». Il faudra utiliser une adresse de courriel individuelle et créer un mot de passe. Vous pouvez vous rendre à votre compte en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

Changement d'adresse, de nom et de type de résidence

Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de tout changement d'adresse, de nom, de type de résidence ou de coordonnées dans les 10 jours qui suivent ces changements. Vous pouvez mettre votre adresse à jour en vous connectant à votre compte en ligne ou en appelant le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940. **Remarque :** Si le type de résidence d'une personne change après l'achat d'un permis de chasse (p. ex., la personne a acheté un permis de résident puis a déménagé hors de l'Ontario), ce permis peut être utilisé seulement pour le reste de l'année civile.

NOUVEAU

Sommaire des permis et Carte Plein air

L'Ontario introduit un sommaire des permis et une nouvelle Carte Plein air. Votre sommaire des permis énumérera tous vos permis valides. Consultez la section « Renseignements sur les permis de chasse » pour plus de détails.

NOUVEAU

Étiquetage et transport

Il y a de nouvelles exigences en matière d'étiquetage de gibier abattu. Consultez la section « Vignettes » pour plus de détails.

NOUVEAU

Soumission obligatoire de rapports de chasseurs

Il y a de nouvelles exigences relatives à la soumission obligatoire des rapports pour les chasseurs de chevreuil, d'original, de wapiti, d'ours noir, de dindon sauvage et de loup/coyote. Consultez la section « Exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs » pour plus de détails.

NOUVEAU

Exigences visant les apprentis chasseurs

Il y a de nouvelles exigences et possibilités de chasse visant les apprentis chasseurs (âgés de 12 à 14 ans). De plus, les jeunes âgés de 15 ans doivent maintenant avoir une Carte Plein air et les permis pertinents pour chasser. Consultez la section « Cours de formation des chasseurs de l'Ontario » pour plus de détails.

NOUVEAU

Modification des amendes établies

Le ministère a modifié un certain nombre d'amendes établies pour des contraventions délivrées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* afin d'appuyer les nouveaux règlements. Pour plus de renseignements, consultez ontariocourts.ca/ocj/fr/comment/amendes-fixees/.

Fuite de chevreuils, de wapitis et de cochons sauvages en captivité

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts encourage tous ceux qui aperçoivent sur le terrain ou sur des photos qu'ils ont prises des chevreuils, wapitis ou cochons sauvages d'élevage qui se sont échappés à signaler

Messages importants pour les chasseurs

l'incident au bureau local du ministère. Ces animaux posent un risque pour les espèces indigènes.

Surveillance de la maladie débilitante chronique (MDC)

Comme les années précédentes, l'Ontario exécutera un programme de dépistage de la MDC pendant la saison 2019 de chasse au chevreuil. La participation des chasseurs, qui fourniront des échantillons prélevés sur des cervidés récoltés, est essentielle à la réussite du programme. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la page ontario.ca/ec.

Le ministère prévoit consulter les chasseurs au cours de la prochaine année au sujet d'une surveillance améliorée, d'un plan d'intervention et de règlements connexes visant cette maladie.

Importation de carcasses en Ontario

En raison de la propagation continue de la maladie débilitante chronique ou MDC (encéphalopathie des cervidés) à l'extérieur de l'Ontario, une restriction est en place concernant l'importation et la possession de parties de carcasses posant des risques élevés de tous les membres de la famille des cervidés (dont les chevreuils, wapitis, orignaux et caribous) qui ont été récoltés dans d'autres territoires. Si vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario, veuillez consulter l'information additionnelle et les règlements de la chasse dans la section sur le chevreuil ou sur le site ontario.ca/ec pour vous renseigner sur les règlements visant à réduire le risque d'introduction, en Ontario, de la MDC.

Remarque : La plupart des territoires ont des règlements régissant le transport des carcasses de cervidés à travers leur région. Les chasseurs devraient connaître ces règlements afin d'éviter tout désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites. Il vous est fortement recommandé de consulter le ministère ou le département concerné dans la province ou l'État où vous planifiez de transporter des carcasses de toute espèce de la famille des cervidés.

Maladie de Lyme

Dans certains endroits de l'Ontario, on a décelé une présence accrue des tiques qui pourraient être porteuses de la maladie de Lyme. Lorsque vous êtes en plein air, protégez-vous. Pour des renseignements plus détaillés, consultez le site ontario.ca/lyme.

Vignette à l'oreille

Si vous récoltez un animal ayant une vignette à l'oreille sur laquelle se trouve le numéro de téléphone 1 866 514-2327, cet animal a déjà été immobilisé au moyen de drogues vétérinaires. Santé Canada a établi des recommandations pour la consommation d'un tel animal. Veuillez téléphoner au numéro ci-dessus pour savoir si Santé Canada juge que votre viande est comestible.

Chasser le dimanche

Des changements auront lieu de temps en temps dans les endroits où la chasse avec une arme à feu est permise le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour connaître les règlements de la municipalité dans laquelle vous voulez chasser, consultez les renseignements sur la chasse avec une arme à feu le dimanche à ontario.ca/chasse.

La chasse en groupe

Prenez le temps de vous rappeler les règles sur la chasse en groupe du gros gibier en lisant la section des règlements généraux.

EN ATTENTE

Saison de chasse au cormoran à aigrettes

L'Ontario propose d'introduire une saison de chasse au cormoran à aigrettes. Consultez la section sur le petit gibier pour plus de détails.

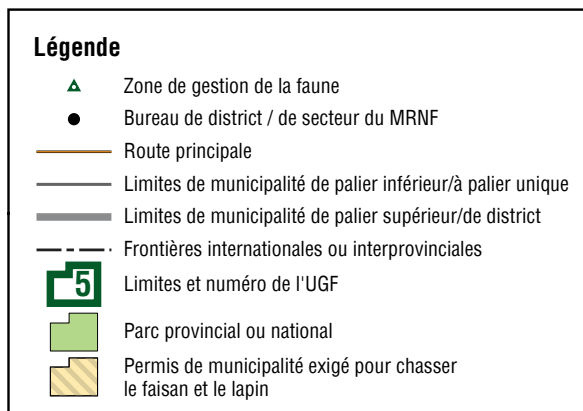
Carte 1 des unités de gestion de la faune – Sud-Ouest de l'Ontario

Limites des unités de gestion de la faune (UGF)

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des UGF, consultez le site ontario.ca/chasse

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».





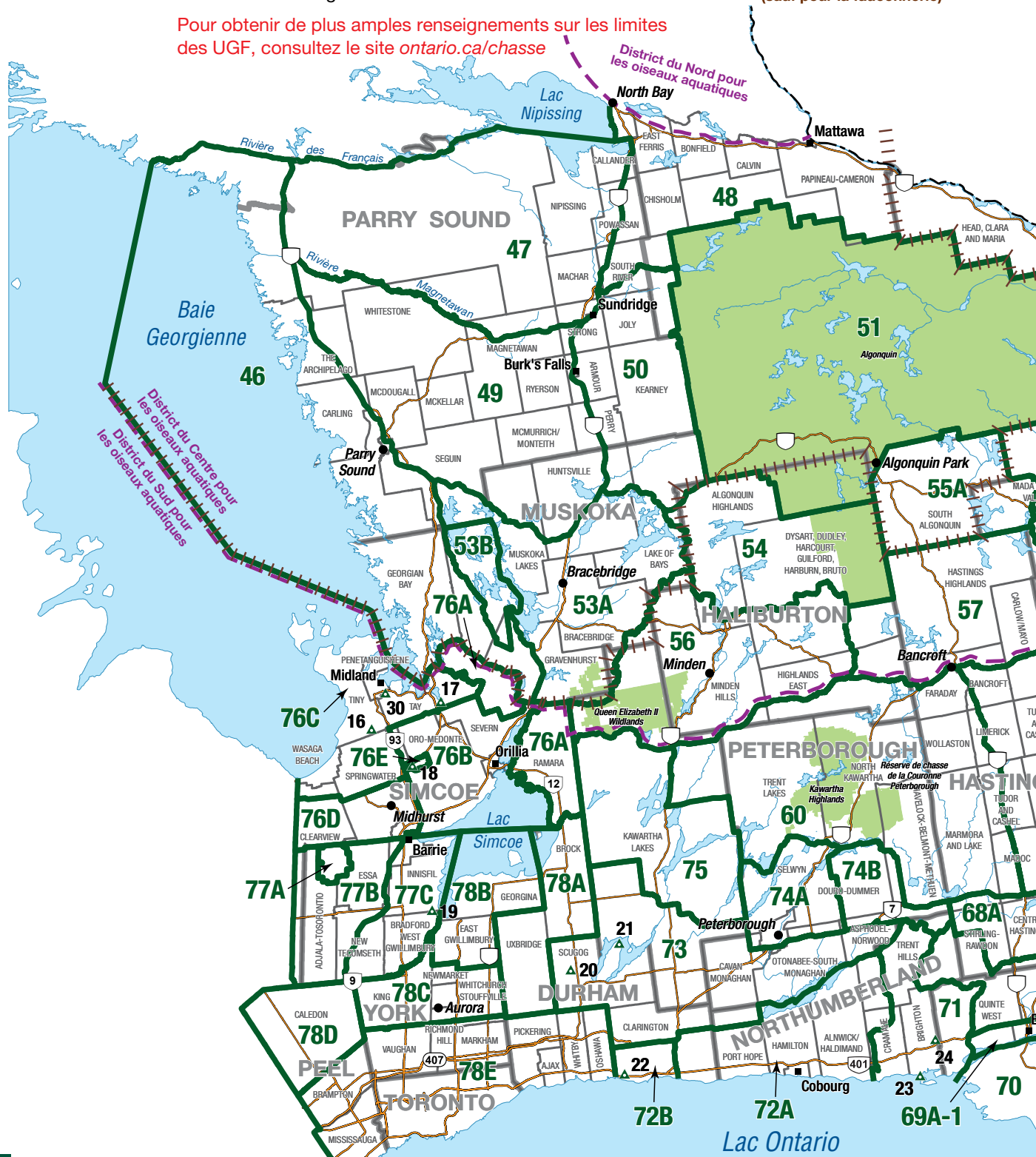
Carte 2 des unités de gestion de la faune – Sud-Est de l'Ontario

Limites des unités de gestion de la faune (UGF)

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des UGF, consultez le site ontario.ca/chasse

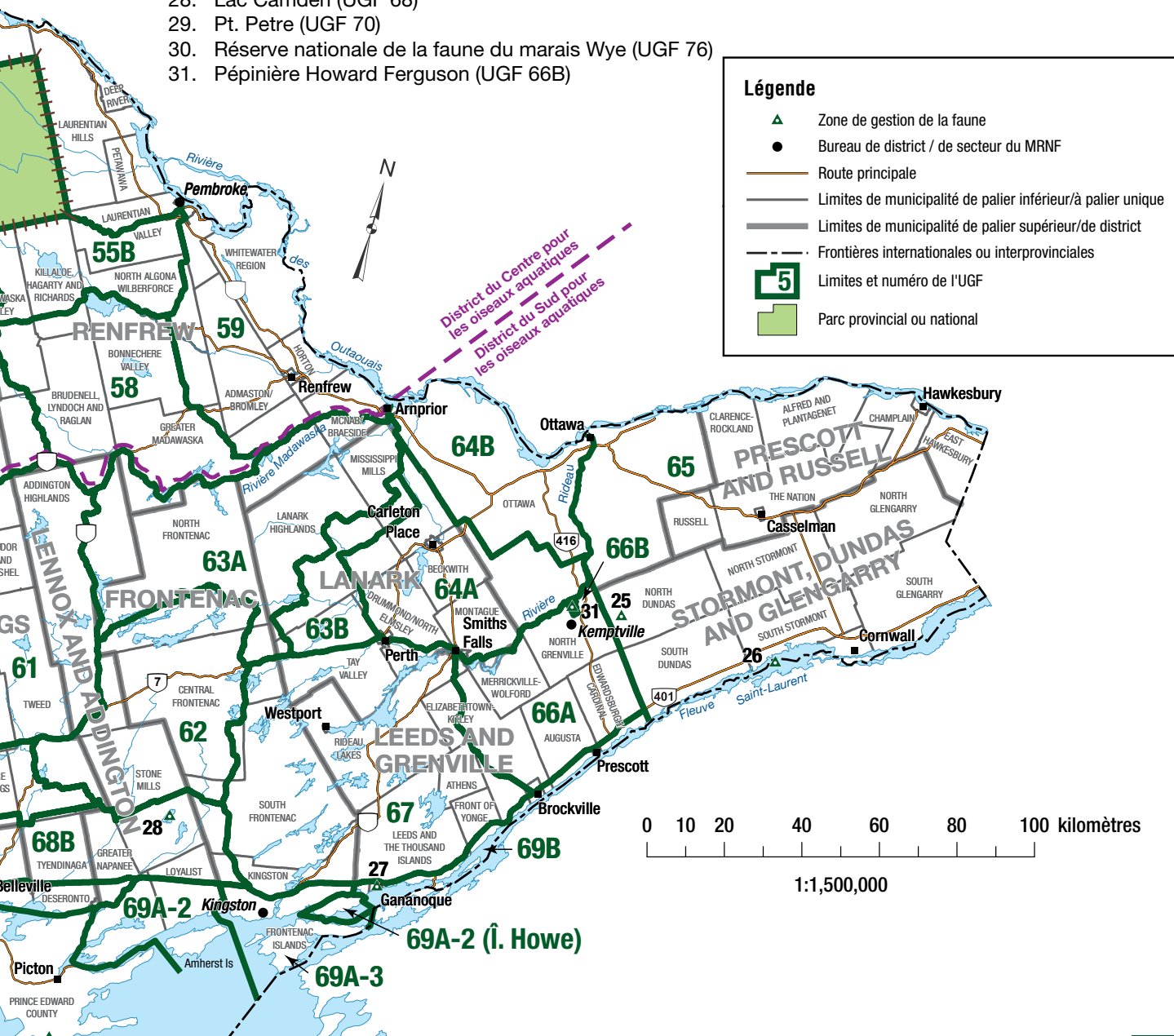
Aucun permis de chasse au petit gibier n'est valide du 16 juin au 31 août dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario au nord de cette ligne (sauf pour la fauconnerie)



Zones de gestion de la faune

Carte 2

16. Marais Tiny (UGF 76)
17. Baie Matchedash (UGF 76)
18. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
19. Marais Holland (UGF 77)
20. Nonquon (UGF 73)
21. Île Scugog (UGF 73)
22. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
23. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
24. Brighton (UGF 71)
25. Mountain (UGF 65)
26. Lac St. Lawrence (UGF 65)
27. Gananoque (UGF 68)
28. Lac Camden (UGF 68)
29. Pt. Petre (UGF 70)
30. Réserve nationale de la faune du marais Wye (UGF 76)
31. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

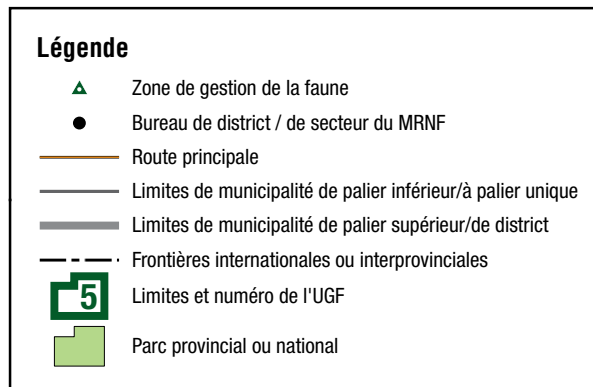


Carte 3 des unités de gestion de la faune – Nord de l'Ontario

Limites des unités de gestion de la faune (UGF)

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a de nombreuses routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

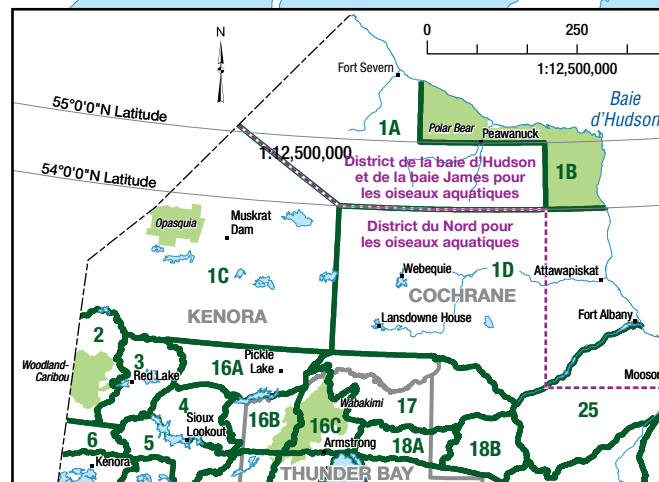
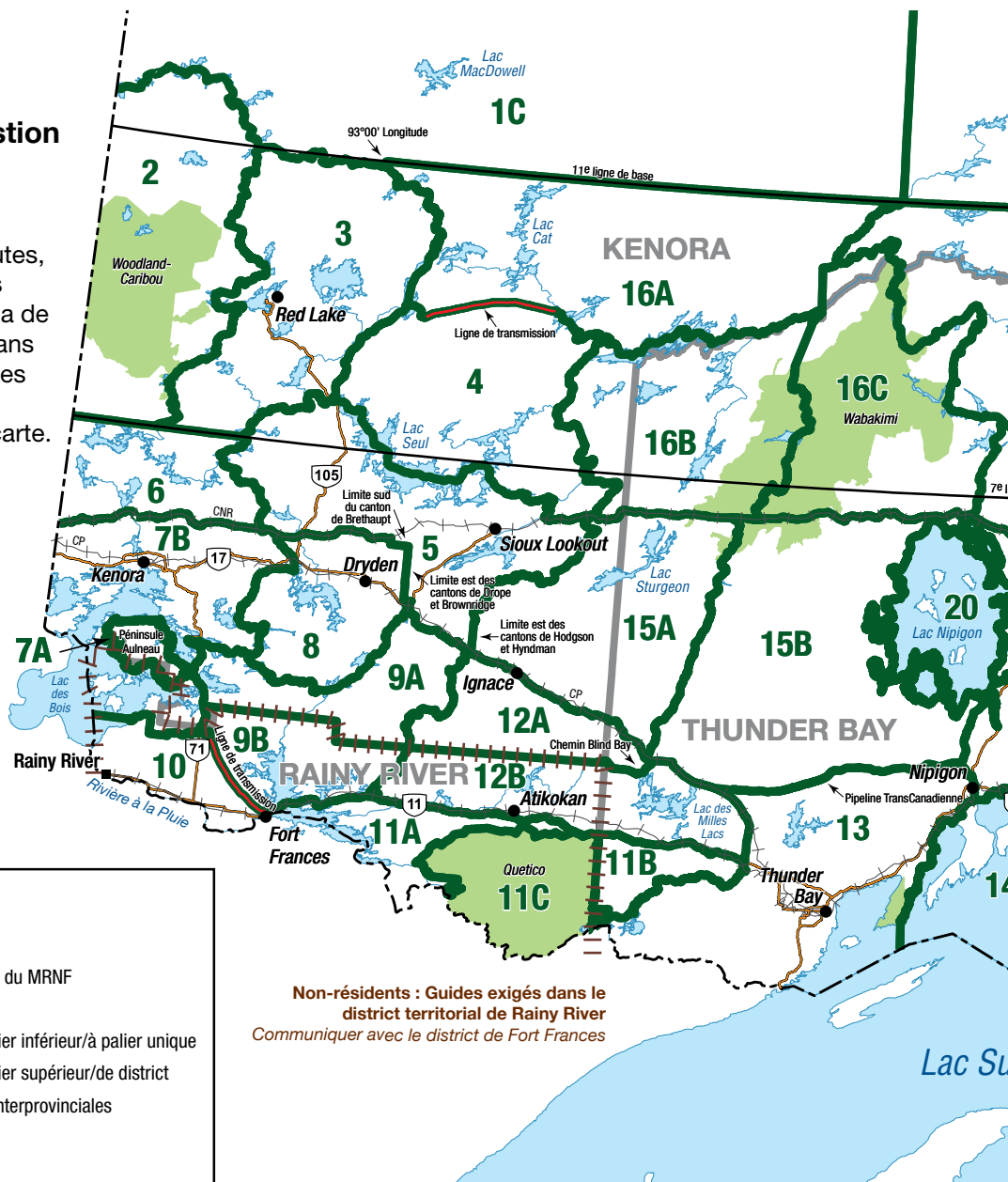
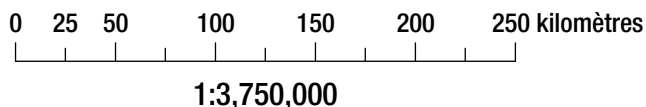
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des UGF, consultez le site ontario.ca/chasse



Zone de la gestion de la faune

Carte 3

32. Marais Hilliardton (UGF 28)



Renseignements sur les permis de chasse

Droits de permis

Une TVH de 13 % s'ajoute à chaque produit pour lequel des frais sont exigés.

NOUVEAU – Gel des droits de permis de chasse

Le gouvernement de l'Ontario a annulé l'augmentation des droits des permis prévue pour 2019 pour tous les résidents de l'Ontario et a éliminé les frais administratifs de 2 \$ pour tous les produits de permis de chasse.

Carte Plein air

- Carte Plein air de l'Ontario 8,57 \$
(une Carte Plein air valide est requise pour tous les chasseurs résidents et non résidents qui désirent acheter des permis de chasse)

Original

- Permis de résident 50,29 \$
- Permis de non-résident 449,86 \$

Chevreuril (cerf de Virginie)

- Permis de résident 43,86 \$
- Permis d'agriculteur 25,14 \$
- Vignette additionnelle – résident 43,86 \$
- Permis de non-résident 225,81 \$
- Vignette additionnelle – non-résident 225,81 \$

Wapiti

- Demande de participation au tirage – résident 15,00 \$
- Permis de résident 48,25 \$

Ours noir

- Permis de résident 43,86 \$
- Deuxième vignette – résident 43,86 \$
- Permis de non-résident 225,81 \$
- Permis pour offrir des services de pourvoyeur aux non-résidents 35,00 \$

Petit gibier

- Permis de résident 22,76 \$
- Permis de résident (3 ans) 68,28 \$
- Permis de non-résident 114,02 \$
- Permis de non-résident (3 ans) 342,06 \$

Dindon sauvage

- Vignette de résident (printemps) 26,33 \$
- Vignette de résident (automne) 26,33 \$
- Vignette de non-résident (printemps) 28,83 \$
- Vignette de non-résident (automne) 28,83 \$

Loup/coyote

- Vignette de résident 10,05 \$
- Vignette de non-résident 248,07 \$

Remarque : Une vignette de loup/coyote est requise dans certaines unités de gestion de la faune.

Fauconnerie

- Permis général 19,81 \$
- Permis commercial 198,13 \$

Remarque : Communiquez avec votre bureau de district local du MRNF pour acheter ces permis.

Chiens de chasse

- Permis de résident 12,21 \$
- Permis de non-résident 14,46 \$

Remarque : Permis requis dans les lieux où des chiens peuvent chasser le chevreuil, l'original, l'ours et le raton laveur.

Guides

- Permis de guide 7,68 \$

Remarque : Requis pour guider les chasseurs non résidents dans le district territorial de Rainy River ainsi que les chasseurs d'oiseaux migrateurs près du lac Sainte-Claire. Seuls les résidents de l'Ontario et les citoyens du Canada peuvent obtenir un permis de guide. Communiquez avec votre bureau de district local du MRNF pour acheter ce permis.

Autres permis

Oiseaux gibiers migrateurs

Pour chasser des oiseaux gibiers migrateurs (sauvagine, bécassine des marais, bécasse et tourterelle triste) en Ontario, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'une Carte Plein air et un permis pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans tout bureau de poste ou en ligne sur le site Web du gouvernement du Canada.

Permis d'exportation

- Permis de non-résident..... 35,00 \$ (requis pour exporter un orignal, chevreuil, wapiti ou ours noir en dehors de l'Ontario)
- Permis CITES gratuit
Disponible auprès des bureaux du ministère (requis pour exporter un loup ou un ours noir à partir du Canada dans certains cas) – téléphonez pour prendre rendez-vous.

Consultez la section sur les règlements généraux pour plus de renseignements sur les exigences en matière d'exportation.

Possession de mammifères à fourrure ou de peaux

- **Avis de possession** – gratuit. Requis si vous vous portez acquéreur d'un mammifère à fourrure ou d'une peau à des fins personnelles dans certaines circonstances (par ex. : animal tué sur la route).
- **Permis de possession de peau** – gratuit. Requis si vous vous portez acquéreur d'un mammifère à fourrure ou d'une peau à des fins commerciales dans certaines circonstances.

Consultez la section sur le petit gibier et les mammifères à fourrure ou visitez ontario.ca/fr/page/conserver-un-animal-sauvage-mort pour plus de détails.

Renseignements importants sur les permis

Comment acheter un permis ou acheter/renouveler une Carte Plein air

- 1) **En ligne** : Visitez ontario.ca/cartepleinair et utilisez le service de délivrance de permis en ligne
- 2) **Au téléphone** : Composez le 1 800 288-1155 (sans frais) et utilisez le système automatisé
- 3) **En personne** : Visitez un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant

Remarque : Vous pouvez payer avec une carte VISA, MasterCard, Débit VISA ou Débit MasterCard pour les services en ligne ou au téléphone.

Une Carte Plein air sera envoyée automatiquement par la poste après que vous en ayez fait l'achat. Vous pourrez chasser en attendant la réception de votre Carte Plein air en vous servant de votre sommaire des permis qui précisera que vous avez une Carte Plein air valide.

Si vous n'avez pas accès à l'Internet pour imprimer votre sommaire des permis à partir de votre compte en ligne, vous devrez peut-être visiter un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant pour le faire imprimer (des frais administratifs peuvent être chargés).

NOUVEAU

Information sur la Carte Plein air

Une Carte Plein air est une carte d'identité plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. Elle est délivrée par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et vous devez l'avoir sur vous quand vous chassez. Une Carte Plein air valide est requise pour tous les chasseurs résidents et non résidents qui veulent acheter des permis de chasse.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Ontario a adopté une version unique de la Carte Plein air pour tous les chasseurs et pêcheurs. Ceci signifie que les différentes versions de cette carte (H1, H2, pêche) ne seront plus délivrées. L'accréditation du chasseur sera documentée dans le profil

de chaque chasseur du service de délivrance de permis pour indiquer si le chasseur peut acheter des permis de chasse.

IMPORTANT : Toutes les Cartes Plein air (et permis connexes) en vigueur continueront d'être valides jusqu'à leur date d'expiration sur la carte (sauf certaines cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse – voir la section « Cours de formation des chasseurs de l'Ontario » pour plus de renseignements). Vous n'avez pas besoin d'obtenir une nouvelle Carte Plein air jusqu'à ce que votre carte actuelle arrive à échéance.

Les Cartes Plein air sont valides pendant 3 années civiles et leur date d'expiration est indiquée sur la carte. Si vous achetez un permis de chasse au petit gibier de 3 ans ou un permis de pêche de 3 ans (ou les deux) lorsque vous achetez/renouvelez votre Carte Plein air, ces permis de 3 ans seront imprimés à l'endos de votre carte et arriveront à échéance en même temps que la carte.

Il est illégal pour un chasseur de posséder plus d'une Carte Plein air avec différents numéros. Il est également illégal de fournir des renseignements faux pour obtenir une Carte Plein air ou tout autre produit de permis.

Exigences d'accréditation du chasseur

Vous devez avoir terminé avec succès le Cours de formation des chasseurs de l'Ontario ou satisfaire une autre exigence reconnue par l'Ontario (comme une accréditation qui se trouve déjà dans votre dossier ou de la documentation officielle provenant d'une autre compétence territoriale) pour pouvoir acheter des permis de chasse et chasser en Ontario.

Le consentement d'un parent/tuteur est nécessaire pour obtenir une Carte Plein air pour tout résident âgé de moins de 16 ans. Le consentement du parent/tuteur est fourni en remplissant une attestation en ligne du Service de délivrance de permis de pêche et de chasse ou en attestant la déclaration de consentement du parent/tuteur qu'un représentant d'un point de service de ServiceOntario participant ou un délivreur de permis lit à haute voix puis inscrit dans le Service de délivrance de permis.

Consultez la section « Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse » pour vous renseigner davantage sur les apprentis chasseurs (résidents âgés de 12 à 14 ans).

Les non-résidents qui chassent en Ontario pour la première fois doivent être âgés d'au moins 16 ans et fournir une preuve d'accréditation dans leur compétence territoriale, pourvu que celle-ci comprenne des exigences de formation des chasseurs qui sont équivalentes à celles de l'Ontario.

Planifiez d'avance : Les non-résidents doivent soumettre un exemplaire original ou une copie certifiée conforme d'une accréditation de chasseur acceptable d'une des façons suivantes :

- en communiquant avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 (les accréditations seront traitées dans les 15 jours ouvrables qui suivent leur réception, ce qui permet aux non-résidents d'acheter des produits de permis de chasse en ligne avant d'arriver en Ontario), ou
- en visitant un point de service de ServiceOntario participant ou un délivreur de permis (ce qui permet aux non-résidents d'acheter des produits de permis de chasse sans délai).

L'accréditation de chasseur non résident sera acceptée seulement en français ou en anglais. Il faut fournir le document original et la traduction. Seules les traductions effectuées par un traducteur approuvé par le MRNF seront acceptées. Ceci comprend des traducteurs d'ambassades, de consulats et de bureaux du haut-commissaire non canadiens. Vous pouvez également communiquer avec l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario pour vous renseigner sur les services de traduction. Veuillez consulter ontario.ca/cartepleinair pour plus de renseignements à ce sujet.

Résidence

Un résident de l'Ontario est une personne dont la résidence principale se trouve en Ontario et qui a habité en Ontario pendant au moins six mois consécutifs pendant la dernière période de 12 mois. Toute personne qui ne satisfait pas cette définition est considérée comme un non-

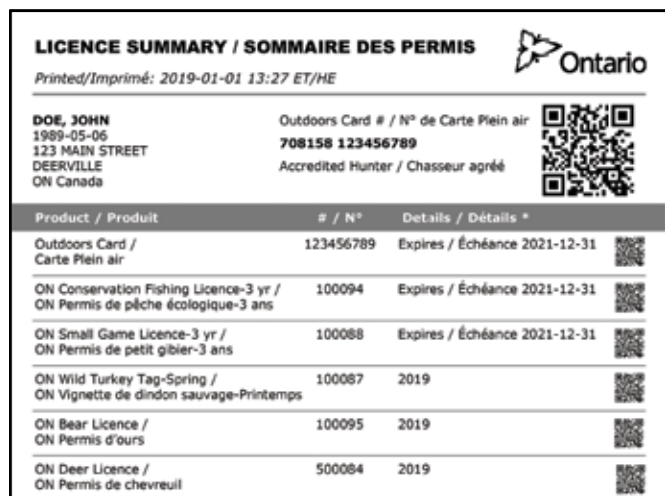
Renseignements sur les permis de chasse

résident (sauf les membres actifs du personnel militaire ou de la GRC qui ont été postés en Ontario pendant une période d'au moins un mois s'ils ont la documentation appropriée).

NOUVEAU

Sommaire des permis

Votre sommaire des permis est un document qui énumère tous vos permis de chasse et de pêche valides. Il remplace les nombreux permis qui étaient jadis délivrés en différents formats. Un nouveau sommaire des permis vous sera délivré chaque fois que vous achetez un nouveau produit. Ce sommaire peut être transporté en format papier ou numérique sur un appareil mobile (ou les deux).



LICENCE SUMMARY / SOMMAIRE DES PERMIS Ontario

Printed/Imprimé: 2019-01-01 13:27 ET/HE

DOE, JOHN
1989-05-06
123 MAIN STREET
DEERVILLE
ON Canada

Outdoors Card # / N° de Carte Plein air
708158 123456789

Accredited Hunter / Chasseur agréé

Product / Produit	# / N°	Details / Détails *
Outdoors Card / Carte Plein air	123456789	Expires / Échéance 2021-12-31
ON Conservation Fishing Licence-3 yr / ON Permis de pêche écologique-3 ans	100094	Expires / Échéance 2021-12-31
ON Small Game Licence-3 yr / ON Permis de petit gibier-3 ans	100088	Expires / Échéance 2021-12-31
ON Wild Turkey Tag-Spring / ON Vignette de dindon sauvage-Printemps	100087	2019
ON Bear Licence / ON Permis d'ours	100095	2019
ON Deer Licence / ON Permis de chevreuil	500084	2019

*Refer to your TAG for complete validation details. / Reportez-vous à votre VIGNETTE pour plus de détails sur la validation.

Mandatory Hunter Reporting / Rapports obligatoires des chasseurs:
ontario.ca/hunterreporting | 1-800-288-1155 | ontario.ca/rapportdechasse

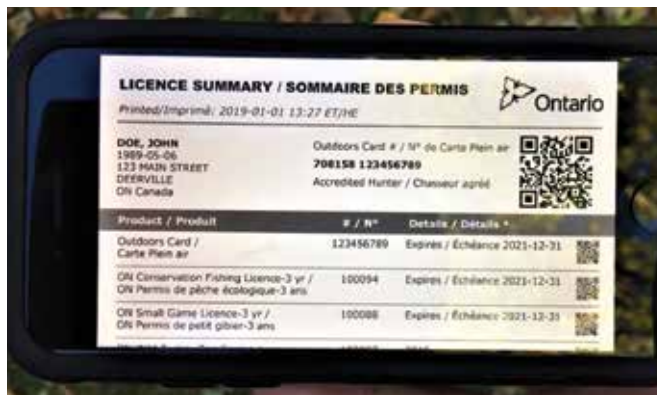
Report Resource Abuse / Signaler un abus des ressources: 1-877-847-7667
ontario.ca/outdoorscard | 1-800-387-7011 | ontario.ca/cartepleinair

Format papier : Vous pouvez imprimer gratuitement à la maison (à partir de tout appareil pouvant se connecter à votre compte et imprimer des documents) un exemplaire de votre sommaire des permis aussi souvent que vous le voulez. Vous pouvez également visiter un point de service de ServiceOntario participant ou un délivreur de permis pour faire imprimer gratuitement votre sommaire des permis la première fois. (**Remarque :**

Des frais administratifs seront chargés pour des remplacements au point de service de ServiceOntario ou chez un délivreur de permis.)

Format numérique : Vous pouvez transporter votre sommaire des permis en format numérique, comme dans un téléphone intelligent. Vous pouvez faire envoyer un exemplaire de votre sommaire des permis à votre adresse de courriel en vous connectant à votre compte du Service de délivrance de permis. Si vous décidez de transporter votre sommaire dans un appareil mobile, il doit être dans le format PDF fourni par le Service de délivrance de permis. Vous êtes responsable de vous assurer que votre appareil a une pile chargée et est protégé des éléments pour pouvoir afficher le sommaire lorsqu'un agent de protection de la nature vous le demande (sauf si vous avez également une copie papier sur vous).

Vous devez avoir sur vous votre Carte Plein air, votre permis de chasse (indiqué dans votre sommaire des permis sur papier ou en format numérique, ou imprimé à l'endos de votre Carte Plein air) ainsi que toute vignette pertinente lorsque vous chassez.



LICENCE SUMMARY / SOMMAIRE DES PERMIS Ontario

Printed/Imprimé: 2019-01-01 13:27 ET/HE

DOE, JOHN
1989-05-06
123 MAIN STREET
DEERVILLE
ON Canada

Outdoors Card # / N° de Carte Plein air
708158 123456789

Accredited Hunter / Chasseur agréé

Product / Produit	# / N°	Details / Détails *
Outdoors Card / Carte Plein air	123456789	Expires / Échéance 2021-12-31
ON Conservation Fishing Licence-3 yr / ON Permis de pêche écologique-3 ans	100094	Expires / Échéance 2021-12-31
ON Small Game Licence-3 yr / ON Permis de petit gibier-3 ans	100088	Expires / Échéance 2021-12-31

Remarque : Si vous chassez le dindon sauvage ou le loup/coyote (dans une UGF où une vignette est requise) et que votre permis de chasse au petit gibier est imprimé à l'endos de votre Carte Plein air, vous pouvez simplement porter sur vous votre Carte Plein air et la vignette pertinente.

Tous les permis de chasse sont valides pour l'année précisée et arrivent à échéance le 31 décembre de leur année de délivrance, sauf indication contraire. Les permis visent seulement les saisons de chasse ouvertes.

NOUVEAU

Exigences relatives aux permis d'armes à feu

La *Loi sur les armes à feu* (Canada) stipule les exigences relatives à la possession d'armes à feu. Les chasseurs devraient connaître ces exigences s'ils chassent avec un fusil en Ontario.

Si vous êtes en possession d'une arme à feu dans le but de chasser en Ontario, vous devez avoir sur vous la preuve de votre accréditation d'armes à feu en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (Canada) – cela inclut les apprentis chasseurs (résidents âgés de 12 à 14 ans) qui ne peuvent pas encore obtenir un permis d'armes à feu. Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, chaque chasseur armé doit avoir en sa possession l'un des documents suivants : un permis valide de possession et d'acquisition, un permis valide de mineur, ou un exemplaire estampillé du rapport d'étudiant du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu qui démontre que la personne a terminé avec succès le Cours (pour les apprentis chasseurs qui n'ont pas encore leur permis de mineur). En ce qui concerne les non-résidents, cela peut aussi inclure la déclaration d'armes à feu pour non-résident valide confirmée par un agent des douanes canadien ou un permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (Canada).

Vous devez présenter ces documents à un agent de protection de la nature à sa demande.

Modification, reproduction ou falsification de vignettes ou de certificats de validation

Il est illégal de modifier, reproduire ou falsifier une vignette ou un certificat de validation ou d'être en possession d'un tel document. Il est également illégal de demander, d'acheter ou de posséder plus d'un permis ou d'une vignette pour chasser l'original, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir, sauf si cela est spécifiquement permis (comme dans le cas d'une vignette de chevreuil additionnelle).

Transfert de permis ou de vignettes

Il est interdit de transférer une Carte Plein air, un permis, une vignette ou tout élément d'un permis à une autre personne, sauf si cela est autorisé par le ministère (comme dans le cas d'un transfert de vignette d'original approuvé). Il est également interdit d'utiliser ou de posséder une Carte Plein air, un permis, une vignette ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Seule la personne à qui la vignette a été délivrée peut posséder cette vignette, sauf si celle-ci a été invalidée (cochée) et fixée à un animal.

Cartes Plein air perdues, volées, endommagées ou détruites

Si votre Carte Plein air est perdue, volée, endommagée ou détruite, visitez ontario.ca/cartepleinair, un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant pour en obtenir un double. Vous devrez remettre toute vignette endommagée. Des frais administratifs seront exigés.

Exigences relatives aux Autochtones

En Ontario, un grand nombre de communautés autochtones jouissent de droits de chasse ancestraux ou issus de traités. Les droits ancestraux et issus de traités sont des droits collectifs associés à un territoire traditionnel ou visé par un traité d'une communauté autochtone. Ces droits ne sont pas génériques et des communautés différentes peuvent jouir de droits différents.

En général, les membres des communautés autochtones n'ont pas besoin d'une Carte Plein air ou d'un permis de chasse de l'Ontario s'ils chassent à des fins alimentaires, sociales ou rituelles à l'intérieur de leur territoire traditionnel ou issu d'un traité. Les membres de communautés autochtones qui chassent à l'extérieur de leur territoire traditionnel ou issu d'un traité doivent avoir une Carte Plein air valide ainsi que les permis de chasse appropriés, et respecter les règlements correspondants, ou avoir l'autorisation écrite d'une Première Nation locale de chasser à l'intérieur de son territoire traditionnel (R c. Shipman et al., 2007).

Les membres de communautés autochtones qui veulent exercer leurs droits de chasse doivent être prêts à présenter une pièce d'identité prouvant leur appartenance à leur communauté à la demande d'un agent de protection de la nature.

Les personnes non autochtones peuvent accompagner des Autochtones qui chassent, mais ne peuvent pas les aider à exercer leurs droits de chasse. Par exemple, une personne non autochtone ne peut pas aider un chasseur autochtone en tirant sur son gibier, en portant un fusil, en cherchant ou en débusquant du gibier. Elle peut toutefois aider à récupérer le gibier ou à transporter du gibier récolté légalement lorsqu'elle accompagne une personne autochtone.

Questions?

Communiquez avec le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles pour plus de renseignements.

- Téléphone : 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HNE)
- Courriel : NRISC@ontario.ca

Votre Carte Plein air est-elle **expirée?**

Plus de 358 000 Cartes Plein air de résidents, versions chasse et pêche, ont expiré le

31 décembre 2018

Si votre Carte Plein air est expirée, renouvelez-la aujourd'hui :

- en ligne : ontario.ca/cartepleinair
- ligne sans frais : 1 800 288-1155
- en personne : auprès d'un délivreur de permis privé



Le Cours de formation des chasseurs de l'Ontario instille des pratiques de chasse responsables pour prévenir les accidents et assurer la sécurité du public. Le cours est enseigné par quelque 300 instructeurs qualifiés dans la province. Pour trouver un instructeur dans votre région et connaître les dates, heures et frais des cours, visitez ohep.net. Communiquez avec un instructeur ou visitez ohep.net pour obtenir des renseignements additionnels sur l'achat du Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario.

Le Cours de formation des chasseurs de l'Ontario et le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu sont généralement offerts en combinaison mais ils peuvent également être suivis séparément. Les personnes qui suivent ces deux cours ensemble satisfont les exigences provinciales pour chasser ainsi que les exigences fédérales pour faire une demande de permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu.

En ce qui concerne les non-résidents, cela peut aussi inclure la déclaration d'armes à feu pour non-résident valide confirmée par un agent des douanes canadien ou un permis temporaire d'emprunt d'armes à feu sans restriction pour non-résident délivré en vertu de la *Loi sur les armes à feu* (Canada). Vous devez présenter ces documents à un agent de protection de la nature à sa demande. Si vous êtes en possession d'une arme à feu dans le but de

chasser en Ontario, vous devez avoir sur vous la preuve de votre accréditation d'armes à feu – cela inclut un permis valide de possession et d'acquisition, un permis valide de mineur, ou un document officiel qui démontre que la personne a terminé avec succès le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Consultez la section « Renseignements sur les permis de chasse » pour plus de détails.

Remarque : Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent présenter à l'instructeur un formulaire de consentement signé par un parent ou tuteur avant d'assister au Cours de formation des chasseurs de l'Ontario. Des formulaires de consentement sont disponibles à ontario.ca/chasse; veuillez cliquer sur Formation des chasseurs.

Planifiez d'avance : Planifiez bien à l'avance pour obtenir la formation et l'accréditation nécessaires pour chasser en Ontario avant le début de la saison de chasse. En Ontario, les personnes qui ont suivi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu et réussi l'examen recevront un exemplaire estampillé de leur rapport d'étudiant environ 4 à 6 semaines après la date de réception de la paperasserie. Cet exemplaire estampillé constitue la preuve officielle que les apprentis chasseurs (résidents âgés de 12 à 14 ans) ont réussi le cours mais n'ont pas encore obtenu leur permis de mineur.



iHunter ON
www.on.ihunterapp.com



UGF + Info sur la Saison

- Afficher les limites UGF sur les cartes intégrées
- Sélectionnez des UGF individuelles pour afficher un résumé des saisons de chasse
- Fonctionne sans service cellulaire

 **Couche de Terres Publiques**

- Terre Privée
- Terre de la Couronne
- Terre Publique Chassable
- Terre de chasse interdite
- Plans de gestion pour la majorité des régions

* \$25 première année, \$40 années suivantes

\$25 première année*



SEULEMENT \$5

Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse – Pour les résidents seulement

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse de l'Ontario permet à des personnes d'acquérir sans danger leurs compétences de chasseur sous la supervision directe et immédiate d'un mentor qualifié. Le programme offre une formation pratique à de futurs chasseurs.

Les apprentis chasseurs doivent être des résidents de l'Ontario âgés de 12 à 14 ans et détenir une Carte Plein air (ou une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse valide) et une accréditation de chasseur. Les chasseurs âgés d'au moins 15 ans doivent acheter une Carte Plein air et leurs propres permis/vignettes afin de pouvoir chasser. Les chasseurs âgés de 15 ans ne peuvent plus utiliser une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pour chasser.

Les apprentis chasseurs qui détiennent une Carte Plein air peuvent acheter certains permis de chasse et certaines vignettes qui ne sont pas attribuées dans le cadre d'un tirage. Ceci leur permettra d'avoir leur propre limite de prises. Tout gibier capturé par les apprentis chasseurs doit être comptabilisé dans la limite de prises quotidienne de leur mentor s'ils n'ont pas obtenu leurs propres permis ou vignettes pour les espèces chassées.

Les apprentis chasseurs peuvent acheter une Carte Plein air en se présentant à un point de service de ServiceOntario participant. Ils devront soumettre un exemplaire original ou une copie certifiée conforme de leur rapport d'examen du Cours de formation des chasseurs de l'Ontario et attester la déclaration de consentement du parent/tuteur.

Autres exigences du Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse

Seuls les résidents âgés de 12 à 14 ans sont admissibles. Si vous êtes âgé d'au moins 15 ans, vous pouvez quand même chasser avec un mentor pour perfectionner vos aptitudes de chasseur mais vous devez avoir vos propres permis et vignettes si vous chassez.

Les apprentis chasseurs doivent avoir avec eux leur Carte Plein air (ou une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse valide).

Les apprentis chasseurs doivent être sous la supervision directe et immédiate d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air et un permis de chasse valides (ainsi que des vignettes le cas échéant) pour les espèces de gibier chassées.

Les apprentis chasseurs doivent se servir de la même arme à feu que leur mentor (une arme pour les deux personnes).

Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau migrateur considéré comme gibier, les apprentis chasseurs doivent détenir un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (Canada).

Tout gibier capturé par les apprentis chasseurs doit être comptabilisé dans la limite de prises quotidienne de leur mentor s'ils n'ont pas obtenu leurs propres permis ou vignettes pour les espèces chassées.

Tous les chasseurs (y compris les apprentis chasseurs) doivent avoir avec eux leur permis d'armes à feu ou une preuve qu'ils ont réussi le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu, s'ils sont en possession d'une arme à feu pour chasser.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. Elle est mise en application par les agents de protection de la nature (qui comprennent les agents de police).

Les pénalités imposées en vertu de cette loi peuvent comprendre ce qui suit :

- Infractions générales : 25 000 \$, un an d'emprisonnement, ou les deux
- Infractions liées à la commercialisation : 100 000 \$, deux ans d'emprisonnement, ou les deux
- Infractions avec des amendes établies
- Annulations et suspensions du permis de chasse ordonnées par un tribunal et ordonnances d'un tribunal interdisant des activités reliées aux permis
- Sanctions administratives pour ceux qui ne remplissent pas leurs rapports obligatoires de chasseurs

La chasse comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indication contraire dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

Vous pouvez consulter le texte de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* à ontario.ca/fr/lois/loi/97f41 pour obtenir une liste des espèces de gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés.

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines, les fusils de chasse, les carabines à air comprimé ou à plomb, les fusils à chargement par la bouche et les arcs (y compris les arcs à poulie, à revers et anglais ainsi que les arbalètes). Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas une arme à poing dont l'usage est restreint ou interdit ni une arme à feu entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à

plomb ne peuvent pas être utilisés pour chasser le gros gibier (ours, chevreuil, wapiti et orignal) mais ils peuvent être utilisés pour chasser le petit gibier.

Vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente. Les chasseurs qui déchargent ou manipulent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de deux ans, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être portées en vertu du Code criminel canadien.

Toute blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin alors que cette arme à feu est utilisée pour faire la chasse ou le piégeage DOIT ÊTRE signalée à un agent de protection de la nature.

Vérifiez l'heure locale de lever et de coucher du soleil avant de partir à la chasse. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil (exceptions : la chasse nocturne au raton laveur et la chasse de printemps au dindon sauvage). Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu en votre possession.

Les armes à feu doivent être enfermées de façon à ce qu'elles ne soient pas accessibles, et ce, de tous les six côtés.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une balle ou une cartouche dans la chambre ou dans un chargeur incorporé à l'arme.

On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché. Un fusil électronique à chargement par la bouche est

jugé chargé s'il y a un projectile dans le canon et une batterie branchée à l'amorce ou à la charge. Aux termes des règlements fédéraux concernant le rangement et le transport des armes à feu, un fusil à chargement par la bouche n'est pas déchargée à moins que tout agent propulsif, tout projectile et toute cartouche aient été retirés de la culasse ou de la chambre.

On considère qu'une arbalète est chargée si elle est bandée et contient un carreau mais pas dans un carquois attaché. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un arc (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'à la corde au point d'ancrage. L'allonge d'une arbalète est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

Les flèches doivent mesurer au moins 60 cm (23,6 po) en longueur. La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Une pointe à lame utilisée pour chasser le gros gibier ou le dindon sauvage doit être au moins 22 mm (0,87 po) de large et avoir au moins deux bords tranchants.

Vous devez boucher les fusils de chasse de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin.

Du 15 août au 15 décembre, sur la péninsule Aulneau (UGF 7A), il est interdit d'utiliser une carabine à percussion centrale ou un fusil de chasse chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, ou de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB.

Aux termes du Code criminel du Canada, il est généralement interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession, à l'entreposage et au transport d'armes à feu ainsi qu'aux permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Programme canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 (rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf).

Routes : Possession et décharge d'une arme à feu

Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Il est interdit en tout temps d'avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant). Il est également interdit en tout temps de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules dans les aires géographiques suivantes : Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex (sauf la municipalité à palier unique de Pelee), Frontenac (sauf les municipalités de palier inférieur de Central et North Frontenac), Grey, Haldimand, Halton, Hamilton, Hastings (sauf la municipalité de palier inférieur de Bancroft, Carlow/Mayo, Deseronto, Faraday, Hastings Highlands, Limerick, Madoc, Marmora et Lake, Tudor et Cashel et Wollaston), Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds et Grenville, Lennox et Addington (sauf la municipalité de palier inférieur d'Addington Highlands), Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough (sauf les municipalités de palier inférieur de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha), Prescott et Russell, Prince Edward, Simcoe, Stormont, Dundas et Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York.
- Il est interdit en tout temps d'avoir une arme à feu chargée à moins de 8 m d'une partie de route où l'on circule (ou d'une limite clôturée, le cas échéant) pendant la saison de chasse au chevreuil ou au wapiti (avec arme à feu) ET de décharger son arme dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules dans les aires géographiques suivantes : Municipalités de palier inférieur de Central et

- North Frontenac dans la région géographique de Frontenac, Haliburton, Hastings (sauf les municipalités à palier unique de Belleville et Quinte West; et les municipalités de palier inférieur de Centre Hastings, Stirling-Rawdon, Tweed et Tyendinaga), la municipalité de palier inférieur d'Addington Highlands dans la région géographique de Lennox et Addington, Muskoka, les municipalités de palier inférieur de Galway-Cavendish-Harvey et North Kawartha dans la municipalité géographique de Peterborough, Renfrew, les municipalités à palier unique d'Albion, Chapple, Dawson, Emo, Fort Frances, La Vallée, Morley, Rainy River et les cantons géographiques de Morson, McCrosson, Tovell, Dance (sauf les chemins Lyons Bay et Lost Creek), Kingsford (sauf le ch. Fleming), Miscampbell (sauf le ch. Boffin), Pratt, Nelles, Spohn et Sutherland, tous situés dans le district territorial de Rainy River et la municipalité à palier unique de Kenora, les cantons géographiques de Boys, Ewart, Forgie, Gidley, Glass, Gundy, Kirkup, Pellatt et la région non municipalisée au sud et à l'est du canton géographique de Boys, au sud du canton géographique de Pellatt, et à l'ouest de la municipalité à palier unique de Kenora jusqu'aux rives du lac des Bois, tous dans le district territorial de Kenora.
- Il est interdit de décharger toute arme à feu dans ou à travers la partie carrossable d'une emprise routière dans toute partie de la province non mentionnée ci-dessus.

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

N'oubliez pas de vérifier les sections sur les espèces pertinentes pour identifier les restrictions visant des armes à feu pour certains types de saison et dates (comme saison de chasse à l'arc seulement).

Original, chevreuil, wapiti, ours

- Carabines (à percussion centrale seulement)
- Fusils de chasse (le calibre ne doit pas être inférieur à 20 et il ne doit pas être chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1)
- Fusils à chargement par la bouche
- Arcs (à poulie, à revers et anglais) et arbalètes – voir les exigences minimales à la prochaine page

Dindon sauvage

- Fusils de chasse (le calibre ne doit pas être supérieur à 10 ou inférieur à 20 et le numéro de plomb doit être 4, 5, 6 ou 7)
- Fusils à chargement par la bouche (le calibre ne doit pas être supérieur à 10 ou inférieur à 20 et le numéro de plomb doit être 4, 5, 6 ou 7)
- Arcs (à poulie, à revers et anglais) et arbalètes – voir les exigences minimales à la prochaine page

De NOUVEAUX règlements sont en vigueur

Tenez compte des nouveaux règlements visant la saison de chasse de 2019, notamment :

- Vous devez avoir sur vous votre sommaire des permis
- Il est obligatoire de soumettre les rapports de chasseurs
- Les vignettes remplacent les sceaux de gibier



Règlements généraux

Tir à l'arc – Exigences minimales

Orignal, wapiti et ours

- L'arc doit avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés. L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.

Chevreuril et dindon sauvage

- L'arc doit avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) à une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés. L'arbalète doit avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb) à une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés.

Règlements municipaux

Certaines municipalités ont adopté des règlements relativement à la décharge d'armes à feu. Adressez-vous au bureau municipal de votre localité pour plus de renseignements.

Chasser le dimanche avec une arme à feu

Il est permis de chasser le dimanche dans les régions au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Pour connaître les municipalités qui permettent la chasse avec une arme à feu le dimanche au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa, visitez ontario.ca/chasse.

Orange chasseur

Tous les chasseurs avec permis qui font la chasse pendant la saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal (y compris ceux qui font la chasse avec un arc, ceux qui chassent avec un faucon, ceux qui chassent l'ours et les trappeurs qui chassent avec un permis de piégeage) doivent porter des vêtements de couleur « orange chasseur ». Cette exigence ne s'applique pas aux personnes qui font la chasse aux oiseaux gibiers migrateurs, sauf la bécasse.

De plus, toutes les personnes ayant un permis pour faire la chasse à l'ours noir dans une saison ouverte à la chasse à l'ours noir, mais qui n'est pas une saison de chasse au fusil au chevreuil, au wapiti ou à l'orignal, doivent porter la couleur orange chasseur, lorsqu'elles sont à la chasse sauf lorsqu'elles sont dans un affût dans les arbres.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 2 580 centimètres carrés (400 pouces carrés) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ces 2 580 centimètres carrés. En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur que la couleur orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Du matériel de type camouflage ne doit pas faire partie du chapeau.

Les chasseurs qui utilisent un affût au sol devraient prendre des mesures pour que leur affût soit bien visible des autres chasseurs de la région. On recommande l'utilisation de la couleur orange chasseur sur l'affût comme méthode pour attirer l'attention.

La chasse en groupe

Une personne peut faire la chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir dans un groupe de deux personnes ou plus qui détiennent chacune

un permis pour chasser cette espèce, même si elle a déjà attaché sa vignette à un orignal, un chevreuil ou un ours noir. Dans ce cas, au moins un membre du groupe doit détenir une vignette qui est encore valide (non attachée à une prise) et le groupe doit respecter les conditions suivantes :

- Chaque personne du groupe est titulaire d'un permis valide pour chasser le gros gibier en question.
- Le nombre total d'originaux, de wapitis, de chevreuils ou d'ours, du sexe, âge ou type précisé, qui sont abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de vignettes que détiennent les membres du groupe pour le sexe, l'âge et le type de l'espèce en question.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même unité de gestion de la faune (UGF) ou partie d'UGF pour laquelle la vignette est valide.
- Tous les membres du groupe chassent à moins de cinq kilomètres de la personne qui détient la vignette qui est valide pour l'espèce chassée.
- Chacun des membres du groupe doit être en mesure de communiquer immédiatement et de façon fiable avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient la vignette valide pour l'espèce chassée par le groupe, prennent une part active à la chasse et chassent en coopération.

La chasse au wapiti en groupe est également permise conformément aux conditions précisées ci-dessus mais certaines règles additionnelles s'appliquent. Consultez la section sur le wapiti pour connaître ces règles additionnelles.

La personne qui abat le gibier lors d'une chasse en groupe avertit immédiatement les autres membres du groupe que le gibier a été abattu. Si la personne qui a abattu l'animal n'est pas le détenteur de la vignette, celui-ci doit se rendre immédiatement sur les lieux de la prise, confirmer le sexe/âge/type de l'animal abattu et cocher la vignette. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour plus de renseignements.

Si vous avez des questions au sujet de la chasse en groupe, le meilleur temps pour les poser est avant l'ouverture de la chasse. Communiquez avec votre bureau de district local du ministère pour plus de détails.

Remarque : Une vignette est invalidée lorsqu'une coche est faite sur la vignette par son détenteur, immédiatement après que l'animal soit abattu, sur les lieux mêmes de la prise et avant de déplacer l'animal. Consultez la section sur les vignettes pour plus de renseignements.

Utilisation de véhicules, de bateaux, de drones ou d'aéronefs

Il est interdit d'utiliser un aéronef, y compris un drone ou un ballon, pour chasser. Il est aussi interdit d'utiliser un véhicule (y compris tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, dont la force musculaire – ceci inclut les motoneiges, les bateaux et le matériel roulant d'une voie ferrée) pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, blesser ou tuer de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé (toute embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisée pour se déplacer) ou de toute embarcation remorquée par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot ou d'un bateau qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot ou au bateau).

Il existe une exception à l'interdiction d'avoir des armes à feu chargées dans un bateau à moteur si vous faites la chasse aux oiseaux aquatiques conformément à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

Remarque : Toutefois, une personne peut obtenir une autorisation du bureau local du ministère si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

Règlements généraux

1. La personne est paraplégique ou hémiparaplégique.
2. La personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille).
3. La personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap.

Chiens

Tous les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir doivent être immatriculés. Il y a certaines zones où il n'est pas permis d'utiliser des chiens pour chasser le chevreuil ou l'orignal (consultez la section des tableaux des saisons de chasse au chevreuil et à l'orignal pour plus de renseignements). On ne peut pas utiliser un chien pour chasser le wapiti.

En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par du gros gibier. Vous êtes responsable de vous assurer que vos chiens ne pénètrent pas sur une propriété privée où la chasse est interdite, ce qui contrevient à la *Loi sur l'entrée sans autorisation*.

L'utilisation de chiens en laisse (l'immatriculation n'est pas requise) pour suivre et récupérer le gros gibier blessé est permise pendant toutes les saisons de chasse au gros gibier, durant les heures légales de chasse. La laisse doit mesurer un maximum de 10 mètres de longueur et le chien doit être contrôlé physiquement par le maître-chien en tout temps. Le chasseur titulaire d'un permis qui a blessé l'animal doit être avec le chien et le maître-chien. S'il s'agit d'une chasse en groupe, le détenteur de la vignette doit également être présent. Le maître-chien qui contrôle le chien traqueur ne doit pas transporter d'arme à feu, sauf s'il détient un permis pour chasser l'animal qui est traqué.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné d'un chien immatriculé et avoir un permis de chasse de résident ou de non-résident au petit gibier. Tous les chiens

utilisés doivent être immatriculés pour la chasse nocturne au raton laveur. N'oubliez pas de vérifier les restrictions concernant les armes à feu et l'éclairage.

Plusieurs municipalités ont des règlements concernant les chiens, dont certains peuvent concerner l'utilisation de chiens pour faire la chasse. Adressez-vous au bureau municipal pour plus de renseignements.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un vétérinaire agréé au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Collets

Il est interdit de se servir de collets pour faire la chasse au petit gibier, sauf dans le cas des chasseurs qui détiennent un permis de chasse au petit gibier de résident et utilisent un collet pour capturer des lièvres variables ou d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques, même pour protéger votre propriété.

Gros gibier nageant

Il est interdit de chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil ou l'ours noir pendant qu'ils nagent.

Violation du droit de propriété

Une personne viole le droit de propriété si, sans autorisation appropriée, elle pénètre dans une propriété ou exerce une activité (comme la chasse) sur une propriété où un avis a été donné signifiant qu'il est interdit d'y pénétrer ou d'y exercer l'activité. L'avis peut être donné de diverses façons, dont verbalement ou au

Règlements généraux

moyen d'affiches, de symboles, de panneaux de couleur ou de clôtures. Les terres cultivées sont aussi considérées comme un avis de violation du droit de propriété.

Demandez TOUJOURS la permission du propriétaire ou de l'occupant et respectez les panneaux.

On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et de déterminer si l'entrée est interdite ou si certaines activités, comme la chasse, sont interdites. Si vous n'êtes pas sûr que vous pouvez chasser sur certaines terres, ne le faites pas. Si un animal blessé se rend sur une propriété privée où un avis précise que l'entrée est interdite ou que certaines activités, comme la chasse, sont interdites, vous devez demander la permission du propriétaire ou de l'occupant pour récupérer l'animal. Des

rapports harmonieux entre les propriétaires/occupants fonciers et les chasseurs sont importants pour l'avenir de la chasse en Ontario.

Vous ne pouvez pénétrer sur des terres privées si vous êtes un groupe de plus de 12 personnes sans la permission expresse de l'occupant si un ou plusieurs des membres du groupe transportent une arme à feu ou autre matériel pour faire la chasse.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Vous devez avoir avec vous le consentement écrit du propriétaire sur le formulaire fourni par le ministère pour chasser le wapiti sur des terres privées, chasser l'orignal sur des terres privées dans l'UGF 65, ou chasser le chevreuil sur des terres privées dans les UGF 43A, 43B et 44.

Aidez à protéger nos ressources naturelles

Incidents à résoudre



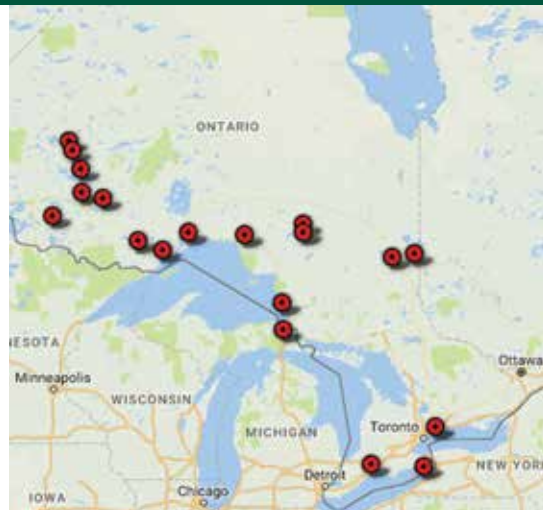
Vous pouvez nous aider à résoudre un incident visant les ressources naturelles!

Chaque année, un certain nombre d'infractions envers les ressources naturelles ne sont pas élucidées. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts demande votre collaboration avec l'aide d'une nouvelle carte interactive en ligne.

ontario.ca/fr/page/resoudre-un-cas-dinfraction-en-matiere-de-ressources-naturelles

Si vous possédez de l'information sur un de ces incidents, ou si vous observez ou soupçonnez un abus des ressources naturelles, veuillez appeler le service téléphonique pour le signalement des abus des ressources naturelles au 1 877 847-7667.

Signalez les infractions au 1 877 847-7667



Zones de gestion de la faune

Il y a 32 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Consultez les cartes des unités de gestion de la faune pour une liste des zones et communiquez avec le bureau local du ministère pour plus de renseignements.

Réserves de chasse de la Couronne

Il est interdit de chasser ou de piéger dans une réserve de chasse de la Couronne. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser une arme à feu dans ces réserves, sauf si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne.

La chasse dans les parcs provinciaux

La chasse est permise dans un certain nombre de parcs provinciaux en Ontario. Les chasseurs devraient TOUJOURS vérifier avec le bureau du parc approprié quelles sont les zones ouvertes à la chasse, les espèces qui peuvent être chassées, les saisons de chasse et toute autre restriction propre à chaque parc. Composez le 1 800 387-7011 ou le 1 800 667-1940 pour vous renseigner davantage.

Agents de protection de la nature

Les agents de protection de la nature sont nommés en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Sont aussi considérés comme agents de protection de la nature les membres de la Gendarmerie royale du Canada, un agent ou une agente de police ou un constable des Premières Nations nommé en vertu de la *Loi sur les services de police*, un agent ou une agente de la faune désigné(e) en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, un gardien ou une gardienne de parc aux termes de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et toute personne dont l'emploi consiste

principalement à faire respecter les lois sur le poisson et la faune dans une compétence territoriale limitrophe, si celui-ci ou celle-ci agit sous les directives d'un agent ou d'une agente de protection de la nature. Les agents de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses lois qu'ils font observer, dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*.

Les agents de protection de la nature ont également le pouvoir de faire appliquer les dispositions relatives à la sécurité publique de la *Loi sur les véhicules tout-terrain*, de la *Loi sur les motoneiges*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, et de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente pourrait être habilité à prendre les mesures suivantes :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, des animaux sauvages ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- pénétrer et traverser des propriétés privées;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction.

Les agents de protection de la nature organisent des « postes de vérification » du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques. Durant une inspection, les chasseurs doivent fournir

Règlements généraux

une aide raisonnable et des renseignements exacts sur la chasse. Lorsque vous transportez du gibier récolté par un autre chasseur, vous devez pouvoir fournir de l'information sur ce chasseur (comme son nom, numéro de Carte Plein air et numéro de permis) ainsi que des détails sur la chasse (comme la date et l'emplacement de la prise) sur demande d'un agent de protection de la nature.

Gibier sauvage et ses parties

Vésicule biliaire des ours noirs – Il est interdit par la loi de posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Il est interdit de laisser pourrir ou d'abandonner la chair de tout gibier sauvage comestible récolté, autre que celle de mammifères à fourrure. Cela comprend l'ours noir.

Un chasseur qui tue un mammifère à fourrure (comme un coyote ou un raton laveur) ne doit pas en abandonner la peau ni la détruire ou la laisser pourrir. Il s'agit de la peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

De façon générale, il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger tout gibier sauvage, tout gibier spécialement protégé et leurs parties (y compris les spécimens naturalisés). Il y a cependant certaines exceptions – veuillez communiquer avec le bureau du ministère de votre région pour les connaître. Il vous est permis d'acheter la viande d'un mammifère à fourrure d'un trappeur autorisé ou d'un agriculteur si c'est pour la consommation par votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée aux termes de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*.

Visitez ontario.ca/fr/page/acheter-ou-vendre-des-peaux-et-des-bois-tombes-danimaux-sauvages-indigenes-de-lontario ou composez le 1 800 387-7011 ou le 1 800 667-1940 pour obtenir de l'information sur l'achat et la vente de peaux et de bois tombés naturellement.

Visitez ontario.ca/fr/page/servir-un-repas-de-poisson-et-de-gibier-sauvages-lors-dun-evenement-organise-pour-une-oeuvre-de ou composez le 1 800 387-7011 ou le 1 800 667-1940 pour obtenir de l'information si vous désirez servir un repas de poisson et de gibier sauvage lors d'un événement organisé pour une œuvre de bienfaisance.

Expédition

Sauf si le chasseur ou le trappeur qui a récolté légalement l'animal accompagne le contenant dans lequel se trouve du gibier sauvage ou une espèce faunique spécialement protégée qui est expédiée ou transportée à l'intérieur ou jusqu'à l'extérieur de l'Ontario, ce contenant doit indiquer, sur l'extérieur, le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, ainsi qu'une liste de ce qu'il contient.

Importation

Avoir en sa possession un animal sauvage ayant été tué, capturé, pris, possédé, transporté, acheté, vendu ou enlevé dans une autre compétence territoriale contrairement aux lois de cette compétence constitue une infraction à la loi. Vendre un animal sauvage provenant d'une autre compétence territoriale si une telle vente est interdite dans cette compétence à partir de laquelle il a été importé constitue une infraction à la loi.

Afin de prévenir l'encéphalopathie des cervidés, l'Ontario limite la possession et l'importation des parties à risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (y compris le cerf de Virginie, le wapiti, l'orignal et le caribou) abattus dans d'autres territoires. Consultez le site ontario.ca/ec pour plus de renseignements.

Exportation

Les personnes qui ne résident pas en Ontario ont besoin d'un permis pour exporter l'orignal, le chevreuil, le wapiti et l'ours noir abattu en Ontario ou leurs parties à l'extérieur de l'Ontario.

Il faut avoir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure (y compris un loup ou un coyote) ou sa peau à

l'extérieur de l'Ontario, que l'animal provienne de l'Ontario ou non; ceci comprend les peaux d'animaux d'élevage, les carcasses et les mammifères à fourrure vivants. Des redevances doivent être payées sur tous les mammifères à fourrure de l'Ontario avant qu'ils puissent être exportés à l'extérieur de la province. Vous pouvez obtenir un permis d'exportation auprès d'un bureau du ministère.

Aucun permis d'exportation n'est exigé pour les animaux empaillés ni pour les peaux tannées d'un ours noir, d'un cerf de Virginie, d'un orignal ou d'un wapiti. Un permis d'exportation n'est pas non plus requis pour des peaux ou d'autres parties d'un mammifère à fourrure ayant été traitées par un taxidermiste ou ayant été achetées ou vendues légalement, puis tannées ou traitées, ou encore transformées en produits commerciaux. Les bijoux ou des objets d'art fabriqués à partir de gibier sauvage et dont la valeur réside principalement dans le bijou ou l'objet d'art plutôt que dans l'animal sont également exemptés de l'obligation de possession d'un permis d'exportation.

Dans certaines provinces et certains pays, l'importation d'animaux sauvages est réglementée. Les chasseurs devraient se renseigner sur toute exigence en matière d'importation pour éviter des délais lorsqu'ils retournent chez eux avec leur gibier récolté.

Permis d'exportation CITES canadien

La *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, de leurs parties et dérivés ainsi que des articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Dans certains cas, un permis CITES est exigé pour exporter un animal, ou des parties d'un animal, hors du Canada.

Les résidents et non-résidents doivent détenir un permis d'exportation CITES canadien pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces à partir du Canada. Les résidents américains ou canadiens sont dans certains cas exemptés de l'obligation de détenir un permis

CITES pour exporter un trophée de chasse à l'ours noir. Consultez la section sur l'ours noir pour plus de renseignements. Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions afin d'obtenir un permis CITES. Veuillez prévoir jusqu'à dix jours pour obtenir un permis.

Camping sur les terres de la Couronne et les réserves de conservation

Il est possible de faire du camping gratuitement, à des fins personnelles et temporaires, sur la plupart des terres de la Couronne et des réserves de conservation pendant toute l'année. Certaines restrictions peuvent s'appliquer dans certaines régions et pour certaines activités. Les personnes qui ne sont pas des résidents du Canada et qui sont âgées de 18 ans et plus ont généralement besoin d'un permis pour faire du camping sur les terres de la Couronne dans le Nord de l'Ontario ou dans les réserves de conservation partout en Ontario.

Communiquez avec le bureau local du ministère ou visitez ontario.ca/fr/page/camping-sur-les-terres-de-la-couronne pour plus de renseignements.

Remarque : Les non-résidents du Canada ne peuvent pas faire du camping sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Gundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au 807 468-2501 ou le bureau de district de Fort Frances au 807 274-5337.

NOUVEAU

Vignettes

Une vignette est une composante d'un permis de chasse. On l'appelait auparavant un sceau de gibier. La vignette autorise les chasseurs à chasser les espèces de gibier indiquées sur la vignette, sous réserve des conditions énumérées sur la vignette. Un seul animal par vignette peut être récolté. Les vignettes doivent être en version papier. Elles ne peuvent pas être transportées ou présentées à un agent de protection de la nature en format numérique. Les vignettes comprennent des caractéristiques de sécurité pour décourager les fraudes. Il est illégal d'altérer, modifier ou reproduire une vignette (sauf pour encocher la vignette afin de fournir de l'information sur une capture) ou de posséder une telle vignette.

2019  **FOLD PLIER**

ON Deer Tag
ON Vignette de chevreuil

DOE, JOHN
Outdoors Card#/
N° de Carte Plein air:
708158 123456789

Licence# / N° de permis:
500084

Validation# / N° de validation:
123456

Valid for 1 antlerless deer in WMU 99 or 1 antlered deer in any WMU

Valide pour 1 chevreuil sans bois dans l'UGF 99 ou 1 chevreuil avec bois dans toute UGF

(Printed / Imprimé: 2019-01-01)

FOLD HERE / PLIER ICI

Obtention d'une vignette

Les vignettes sont imprimées sur du papier ordinaire et peuvent être obtenues :

- en ligne auprès du service de délivrance des permis et imprimées sur un ordinateur personnel, ou
- en personne en visitant un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant.

Les chasseurs pourront imprimer la plupart des vignettes dès que l'achat a été effectué, sauf pour les vignettes de chevreuil, d'orignal et de wapiti qui ont été achetées avant la date limite du tirage. Voici quand vous pourrez commencer à imprimer ces vignettes :

- Orignal.....20 août
- Chevreuil.....20 août
- Vignette de chevreuil additionnelle..20 août
- Wapiti 20 août

Remarque : La validation pour la chasse au chevreuil réglementée sera affichée sur votre sommaire à partir du 10 octobre, une fois que le permis de chasse au chevreuil sera acheté. Il faut acheter le permis de chasse au wapiti avant d'imprimer la vignette de wapiti.

Vous pouvez imprimer une vignette seulement une fois. Si une vignette est perdue, endommagée ou volée, et que vous avez besoin d'une vignette de rechange, vous devrez visiter un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant pour la remplacer. Les vignettes endommagées doivent être retournées avant d'en obtenir une autre de rechange. Toutes les vignettes de rechange seront indiquées dans le système et des frais administratifs de 10,50 \$ devront être payés pour chaque vignette de rechange.

Il est interdit de créer ou d'avoir en sa possession une vignette modifiée, reproduite ou falsifiée. Il est interdit de demander, acheter ou posséder plus d'une vignette, sauf si cela est expressément permis (comme dans le cas d'une vignette de chevreuil additionnelle ou d'une deuxième vignette d'ours).

Remarque : Les vignettes délivrées avec votre permis de chasse au chevreuil, à l'orignal, à l'ours et au wapiti ne seront pas indiquées sur votre sommaire des permis.

Protection des vignettes

Les vignettes doivent être intactes et lisibles en tout temps. Il est de la responsabilité des chasseurs de s'assurer que leurs vignettes en papier sont protégées contre la température ou tout autre dommage. Des produits sont disponibles sur le marché pour vous aider à protéger vos vignettes (porte-vignette ou sac en plastique refermable).

Exigences relatives à la fixation de vignettes

Des instructions précises seront fournies avec la vignette. Lisez-les soigneusement et suivez ces instructions. Vous trouverez un résumé de ces exigences ci-dessous.

Encoches : Vous devez invalider la vignette en faisant une encoche pour indiquer le jour, le mois et l'heure immédiatement après avoir abattu l'animal et sur les lieux mêmes, et avant de déplacer l'animal.



Caractéristiques d'identification : Pour le chevreuil, l'orignal et le wapiti, vous devez garder les parties qui permettent d'identifier le sexe et l'âge de l'animal jusqu'à ce qu'il arrive au site de transformation. Les directives fournies avec la vignette préciseront quelles caractéristiques d'identification doivent rester avec l'animal pendant son transport. Les caractéristiques d'identification du sexe et de l'âge de l'animal doivent rester avec l'animal, que la vignette soit fixée à l'animal ou que vous accompagniez l'animal sans fixer la vignette sur lui.

Remarque : Si vous transportez une partie d'une carcasse qui n'est pas étiquetée avec une vignette (par exemple, si l'animal a été divisé ou coupé en quartiers au camp de chasse avant son transport final), vous devez pouvoir

fournir de l'information sur le détenteur de la vignette (nom, numéro de Carte Plein air, numéro de permis) et des détails sur la chasse (date et lieu de la capture) sur demande d'un agent de protection de la nature. Consultez la section sur les règlements généraux pour connaître toute exigence additionnelle si vous transportez ou expédiez du gibier dans des contenants.

Fixation de la vignette : Vous n'êtes pas obligé d'attacher la vignette sur l'animal si vous accompagnez immédiatement l'animal ou si vous êtes immédiatement disponible pour présenter la vignette pour inspection. Par exemple, le détenteur de la vignette peut transporter la vignette invalidée (avec les encoches) dans sa poche pendant qu'il sort l'animal de la brousse, pourvu qu'il reste avec l'animal pendant son transport.

Vous DEVEZ toutefois attacher la vignette si vous n'accompagnez pas immédiatement l'animal ou si vous n'êtes pas immédiatement disponible pour présenter la vignette pour inspection. Par exemple, le détenteur de la vignette doit fixer la vignette à l'animal s'il quitte l'animal récolté en tout temps, y compris :

- si l'animal est transporté dans un véhicule qui n'est pas occupé par le détenteur de la vignette;
- si l'animal est laissé dans un camp pendant que le détenteur de la vignette va chasser en groupe;
- si l'animal est laissé chez un boucher pour être transformé.

Les instructions fournies avec la vignette précisent où vous devez attacher la vignette sur l'animal. La vignette doit être accessible et visible pour inspection, même lorsque celle-ci est attachée à l'animal abattu.

La vignette doit rester sur vous ou attachée à l'animal (le cas échéant) jusqu'à ce que l'animal soit traité pour un entreposage à long terme.

IMPORTANT : Si vous n'êtes pas certain s'il faut attacher la vignette ou non, attachez-la!

Exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs

NOUVEAU

Rapports de chasseurs obligatoires

Exigences : Tous les chasseurs qui achètent ou reçoivent une vignette pour chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil, l'ours, le dindon sauvage ou le loup/coyote (dans les UGF où une vignette est requise) doivent remplir un rapport de chasseur. Vous devez remplir ce rapport même si vous n'avez pas chassé ou capturé un animal. Les chasseurs qui ne remplissent pas leur rapport ou qui fournissent des renseignements faux ou trompeurs seront passibles de peines, dont des amendes, et pourraient être incapables d'acheter un permis ou une vignette l'année suivante. Les nouvelles pénalités automatiques relatives aux permis sont introduites progressivement pour permettre aux chasseurs de s'habituer aux nouvelles exigences et à la soumission des rapports obligatoires.

Les chasseurs résidents qui obtiennent une vignette d'ours d'ici le 15 juin doivent soumettre un rapport de printemps et d'automne. Ceux qui obtiennent une vignette après le 15 juin ne doivent soumettre qu'un rapport d'automne.

Remarque : Les chasseurs d'orignal qui résident en Ontario et qui obtiennent un certificat de validation d'un délivreur de permis doivent remplir un rapport de chasseur d'orignal régulier ainsi qu'un questionnaire du délivreur de permis qui comprend de l'information sur chaque type de chasse déclarée.

Dates limites de soumission des rapports pour les détenteurs de vignettes

En général, le rapport de chasseur doit être soumis dans les 14 jours qui suivent le dernier jour de la saison de chasse de l'espèce chassée. Les chasseurs d'orignal et d'ours noir qui reçoivent un certificat de validation (d'un pourvoyeur touristique de chasse à l'orignal, d'un pourvoyeur de chasse à l'ours ou d'un bureau du ministère) doivent soumettre le rapport au délivreur pertinent dans les sept jours qui suivent la fermeture de la saison de chasse.

On encourage tous les chasseurs à soumettre leur rapport le plus tôt possible lorsqu'ils savent que leur chasse est terminée. Les rapports doivent être soumis en temps opportun pour s'assurer que l'information est exacte et pour aider à planifier les prochaines récoltes.

Dates limites de soumission des rapports de chasseurs

Type de rapport	Date limite de soumission
Dindon sauvage – chasse du printemps	14 juin 2019
Dindon sauvage – chasse d'automne	14 novembre 2019
Ours noir – chasse du printemps pour résidents	29 juin 2019
Ours noir – chasse du printemps pour non-résidents	22 juin 2019
Ours noir – chasse d'automne pour résidents	14 décembre 2019
Ours noir – chasse d'automne pour non-résidents	7 décembre 2019
Wapiti – détenteurs de vignette	13 octobre 2019
Orignal – chasseurs	29 décembre 2019
Orignal (vignette/certificat de validation d'un pourvoyeur touristique) – chasseurs résidents	22 décembre 2019
Orignal (vignette/certificat de validation d'un pourvoyeur touristique) – chasseurs non résidents	22 novembre 2019
Chevreuil – chasseurs	14 janvier 2020
Loup/coyote – détenteurs de vignette	14 janvier 2020

Exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs

Information que vous devrez fournir :

On demandera aux chasseurs de fournir l'information suivante et ils sont encouragés à prendre des notes s'ils ne fournissent pas cette information avant la fin de la saison de chasse.

- **Participation** – Avez-vous chassé?
- **Récolte** – Avez-vous récolté un animal? Si oui, où, quand et quel type d'animal (p. ex., mâle ou femelle)?
- **Activités** – Dans quelle(s) UGF avez-vous chassé et pendant combien de jours avez-vous chassé dans chaque UGF?
- **Observations** – Qu'avez-vous observé pendant la chasse?

Comment soumettre les rapports :

Pour la plupart des chasseurs (y compris les apprentis chasseurs qui ont choisi d'acheter leur propre permis/vignette), les rapports doivent être remplis en ligne à ontario.ca/rapportdechasse en se connectant à son compte ou par téléphone à 1 800 288-1155. Le nouveau service de délivrance des permis peut vous aider à vous rappeler des dates importantes en vous envoyant des courriels de rappel.

Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent remettre leur rapport dûment rempli au délivreur de leur certificat de validation (comme le pourvoyeur de chasse à l'ours ou le bureau du ministère). Les chasseurs d'original qui reçoivent un certificat de validation et le questionnaire constituant le rapport du chasseur d'un pourvoyeur touristique doivent remettre

le rapport dûment rempli au pourvoyeur. Les chasseurs d'original non résidents qui reçoivent une vignette en tant que propriétaire foncier ou pour chasser en tant que membre de la famille immédiate avec un chasseur d'original résident doivent présenter leur rapport en ligne à ontario.ca/rapportdechasse en se connectant à leur compte ou par téléphone à 1 800 288-1155.

Comment utilise-t-on l'information fournie par les chasseurs?

L'information fournie par les chasseurs dans leurs rapports obligatoires est importante pour la gestion de la faune en Ontario. Elle aide à :

- surveiller les populations fauniques;
- établir les quotas de vignettes et déterminer le nombre de vignettes additionnelles disponibles;
- modifier les saisons et les limites de prises;
- formuler les politiques de gestion.

Pour plus de renseignements sur la soumission des rapports des chasseurs obligatoires et pour voir les résultats précédents, visitez ontario.ca/rapportdechasse.

Avec la collaboration des chasseurs qui utilisent le nouveau système de soumission des rapports des chasseurs obligatoires, l'information recueillie sur les activités et les prises des chasseurs de la saison de chasse précédente pourra être présentée dans le Résumé des règlements de la chasse à partir de 2020.

Aidez l'Ontario à surveiller les maladies de la faune

Les observations des chasseurs sur des animaux malades ou morts peuvent jouer un rôle clé dans la surveillance des maladies fauniques émergentes. Les chasseurs qui aperçoivent des animaux malades ou morts peuvent communiquer avec le Réseau canadien pour la santé de la faune (RCSF) au **1 866 673-4781**.

Vous pouvez soumettre gratuitement des organes, échantillons de tissus ou carcasses entières (petits animaux) pour faire diagnostiquer la maladie. Vous trouverez de l'information sur la soumission d'échantillons au RCSF à cwhc-rcsf.ca/report_submit.php.



Participation à un tirage de vignettes pour la chasse au gros gibier

Des tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier sont organisés chaque année pour le chevreuil, l'orignal et le wapiti afin d'attribuer des possibilités de chasse particulières aux chasseurs. Lorsque vous vous inscrivez à un tirage, vous devez vous assurer que :

- vous avez une Carte Plein air valide;
- vous présentez votre demande tôt dans la période d'inscription – n'attendez pas jusqu'au dernier jour;
- vous présentez une seule demande en votre nom;
- vous ne faites l'objet d'aucune suspension de chasse.

Les chasseurs peuvent s'inscrire aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier d'une des trois façons suivantes :

1. En ligne à ontario.ca/cartepleinair

2. Par téléphone à 1 800 288-1155

3. En personne en visitant un point de service de ServiceOntario participant ou un délivreur de permis

Lorsque vous vous inscrivez à un tirage, vous devez avoir :

- une Carte Plein air valide;
- le mode de paiement (les cartes VISA, MasterCard, Débit VISA et Débit MasterCard sont acceptées);
- tout code de chasse correspondant à votre premier et deuxième choix (si vous en avez un), l'UGF (y compris toute sous-unité) – vous trouverez les codes de chasse dans les sections du chevreuil, de l'orignal et du wapiti du présent Résumé (Remarque : Aucun code de chasse n'est requis pour la chasse au chevreuil sans bois);
- votre numéro de groupe (si vous vous inscrivez en tant que membre d'un groupe).

Vous êtes responsable de vous assurer que les demandes sont valides et que les codes de chasse utilisés sont corrects.

Inscription en ligne

Vous pouvez visiter ontario.ca/cartepleinair pour acheter un permis et vous inscrire à un tirage pendant la même transaction ou au cours de deux transactions séparées. L'information que vous entrez électroniquement fait partie de votre demande d'inscription au tirage et on vous demandera de confirmer que vos choix sont corrects.

Une fois que vous avez rempli et soumis votre demande d'inscription au tirage, gardez un exemplaire de votre reçu pour référence future.

Inscription au téléphone

Vous pouvez vous inscrire au tirage de vignettes pour la chasse au gros gibier en composant le 1 800 288-1155 pendant la période du tirage. Ce numéro sans frais fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'à 23 h 59 le dernier jour de cette période. Les lignes téléphoniques seront ouvertes pendant les périodes suivantes :

- Orignal : Du 17 avril au 31 mai
- Wapiti : Du 17 avril au 10 juin
- Chevreuil sans bois : Du 1^{er} mars au 2 juillet
- Chasse réglementée au chevreuil : Du 1^{er} août au 3 septembre

Une fois que vous avez fini de vous inscrire, on vous demandera de confirmer vos choix et vous recevrez un numéro d'autorisation.

Inscription en personne

Vous pouvez vous inscrire au tirage de vignettes pour la chasse au gros gibier en personne à un point de service de ServiceOntario participant ou chez un délivreur de permis. Une liste des points de service de ServiceOntario participants et des délivreurs de permis est disponible en ligne à ontario.ca/cartepleinair.

Types d'inscription

Le service offre trois types d'inscription :

- Chef de groupe
- Membre d'un groupe
- Chasseur individuel

Remarque : Seuls les chasseurs individuels peuvent s'inscrire au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

Comment participer aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement. Le nombre maximal de chasseurs qui peuvent s'inscrire au tirage dans un groupe est :

- Original : 15 (14 personnes plus le chef de groupe)
- Wapiti : 4 (3 personnes plus le chef de groupe)
- Chasse au chevreuil réglementée : 4 (3 personnes plus le chef de groupe)

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe : UGF, type/sexe (le cas échéant), saison et arme à feu (le cas échéant). Le chef de groupe recevra ensuite un numéro identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de groupe aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils soumettent leur demande.

Membre du groupe

Chacun des membres du groupe doit obtenir le numéro de groupe du chef de groupe avant de

téléphoner pour prendre part au tirage. Chaque membre du groupe devra fournir ce numéro de groupe pour que le groupe puisse être identifié et que ses membres puissent être associés entre eux comme groupe pour l'inscription au tirage.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire leur choix d'UGF ou le code de chasse (le cas échéant) correspondant à l'UGF, au type/sexe (le cas échéant), à la saison et à l'arme à feu (le cas échéant). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation qui confirme qu'elle est bien inscrite au tirage. Inscrivez ce numéro et conservez-le dans vos dossiers.

Résultats des tirages

Les personnes qui se sont inscrites à un tirage peuvent aller en ligne à ontario.ca/cartepleinair ou composer le 1 800 288-1155 pour connaître les résultats de leur tirage. Consultez la section sur les dates importantes pour savoir quand ces résultats seront disponibles. Les chasseurs devront avoir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres (ou l'information requise pour se connecter à leur compte s'ils vérifient en ligne) afin d'accéder à leur dossier pour le tirage.

Avez-vous aperçu des cochons sauvages?



Les cochons sauvages (sangliers et porcs sauvages qui se sont enfuis d'une installation) ne sont pas originaires de l'Ontario et ils peuvent avoir un impact négatif important sur la faune et l'habitat indigènes de la province. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts veut savoir si vous avez aperçu un cochon sauvage en Ontario (observations, photos, etc.).

Communiquez avec votre bureau local du ministère ou visitez ontario.ca/fr/page/signaler-la-presence-de-sanglier-en-ontario pour obtenir plus de renseignements et signaler vos observations.



Chevreuril (cerf de Virginie)



Saisons de chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Carabines, fusils de chasse, fusils à chargement par la bouche et arcs

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
1C, 16A, 16B, 16C, 17	14 septembre-15 décembre	Aucune
2, 3, 4, 5, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A	5 octobre-15 décembre	Aucune
6, 7B, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B	5 octobre-15 décembre	5 octobre-15 novembre
8	2 novembre-15 décembre	2 novembre-15 décembre
10	2 novembre-15 décembre	2 novembre-15 novembre
21B	5 octobre-15 décembre	7 octobre-15 novembre
22, 23, 24, 27, 30, 34	5 octobre-15 novembre	7 octobre-15 novembre
25	14 septembre-15 décembre	16 septembre-15 novembre
26	14 septembre-31 octobre	16 septembre-31 octobre
28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44	4 novembre-16 novembre	4 novembre-16 novembre
43A, 43B	18 novembre-24 novembre	18 novembre-24 novembre
45	9 novembre-15 novembre	9 novembre-15 novembre
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B*, 65*, 66A, 67, 68A, 68B*, 69B*, 71*, 72A*, 73*, 74A*, 74B, 75*	4 novembre-17 novembre	4 novembre-17 novembre
82A, 82B, 83A, 84	4 novembre-9 novembre	4 novembre-9 novembre

* Indique que les carabines ne sont pas permises pendant les saisons de chasse pour résidents et non-résidents.

Remarque : Il est interdit de chasser avec un chien dans les UGF 5, 8, 10, 43A, 43B, 44, 45, 65, 71, 72A, 73, 75, 82A, 82B, 83A et 84. La permission écrite du propriétaire foncier est nécessaire dans les UGF 43A, 43B et 44.

Chasse au fusil à chargement par la bouche et à l'arc seulement

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
5	28 septembre-4 octobre	Aucune
6, 7B, 9A, 9B, 11A	28 septembre-4 octobre	28 septembre-4 octobre
7A	5 octobre-15 décembre	5 octobre-15 novembre
8	19 octobre-1 ^{er} novembre	19 octobre-1 ^{er} novembre
18B	14 septembre-4 octobre	Aucune
37, 43A, 43B, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	2 décembre-8 décembre	2 décembre-8 décembre
82A, 82B, 83A, 84	2 décembre-7 décembre	2 décembre-7 décembre
82B	18 novembre-23 novembre	18 novembre-23 novembre

Remarque : Il est interdit de chasser avec un chien durant ces saisons dans les UGF 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 37, 43A, 43B, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B et 75. La permission écrite du propriétaire foncier est nécessaire dans les UGF 43A et 43B.

Aidez-nous à protéger le patrimoine naturel de l'Ontario



Avez-vous déjà aperçu quelqu'un qui pêchait hors saison, chassait le chevreuil ou l'orignal la nuit, ou jetait des déchets illégalement sur des terres publiques sans savoir ce que vous devriez faire à ce sujet?

Le service téléphonique destiné au signalement des abus des ressources naturelles offre à tous les Ontariens et utilisateurs des ressources de l'Ontario la possibilité d'aider à protéger nos ressources naturelles – 24 heures par jour et sept jours par semaine.

Si vous observez ou soupçonnez un acte d'abus des ressources, appelez ce service sans frais au 1 877 847-7667.



Chasse à l'arc seulement

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2, 3, 4, 11B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A	1 ^{er} septembre-4 octobre	Aucune
5	1 ^{er} septembre-27 septembre	Aucune
6, 7B, 9A, 9B, 11A	1 ^{er} septembre-27 septembre	14 septembre-27 septembre
8	1 ^{er} septembre-18 octobre	5 octobre-18 octobre
10	1 ^{er} octobre-1 ^{er} novembre	1 ^{er} octobre-1 ^{er} novembre
12A, 12B	1 ^{er} septembre-4 octobre	14 septembre-4 octobre
18A	14 septembre-4 octobre	Aucune
21B	1 ^{er} septembre-4 octobre	1 ^{er} septembre-4 octobre
22, 23, 24, 27, 30	1 ^{er} septembre-4 octobre, 16 novembre-30 novembre	1 ^{er} septembre-4 octobre, 16 novembre-30 novembre
28, 29, 31, 35, 38, 39, 40, 41	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-30 novembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-30 novembre
34	16 novembre-30 novembre	16 novembre-30 novembre
36, 42	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-15 décembre
37	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 17 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-15 décembre
43A, 43B	1 ^{er} octobre-17 novembre	1 ^{er} octobre-17 novembre
44	1 ^{er} octobre-3 novembre	1 ^{er} octobre-3 novembre
45	1 ^{er} octobre-1 ^{er} novembre, 18 novembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-1 ^{er} novembre, 18 novembre-15 décembre
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-15 décembre
53B	1 ^{er} octobre-3 novembre, 9 novembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 9 novembre-15 décembre
54, 55A, 55B, 56	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-15 décembre
59, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre
60, 61, 62, 63A	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-15 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-15 décembre

Chasse à l'arc seulement – suite

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
65	1 ^{er} octobre-4 octobre, 15 octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	1 ^{er} octobre-4 octobre, 15 octobre-3 novembre, 18 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre
66B	11 novembre-16 novembre	11 novembre-16 novembre
69A1, 69A3, 72B	1 ^{er} octobre-31 décembre	1 ^{er} octobre-31 décembre
69A2, 70	1 ^{er} octobre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	1 ^{er} octobre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre
76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B	1 ^{er} octobre-3 novembre, 9 novembre-1 ^{er} décembre, 7 décembre-31 décembre	Aucune
78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1 ^{er} octobre-31 décembre	Aucune
79C, 79D	1 ^{er} octobre-3 novembre, 9 novembre-31 décembre	Aucune
80, 85A, 85B, 85C, 87B, 87C, 87D, 87E, 89A, 89B, 90A, 90B, 93A, 93B	1 ^{er} octobre-3 novembre, 11 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	Aucune
82A, 83A, 84	1 ^{er} octobre-3 novembre, 10 novembre-1 ^{er} décembre, 8 décembre-31 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 10 novembre-1 ^{er} décembre, 8 décembre-31 décembre
82B	1 ^{er} octobre-3 novembre, 10 novembre-17 novembre, 24 novembre-1 ^{er} décembre, 8 décembre-31 décembre	1 ^{er} octobre-3 novembre, 10 novembre-17 novembre, 24 novembre-1 ^{er} décembre, 8 décembre-31 décembre
86A, 86B	1 ^{er} octobre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	Aucune
91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1 ^{er} octobre-3 novembre, 11 novembre-17 novembre, 25 novembre-1 ^{er} décembre, 9 décembre-31 décembre	Aucune
94B	1 ^{er} octobre-3 novembre, 11 novembre-31 décembre	Aucune

Remarque : Il est interdit de chasser avec un chien durant la saison de chasse à l'arc. La permission écrite du propriétaire foncier est nécessaire dans les UGF 43A, 43B et 44. Communiquez avec le bureau local du ministère pour obtenir de plus amples renseignements sur la saison de chasse à l'arc seulement dans les UGF 82C et 93C.

Saisons de chasse au chevreuil réglementée (avec codes de chasse)

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Code de chasse
53B	4-8 novembre	300
69A2	2-8 décembre	301
70	2-8 décembre	302
76A ^	4-8 novembre	303
76A ^	2-6 décembre	304
76B	4-8 novembre	305
76B	2-6 décembre	306
76C	4-8 novembre	307
76C	2-6 décembre	308
76D	4-8 novembre	309
76D	2-6 décembre	310
76E *	4-8 novembre	311
76E *	2-6 décembre	312
77B	4-8 novembre	313
77B	2-6 décembre	314
77C	4-8 novembre	315
77C	2-6 décembre	316
78A	4-8 novembre	317
78A	2-6 décembre	318
78B	4-8 novembre	319
78B	2-6 décembre	320
79C	4-8 novembre	321
79D	4-8 novembre	322

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Code de chasse
80	4-10 novembre	323
80 +	2-8 décembre	324
81A	4-8 novembre	325
81A	2-6 décembre	326
81B	4-8 novembre	327
81B	2-6 décembre	328
85A	4-10 novembre	329
85A	2-8 décembre	330
85B	4-10 novembre	331
85B	2-8 décembre	332
85C	4-10 novembre	333
85C	2-8 décembre	334
86A	2-8 décembre	335
86B	2-8 décembre	336
87B	4-10 novembre	337
87B	2-8 décembre	338
87C	4-10 novembre	339
87C	2-8 décembre	340
87D	4-10 novembre	341
87D	2-8 décembre	342
87E	4-10 novembre	343
87E	2-8 décembre	344

Remarques concernant la chasse au chevreuil réglementée :

Sauf indication contraire, seuls les fusils de chasse et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant la chasse au chevreuil réglementée.

* Indique que seuls les fusils à chargement par la bouche sont permis.

+ Indique que seuls les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis.

^ Indique que les carabines, les fusils de chasse et les fusils à chargement par la bouche sont permis.

Il est interdit de chasser avec un chien durant la chasse au chevreuil réglementée.

Certaines validations pour la chasse au chevreuil réglementée visent seulement le chevreuil avec bois dans les UGF 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77B et 77C. Votre sommaire des permis indiquera le type de validation résultant de votre tirage.

Les UGF 77A, 82C, 83B et 83C ont des saisons de chasse au chevreuil réglementée et une administration particulières. Communiquez avec le bureau local du ministère pour plus de détails.

Saisons de chasse au chevreuil réglementée (avec codes de chasse) – suite

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Code de chasse
89A	4-10 novembre	345
89A	2-8 décembre	346
89B	4-10 novembre	347
89B	2-8 décembre	348
90A	4-10 novembre	349
90A	2-8 décembre	350
90B	4-10 novembre	351
90B	2-8 décembre	352
91A	4-10 novembre	353
91A *	18-24 novembre	354
91A	2-8 décembre	355
91B	4-10 novembre	356
91B *	18-24 novembre	357
91B	2-8 décembre	358
92A *	4-10 novembre	359
92A *	18-24 novembre	360

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Code de chasse
92A *	2-8 décembre	361
92B *	4-10 novembre	362
92B *	18-24 novembre	363
92B *	2-8 décembre	364
92C *	4-10 novembre	365
92C *	18-24 novembre	366
92C *	2-8 décembre	367
92D *	4-10 novembre	368
92D *	18-24 novembre	369
92D *	2-8 décembre	370
93A	4-10 novembre	371
93A	2-8 décembre	372
93B	4-10 novembre	373
93B	2-8 décembre	374
94B	4-10 novembre	375

* Indique que seuls les fusils à chargement par la bouche sont permis.

L'UGF 93C a une saison de chasse au chevreuil réglementée et une administration particulières. Communiquez avec le bureau de district d'Aylmer au 519 773-9241 pour plus de détails.

Vous allez chasser?

C'est la saison des **feux**.

Ne soyez pas la raison.

ontario.ca/preventiondesincendies

Les débris et les herbes accumulés sur votre VTT peuvent chauffer, tomber et prendre en feu! Réduisez le risque d'allumer un incendie de forêt.

1. Gardez votre véhicule propre
2. Arrêtez-vous souvent pour vérifier l'accumulation de débris et l'enlever s'il y a lieu
3. Laissez le moteur du véhicule refroidir
4. Assurez-vous que votre VTT est doté du pare-étincelles approprié
5. Emportez une pelle, un seau pliant ou un extincteur à titre de prévention en cas d'incendie



Exigences visant la chasse au chevreuil

Quiconque désire chasser le chevreuil doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse au chevreuil ou permis d'agriculteur pour chasser le chevreuil – indiqué sur votre sommaire des permis
- Vignette de chevreuil ou vignette de chevreuil additionnelle (validée pour la saison/l'arme à feu, la région et le type de chevreuil approprié) OU, en cas de chasse en groupe, une vignette de chevreuil ou une vignette de chevreuil additionnelle détenue par un autre membre du groupe, et
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si la personne chasse avec un fusil

Les chasseurs qui désirent chasser un chevreuil sans bois (chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long – ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes) devraient s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil sans bois et/ou pour la chasse au chevreuil réglementée, selon l'UGF et la saison préférées. (**Remarque** : Les chasseurs peuvent également chasser un chevreuil sans bois en achetant une vignette de chevreuil additionnelle valide pour la chasse au chevreuil sans bois ou chasser en groupe avec une personne qui détient une vignette de chevreuil ou une vignette de chevreuil additionnelle valide pour la chasse au chevreuil sans bois.)

Les chasseurs qui désirent participer à une chasse au chevreuil réglementée doivent s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée et être choisis. (**Remarque** : Les agriculteurs et propriétaires fonciers admissibles peuvent demander une validation pour agriculteur/propriétaire foncier plutôt que de s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée.)

Remarque : Seuls les agriculteurs dont l'occupation principale est l'agriculture et qui vivent et cultivent sur des terres dont ils sont le propriétaire peuvent obtenir un permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil. La vignette qui est délivrée avec un tel permis

n'est valide que dans l'aire géographique où les terres de l'agriculteur sont situées. Les agriculteurs doivent identifier l'aire géographique où se trouvent leurs terres et remplir une attestation en ligne ou en personne chez un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant.

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Les chasseurs peuvent seulement récolter le type de chevreuil identifié sur leur vignette de chevreuil, sauf dans les circonstances suivantes :

- s'il chasse avec un groupe, un chasseur peut récolter le type de chevreuil identifié sur la vignette (ou vignette additionnelle) attribuée à un membre de son groupe, ou
- s'il participe à une chasse au chevreuil réglementée, un chasseur peut seulement récolter le type de chevreuil identifié sur sa validation (ou celle d'un membre de son groupe) affichée sur son sommaire des permis ou sur sa vignette additionnelle pour la chasse au chevreuil réglementée.

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport du chevreuil

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport. Vous trouverez également de l'information additionnelle sur l'expédition et l'exportation dans la section sur les règlements généraux.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour le chevreuil. Consultez la section sur les exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Chevreuril (cerf de Virginie)

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous faites la chasse pendant une saison à l'arc seulement, vous ne pouvez transporter et utiliser que du matériel de chasse à l'arc. Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au chevreuil se trouvent dans la section sur les règlements généraux.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est permise lors de la saison de chasse au chevreuil sous réserve de certaines conditions dont la liste se trouve dans la section sur les règlements généraux.

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins que le sommaire des permis du chasseur soit validé pour la saison de chasse au chevreuil réglementée visée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor détenteur d'un permis (dans ce cas, le sommaire des permis du mentor doit être validé pour la saison de chasse au chevreuil réglementée visée).

Chiens

L'utilisation de chiens est permise pour chasser le chevreuil durant certaines saisons (un permis pour chien est alors requis) – consultez les tableaux sur les saisons de chasse au chevreuil pour savoir quand il est interdit d'utiliser un chien. Dans les endroits où l'utilisation de chiens est interdite pour faire la chasse, les chiens peuvent être utilisés pour récupérer le gros gibier blessé lors d'une activité de chasse autorisée (voir la section sur les règlements généraux pour plus de renseignements).

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil

dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B. Consultez la section des cartes des UGF et les tableaux des saisons de chasse au chevreuil pour plus de renseignements.

Vignettes de chevreuil additionnelles

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines UGF le permettent, on peut permettre aux chasseurs de récolter un chevreuil additionnel en achetant une vignette de chevreuil additionnelle ou une vignette additionnelle pour la chasse au chevreuil réglementée.

L'information sur les vignettes de chevreuil additionnelles allouées en 2019 (UGF, codes de chasse) sera affichée en ligne plus tard cette année à ontario.ca/chasse. Si vous n'avez pas accès à l'Internet, appelez le Centre d'information et de soutien sur les ressources naturelles au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Les vignettes additionnelles sont offertes selon la formule du premier arrivé, premier servi. Il se peut que des vignettes additionnelles soient mises à la disposition des chasseurs non résidents dans les UGF où il y a une saison de chasse pour non-résidents. Vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil avant de pouvoir acheter une vignette de chevreuil additionnelle.

Remarque : Les vignettes additionnelles pour la chasse au chevreuil réglementée peuvent seulement être achetées par une personne qui a une validation pour ce type de chasse dans l'UGF et pour la saison visées. Ces vignettes sont valides seulement pendant la saison de chasse au chevreuil réglementée indiquée sur la vignette.

Chasse au chevreuil réglementée

Pour pouvoir participer à une chasse au chevreuil réglementée, vous devez obtenir une validation pour ce type de chasse en vous inscrivant au tirage. Si vous êtes choisi, votre sommaire des permis devra être imprimé pour indiquer votre validation pour la chasse au chevreuil réglementée (aire, saison, type de chevreuil).

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air valide peut participer au tirage pour obtenir une validation pour la chasse au chevreuil

Chevreuril (cerf de Virginie)

réglementée. Il n'est pas nécessaire d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant de s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée mais les chasseurs qui obtiennent une validation lors du tirage DOIVENT acheter un tel permis avant que la validation apparaisse sur leur sommaire des permis et avant de pouvoir participer à la chasse réglementée. Les chasseurs qui obtiennent une validation lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur leur sommaire des permis pendant la période indiquée. Si vous êtes choisi lors du tirage, cette validation est valide pour un chevreuil avec ou sans bois, sauf indication contraire. Les chasseurs qui n'obtiennent pas de validation lors du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à ce type de chasse. L'utilisation de matériel de chasse à l'arc n'est généralement pas permise durant une chasse au chevreuil réglementée.

REMARQUE : Les apprentis chasseurs (âgés de 12 à 14 ans) ne peuvent pas s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée ou obtenir une validation pour ce type de chasse mais ils peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui a une validation pour la chasse au chevreuil réglementée pour la saison pertinente sur son sommaire des permis. Tout chevreuil récolté doit alors être lié à la validation du mentor.

Les participants au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en se servant du numéro de groupe fourni par le chef du groupe) plutôt qu'une demande individuelle. Cette façon de procéder offre des avantages : Si votre groupe est choisi lors du tirage, chaque membre du groupe recevra une validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si un chasseur chasse avec un groupe mais présente une demande individuelle, il pourrait

être le seul membre du groupe à obtenir une validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La chance d'obtenir une validation est la même pour les demandes de groupe et les demandes individuelles.

Pour savoir comment s'inscrire au tirage pour la chasse au chevreuil réglementée, consultez la section « Comment participer aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier ».

Validation pour la chasse au chevreuil réglementée à l'intention des agriculteurs et propriétaires fonciers

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent être admissibles à recevoir une validation pour une saison de chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent une parcelle d'au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une UGF qui offre une chasse réglementée; OU
- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'exploitation agricole délivré par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée; OU
- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui satisfont à au moins un de ces critères peuvent soumettre une demande de validation pour la

Pêche et chasse situés au lac Kabinakagami (accès par avion)
Pavillon Pine Portage

PINE PORTAGE LODGE

Sans frais : 1-800-363-4443

watsons@fishthefinest.com

www.fishthefinest.com

🇨🇦 Wawa, Ontario

Hébergement, repas, salle de conférence
et services à la clientèle
de première classe, équipement marin



Chevreuril (cerf de Virginie)

chasse au chevreuil réglementée en remplissant une attestation en ligne ou en personne chez un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant.

Remarque : Vous devez détenir une Carte Plein air valide et un permis de chasse au chevreuil ou permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil valide avant que votre validation pour une chasse réglementée puisse être affichée sur votre sommaire.

L'encéphalopathie des cervidés

Qu'est-ce que l'encéphalopathie des cervidés?

L'encéphalopathie des cervidés (aussi appelée la maladie débilitante chronique) est une maladie dégénérative et fatale non traitable qui s'attaque au système nerveux central des membres de la famille des cervidés (chevreuil, wapiti, orignal et caribou). L'encéphalopathie des cervidés (EC) a tué et infecté des milliers de chevreuils et de wapitis en Amérique du Nord. Cette maladie est similaire à la tremblante du mouton domestique, à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou maladie de la vache folle) du bétail et à la variante humaine de l'ESB.

Quels sont les symptômes de l'EC ?

Les animaux infectés démontrent un comportement anormal et une perte de poids progressive. Dans les derniers stades de la maladie, les animaux affectés se distinguent par une perte de poids extrême, des mouvements répétitifs, de la somnolence, un manque de coordination, une tête et des oreilles pendantes, des tremblements, une salivation excessive ainsi qu'une tendance à boire et à uriner plus souvent.

Comment se transmet l'EC?

L'EC peut se propager par contact direct entre les animaux ou par exposition à un milieu contaminé. Il semble que la maladie pourrait rester infectieuse dans l'environnement, comme dans le sol, pendant des années.

L'EC a-t-elle été décelée en Ontario?

Il n'y a aucune preuve que l'EC ait atteint l'Ontario mais il faut rester vigilant. Le ministère mène une campagne de surveillance annuelle depuis 2002 avec l'aide des chasseurs de chevreuil mais n'a rien trouvé qui indique que l'EC existe en Ontario. Le ministère encourage les chasseurs à participer aux programmes de surveillance en faisant tester les chevreuils récoltés. Les chasseurs peuvent consulter le site ontario.ca/ec ou téléphoner à leur bureau local du ministère pour connaître les lieux des tests.

Vous prévoyez chasser à l'extérieur de l'Ontario?

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts travaille en vue de prévenir la propagation de la maladie débilitante chronique (aussi appelée l'encéphalopathie des cervidés) en Ontario. Pour y arriver, la province a établi des restrictions sur la possession de certaines parties « à risque élevé » de chevreuils, wapitis, orignaux et caribous récoltés dans d'autres territoires.

Les Ontariens qui veulent chasser à l'extérieur de l'Ontario et rapporter des carcasses de chevreuil, wapiti, orignal ou caribou doivent se renseigner soigneusement au sujet de ces restrictions pour éviter la confiscation de leur gibier ainsi que des amendes et des accusations possibles.

Pour plus de renseignements, visitez le site Web du MRNF sur cette maladie à ontario.ca/ec.



L'EC affecte-t-elle les humains?

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'existe aucune preuve scientifique que l'encéphalopathie des cervidés puisse infecter les humains, mais recommande que les humains et les animaux ne consomment PAS la viande ou les organes d'un animal infecté ou malade.

Restrictions pour garder l'EC hors de l'Ontario

L'Ontario a des lois pour prévenir l'EC :

- Il est interdit de posséder ou d'utiliser des attractifs naturels pour chasser. Ceci comprend les liquides organiques d'un membre de la famille des cervidés (du sang, de l'urine, de l'huile des glandes et d'autres liquides). Seulement des produits artificiels ou à base de plantes peuvent être utilisés.
- Il est interdit d'apporter en Ontario des parties ou des liquides posant des risques élevés, provenant de tout membre de la famille des cervidés, qui ont été récoltés dans une autre compétence. Si vous prévoyez chasser en dehors de l'Ontario, visitez ontario.ca/ec pour vous renseigner sur les restrictions concernant l'importation liées à l'EC.

Remarque : La plupart des compétences territoriales ont des règlements régissant le transport des carcasses de cervidés à travers leur région. Communiquez avec l'organisme

gouvernemental approprié dans la compétence où vous prévoyez transporter des carcasses de cervidés afin d'éviter tout désagrément, la saisie possible du gibier et des poursuites.

Comment les chasseurs et le public peuvent-ils aider?

- Connaissiez et respectez les règles de prévention de l'EC. Partagez-les avec d'autres personnes.
- En raison du potentiel accru de propager la maladie, ne nourrissez pas les chevreuils et les wapitis.
- Utilisez toujours des procédures sécuritaires pour manipuler les carcasses (portez des gants de caoutchouc ou de latex lorsque vous apprêtez l'animal; évitez de toucher et de manger les yeux, le cerveau, la moelle épinière, la rate, les amygdales ou les ganglions lymphatiques).
- Si vous apercevez un animal qui démontre des symptômes physiques de l'EC (p. ex. : perte de poids et mauvais état physique, indifférence aux humains, salivation excessive, tremblements et trébuchement), veuillez le signaler à votre bureau local du ministère.
- Si vous apprenez qu'un animal récolté hors de la province a testé positivement pour l'EC, nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre bureau local du ministère pour lui remettre votre viande afin qu'elle puisse être détruite en toute sécurité.



Nourrissez-vous les animaux sauvages?

Nourrir des animaux sauvages à des sites de nourrissage communs présente des risques.

Les animaux qui s'y alimentent peuvent :

- s'habituer à des sources de nourriture artificielles
- consommer des mélanges d'aliments qui ne sont pas bons pour eux
- causer des accidents de la route quand ils se rendent aux sites de nourrissage
- présenter des menaces pour les animaux familiers et les humains
- augmenter le risque de propager les maladies et les parasites (comme la maladie débilitante chronique)

Pour ces raisons, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts encourage la population à ne pas nourrir les animaux sauvages. Pour en apprendre davantage sur les risques liés au nourrissage de la faune, visitez le site Web du ministère.

ontario.ca/nourrirlesanimauxsauvages



Lapin grillé aux pommes et au whisky

Servir avec des rondelles de pommes de terre grillées et une salade verte.

Temps de préparation : 30 minutes
Temps de macération : 6 à 8 heures ou toute la nuit
Temps de cuisson sur le gril : 50 minutes
Portions : 4

3 lb (1-1/2 kg)	lapin de l'Ontario, coupé en 8 morceaux
8	gousses d'ail de l'Ontario, hachées grossièrement
1	petit oignon de l'Ontario, haché grossièrement
1	pomme de l'Ontario (Red Prince, Gala ou Honey Crisp), hachée grossièrement
1/2 tasse (125 mL)	thym frais de l'Ontario légèrement tassé
1 c. à table (15 mL)	poivre noir grossièrement moulu
1 c. à thé (5 mL)	cari en poudre
1/2 c. à thé (2 mL)	flocons de piment de Cayenne broyés
1/4 tasse (50 mL)	huile végétale
1/2 tasse (125 mL)	whisky de l'Ontario
1 1/2 tasse (375 mL)	cidre de pomme de l'Ontario
2 c. à thé (10 mL)	sel kasher
	thym frais de l'Ontario



Valeur nutritive :

1 portion (2 morceaux) :
PROTÉINES : 35 grammes
LIPIDES : 20 grammes
GLUCIDES : 16 grammes
CALORIES : 415
FIBRES : 1 gramme
SODIUM : 952 mg

Dans un grand sac à fermeture hermétique ou un grand bol, combiner l'ail, l'oignon, la pomme, le thym, le poivre, le cari en poudre, les flocons de piment de Cayenne, l'huile, le whisky et le cidre. Ajouter les morceaux de viande de lapin et remuer doucement afin de les enrober uniformément de marinade. Garder au réfrigérateur de 6 à 8 heures ou toute la nuit.

Retirer les morceaux de lapin de la marinade. Verser la marinade dans une poêle de taille moyenne et faire bouillir à feu élevé pendant 3 minutes. Retirer et laisser refroidir un peu. Verser la marinade dans une passoire et réserver. Placer les morceaux de pommes de côté.

Assaisonner le lapin avec du sel. Déposer sur la grille du barbecue préalablement huilée à température moyenne-élevée (450 °F / 230 °C). Faire griller, couvrir et tourner de temps à autre, tout en badigeonnant avec la marinade réservée. Cuire jusqu'à ce qu'un thermomètre à cuisson inséré au centre indique 165 °F / 74 °C, soit environ 45 à 50 minutes.

Servir le lapin avec des brins de thym et des morceaux de pomme réservés.



ONTARIO
Terre nourricière

Pour publier votre annonce dans les publications futures
du ministère des Richesses naturelles et des Forêts
Résumé des règlements de la pêche et Résumé des règlements de la chasse,
composez le 705 755-1902

Notre école est différente. Et vous?

▲ 31+ programmes à temps plein – y compris Technicien/Technologie du poisson et de la faune et Application des lois sur la conservation et l'environnement

▲ Camps sur le terrain, stages sur le terrain, apprentissage pratique

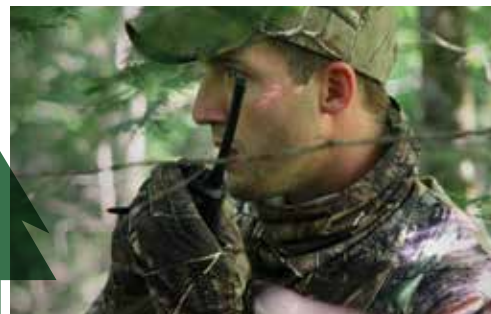
▲ Plus de diplômés travaillant dans les secteurs des sciences environnementales et des ressources naturelles que n'importe quel autre collège au Canada

Renseignements : askus@flemingcollege.ca ou 1-866-353-6464, poste 3301
Campus Frost, Lindsay, Ontario

flemingcollege.ca/senrs



École des sciences
environnementales et
des ressources naturelles
Campus Frost | Fleming College



TENTES RECTANGULAIRES DE LUXE



Des tentes rectangulaires
fabriquées au Canada pour
des conditions canadiennes

www.deluxewalltents.com

250 704-2534

perry@deluxewalltents.com

Livraison gratuite au Canada
(sous réserve de certaines conditions)

- tentes rectangulaires
- tentes d'occasion
- chaufferettes au diesel
- clôtures à ours
- sacs de couchage
- cadres en alu
- poêles à bois
- lits pliants
- bâches
- gibecières

350+ POURVOYEURS DANS LE MONDE
GRAND CHOIX DE GIBIER ET D'EMPLACEMENTS

PLUS DE 20 000 RÊVES RÉALISÉS

RSERVEZ VOTRE VOYAGE

DES RABAIS SUR:

- ⇒ OURS BRUN/NOIR
- ⇒ CERF DE VIRGINIE
- ⇒ WAPITI
- ⇒ CERF MULET
- ⇒ SAFARI AFRICAÎN
- ⇒ ORIGINAL

PLUS

PÊCHE

GIBIER À PLUMES

AVENTURES FAMILIALES

Don Sangster
Conseiller en aventure
(416) 988-1562
don@hunt-nation.com

MENTIONNEZ LE CODE <<OHR-100>>
ET ÉPARGNEZ 100 \$ SUR VOTRE PROCHAÎNE AVENTURE

CENTRE DE SERVICE VTT

- Accrédité
- Assuré
- Autorisé
- Garanti

www.tsrltd.com
800-793-1714
service@tsrltd.com



iHunter ON

www.on.ihunterapp.com



UGF + Info sur la Saison

- Afficher les limites UGF sur les cartes intégrées
- Sélectionnez des UGF individuelles pour afficher un résumé des saisons de chasse
- Fonctionne sans service cellulaire



Couche de Terres Publiques

- Terre Privée
 - Terre de la Couronne
 - Terre Publique Chassable
 - Terre de chasse interdite
 - Plans de gestion pour la majorité des régions
- * \$25 première année, \$40 années suivantes

\$25
première
année*



SEULEMENT
\$5



LES MEILLEURES ARMES À FEU PERSONNALISÉES AU CANADA

BULLPUP • CANONS SUPERPOSÉS • FUSIL À POMPE • SEMI-AUTOMATIQUE • CANONS JUXTAPOSÉS • MONO-CANON



+ DE 40 ARMES

MEILLEURS PRIX

QUALITÉ MAXIMALE

2 + 4 ANS DE GARANTIE

ARMES LES PLUS RÉCENTES

DEMANDEZ PLUS D'INFORMATIONS
À VOTRE REVENDEUR LOCAL, OU VISITEZ LE

REJOIGNEZ LA RÉVOLUTION WWW.REVOLUTIONARMORY.COM

LA MEILLEURE CHASSE
T'ATTEND À GREENSTONE.
L'AVENTURE COMMENCE ICI!

UN PARADIS À DÉCOUVRIR DANS
LE NORD-OUEST DE L'ONTARIO À 2.5
HEURES À L'EST DE THUNDER BAY.

[VISITEZ GREENSTONE.CA](http://VISITEZ.GREENSTONE.CA)



GREENSTONE

NATURE'S HOME TOWN

IL N'Y A PAS DE MEILLEUR



CAMILLUS®

Voir toute la gamme d'affûteurs: WWW.DMTSHARP.COM



LUNETTES DE TIR / TÉLÉMÈTRES / JUMELLES / LUNETTES DE REPÉRAGE

Optique **de pointe**
Valeur **incroyable**
Service **incomparable**
Garantie VIP
inconditionnelle

1-866-343-0054

vortexcanada.net

LA MEILLEURE SÉLECTION AUX MEILLEURS PRIX

Royal
DISTRIBUTING
www.royaldistributing.com

**DES BOTTES ET
TRANSPORTEURS DE
TRONÇONNEUSE**

DES BIDONS D'ESSENCE

**DES ÉTUIS POUR FUSILS ET
ACCESSOIRES ET BEAUCOUP PLUS!**

MAX

UNE REMORQUE UTILITAIRE INCROYABLE ET VERSATILE

**SCANNEZ
POUR VOIR LES
FONCTIONNALITÉS**



KIT DE SKI OPTIONNEL

REMORQUE UTILITAIRE POUR VTT/VUT
Remorque avec un lit inclinable parfait pour vos projets, la chasse, le bois de chauffage, la pêche etc capacité de 15 pieds cubes/500 lbs.

**BOTTES LÉGÈRES
TOUT USAGE**

PRO MAX
BOTTES POUR ADULTES
-70°C/-94°F
Bottes en polymère imperméables.
100% EVA de haute qualité. Ne pèsent que 1000 g

**D'EXCELLENTE
COUVERTURES POUR
VOS VTT/VUT**

**BOITES
DE RANGEMENT, BAGAGES ETC.**

**CHOIX #1 POUR LA
VERSATILITÉ ET LA
DURABILITÉ**

ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SURVIE

CAMILLUS CAMTRAX
12-90431

PRODUITS DE SURVIE SOL



SAFETY COVER!

CASQUES!
SÉLECTION AVEC PLUSIEURS GRANDEURS

Q12

Q34

**TROUSSES DE PNEUS!
TROUSSES DE ROUES!
GRAND CHOIX!**

SUPER MAGASIN DE PIÈCES & ACCESSOIRES! INVENTAIRE MASSIF

PIÈCES, PIÈCES, PIÈCES

BEARINGS ESSIEUX COMPLETS

PADS DE FREINS

BATTERIES

DÉMARREURS

FILTRES À AIR

MOTOCCELL LITHIUM GOLD
LIFEPO4 SERIES, 12.8 V

FILTRES À HUILE

FREINS, CABLES, DÉMARREURS, CDI, SUSPENSIONS, BUSHINGS, POULIES, PISTONS, GASKETS, BEARINGS, SEALS, SWITCHES, ESSIEUX ET BEAUCOUP PLUS!

**MARQUES DE QUALITÉ
AUXQUELLES VOUS
POUVEZ FAIRE
CONFIANCE.**



EXPÉDITION GRATUITE

POUR LES COMMANDES DE 39\$ ET PLUS. APPELÉZ POUR PLUS DE DÉTAILS NOUS AVONS TOUT!

1.800.265.2970 M-F 8AM-6PM EST EN/FR

*APPELÉZ OU VISITEZ WWW.ROYALDISTRIBUTING.COM POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA LIVRAISON GRATUITE. LES PRIX PEUVENT CHANGER.

www.ROYALDISTRIBUTING.com

COMMANDE EN LIGNE AMÉLIORÉE
NOUVEAU SITE INTERNET À VENIR

SHOP BY PHONE OR ONLINE!

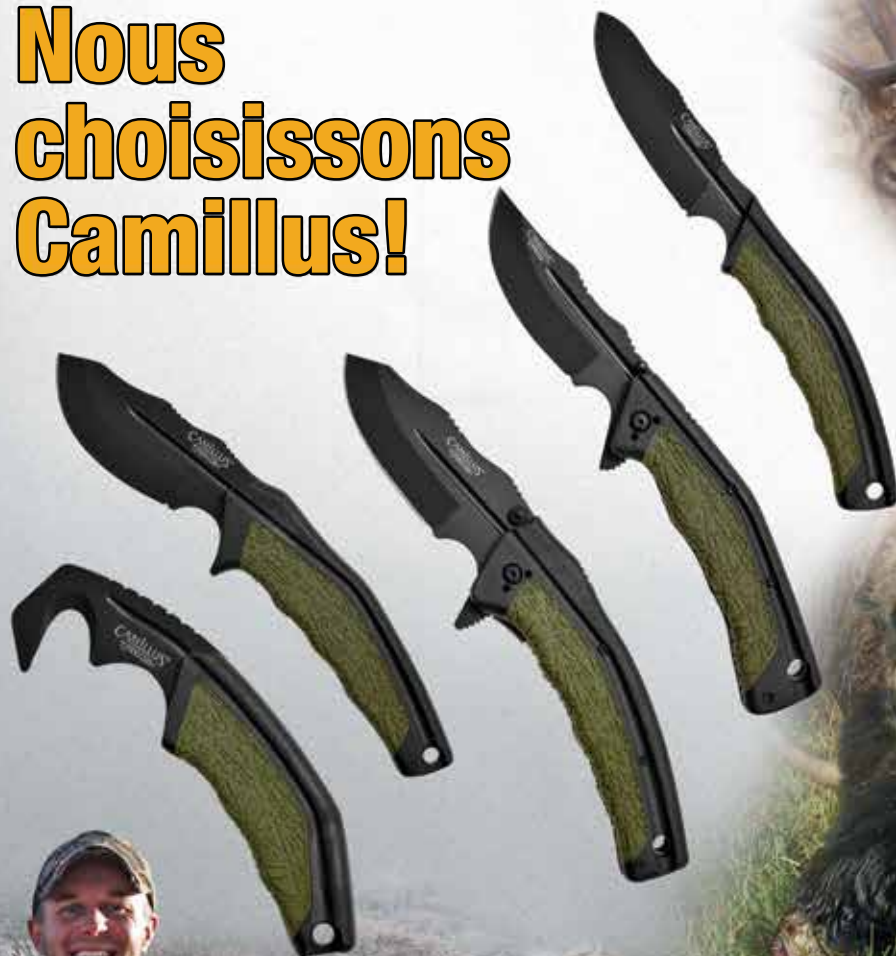
1.800.265.2970

FREE
\$39

CAMILLUS®

Couteaux de qualité depuis 1876

**Nous
choisissons
Camillus!**



**TITANIUM
FUSIONNÉ^{MD}**

MÊME FIABILITÉ ET QUALITÉ DE LA 783, MAINTENANT AVEC LE PANACHE DU NOYER AMÉRICAIN.

Vous êtes en sol Remington.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE 783™ WALNUT

- Crosse en noyer noir américain avec fini satin
- Canon flottant pour une précision maximale
- Boîtier cylindrique avec petite fenêtre d'éjection pour plus de robustesse
- Détente Crossfire ajustable, préajustée 3 ½ livres
- Chargeur détachable en métal avec verrou en métal
- Cran de sûreté à deux positions



FIÈREMENT FABRIQUÉ AUX ÉTATS UNIS PAR DES TRAVAILLEURS AMÉRICAINS

MODÈLE 783™ SYNTHÉTIQUE



NOUVEAU MODÈLE 783™ WALNUT AVEC TÉLESCOPE VORTEX CROSSFIRE II 3-9X40

NOUVEAU MODÈLE 783™ WALNUT



Remington®

Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2018

UGF	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
1C	20	100 %
2	20	100 %
3	200	100 %
4	100	100 %
5	400	100 %
6	50	100 %
7A	50	100 %
7B	1 000	100 %
8	800	100 %
9A	300	100 %
9B	400	100 %
10	1 600	100 %
11A	275	100 %
11B	75	100 %
12A	25	100 %
12B	250	100 %
13	2 500	100 %
14	50	100 %
15A	100	100 %
15B	200	100 %
16A	20	100 %
16B	20	100 %
16C	20	100 %
17	20	100 %
18A	20	100 %
18B	20	100 %
19	25	100 %
21A	200	100 %
21B	50	100 %
22	50	100 %
23	50	100 %
24	50	100 %
25	50	100 %
26	50	100 %
27	50	100 %
28	100	100 %
29	50	100 %
30	50	100 %

UGF	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
31	50	100 %
34	30	100 %
35	50	100 %
36	600	48 %
37	575	50 %
38	75	100 %
39	150	18 %
40	75	100 %
41	400	37 %
42	800	34 %
43A	500	62 %
43B	6 100	100 %
44	25	29 %
45	525	45 %
46	450	24 %
47	4 000	69 %
48	1 200	64 %
49	1 100	27 %
50	380	27 %
53A	500	26 %
53B	45	92 %
54	500	47 %
55A	500	57 %
55B	650	38 %
56	1 025	41 %
57	2 000	65 %
58	1 900	50 %
59	1 665	62 %
60	4 000	63 %
61	1 300	33 %
62	600	22 %
63A	1 500	35 %
63B	500	42 %
64A	1 400	68 %
64B	215	35 %
65	3 000	73 %
66A	600	40 %

Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2018 – suite

UGF	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
66B	30	100 %
67	800	23 %
68A	250	28 %
68B	500	34 %
69A	600	100 %
69B	350	100 %
70	260	91 %
71	800	97 %
72A	600	69 %
72B	50	100 %
73	1 600	83 %
74A	350	93 %
74B	450	69 %
75	900	88 %
76	500	46 %
77	780	96 %
78	700	74 %
79	400	100 %
80	1 500	100 %
81	500	75 %

UGF	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
82A	6 300	100 %
82B	800	100 %
83A	150	23 %
84	3 200	100 %
85	1 200	100 %
86	500	100 %
87	1 500	100 %
88	600	100 %
89	1 750	97 %
90	1 800	100 %
91	1 200	100 %
92	2 600	100 %
93	1 200	100 %
94	1 700	100 %

DU NOUVEAU EN 2019

EXIGENCES CONCERNANT LA SOUMISSION OBLIGATOIRE DE RAPPORTS DE CHASSEURS

À partir de 2019, tous les chasseurs qui achètent ou obtiennent une vignette pour chasser l'orignal, le wapiti, le chevreuil, l'ours, le dindon sauvage et le loup/coyote doivent remplir un rapport de chasseurs. Vous devez remplir ce rapport même si vous n'avez pas participé à la chasse ou capturé un animal. Consultez la section sur les exigences pour connaître les dates limites et les façons de soumettre ces rapports.

Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée pour 2018

UGF	Saison	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
53B	1	100	54 %
69A	3	950	100 %
70	3	550	64 %
76A	1	500	100 %
76A	3	250	84 %
76B	1	450	100 %
76B	3	250	82 %
76C	1	675	100 %
76C	3	215	72 %
76D	1	350	100 %
76D	3	200	100 %
76E	1	40	100 %
76E	3	40	100 %
77B	1	700	98 %
77B	3	200	67 %
77C	1	440	100 %
77C	3	290	100 %
78A	1	300	88 %
78A	3	300	73 %
78B	1	300	82 %
78B	3	300	93 %
79C	1	400	100 %
79D	1	175	100 %
80	1	2 800	100 %
80	3	500	100 %
81A	1	810	100 %
81A	3	200	93 %
81B	1	820	100 %
81B	3	360	96 %
85A	1	800	100 %
85A	3	450	100 %
85B	1	1 550	100 %
85B	3	1 100	100 %
85C	1	700	100 %

UGF	Saison	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
85C	3	500	100 %
86A	3	550	100 %
86B	3	600	100 %
87B	1	700	100 %
87B	3	200	100 %
87C	1	500	100 %
87C	3	200	100 %
87D	1	900	100 %
87D	3	250	100 %
87E	1	600	100 %
87E	3	200	100 %
89A	1	800	91 %
89A	3	500	100 %
89B	1	1 400	100 %
89B	3	800	100 %
90A	1	850	100 %
90A	3	800	100 %
90B	1	1 800	100 %
90B	3	1 600	100 %
91A	1	700	100 %
91A	2	100	100 %
91A	3	450	100 %
91B	1	700	100 %
91B	2	150	100 %
91B	3	650	100 %
92A	1	350	100 %
92A	2	250	100 %
92A	3	300	100 %
92B	1	900	97 %
92B	2	700	99 %
92B	3	650	100 %
92C	1	450	100 %
92C	2	300	100 %

Chevreuril (cerf de Virginie)

Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée pour 2018 – suite

UGF	Saison	Quota	% des chances 1 ^{er} choix
92C	3	250	100 %
92D	1	600	99 %
92D	2	400	100 %
92D	3	450	100 %
93A	1	350	50 %
93A	3	400	59 %
93B	1	150	98 %
93B	3	150	97 %
94B	1	225	59 %



**Tirer du bord de la route
est dangereux et illégal.
Ne le faites pas!**

La responsabilité des chasseurs de sauvagine

- Les phragmites sont maintenant une espèce envahissante réglementée en Ontario.
- Il est interdit d'apporter des phragmites dans un parc provincial ou une réserve de conservation, ou d'en posséder ou d'en transporter dans ces zones.
- Pour prévenir la propagation des phragmites, ne les utilisez pas pour bâtir vos affûts.



Phragmites

Visitez ontario.ca/fr/page/les-especes-envahissantes-en-ontario



Éléments de comparaison concernant la famille des cervidés

Quatre membres différents de la famille des cervidés parcourent librement l'Ontario. Vous devez détenir un permis valide pour les espèces que vous chassez. Comme il n'existe pas de saison de chasse pour le caribou et qu'il n'y a qu'une chasse restreinte au wapiti en Ontario, vous devez être absolument certain que l'animal que vous voyez appartient à l'espèce visée par votre permis, et qu'il a le sexe et l'âge appropriés.

On constate des différences au niveau de la taille, de la morphologie et de la couleur du pelage de l'orignal, du cerf de Virginie, du wapiti et du caribou.



Caribou des bois (Chasse interdite)

Taille (à la hauteur des épaules) :

1 à 1,2 m

Mâle : 160 à 210 kg

Femelle : 110 à 150 kg



Wapiti (Chasse restreinte)

Taille (à la hauteur des épaules) : 1,2 à 1,5 m

Mâle : environ 354 kg

Femelle : 227 à 239 kg



Orignal

Taille (à la hauteur des épaules) :

1,5 à 1,8 m

Mâle : 400 à 545 kg

Femelle : 375 à 535 kg



Cerf de Virginie

Taille (à la hauteur des épaules) : 0,9 à 1,1 m

Cerf adulte : 45 à 136 kg

Biche adulte : 39 à 60 kg

Original



Saisons de chasse à l'original

Original adulte – Carabines, fusils de chasse, fusils à chargement par la bouche et arcs

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
1A, 1C, 1D, 16A, 16B, 16C, 17, 25	14 septembre-15 décembre	16 septembre-15 novembre
2, 3, 4, 18A, 18B	5 octobre-15 décembre	7 octobre-15 novembre
5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 19, 21A, 21B	12 octobre-15 décembre	14 octobre-15 novembre
22, 23, 28, 29, 30-42	12 octobre-15 novembre	14 octobre-15 novembre
24, 27	5 octobre-15 novembre	7 octobre-15 novembre
26	14 septembre-31 octobre	16 septembre-31 octobre
46-50, 53-63	19 octobre-25 octobre	Aucune saison

Remarque : La chasse à l'original dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.

Jeune original (veau) – Carabines, fusils de chasse, fusils à chargement par la bouche et arcs

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
1A, 1C, 1D, 2-6, 7A*, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 11B, 12-19, 21-25, 27-42	19 octobre-1 ^{er} novembre	19 octobre-1 ^{er} novembre
26	19 octobre-31 octobre	19 octobre-31 octobre
46-50, 53-63	19 octobre-25 octobre	Aucune saison

* Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement dans l'UGF 7A.

Original

Original adulte – Fusils à chargement par la bouche et arcs seulement

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
7A	12 octobre-15 décembre	14 octobre-15 novembre
18B	14 septembre-4 octobre	14 septembre-4 octobre

Original adulte – Arcs seulement

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
2-4, 18A, 24, 27	14 septembre-4 octobre	14 septembre-4 octobre
5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 11B, 12-15, 19, 21-23, 28-33, 35-42	21 septembre-11 octobre	21 septembre-11 octobre
48*, 55A*, 55B*, 57*	7 octobre to 12 octobre	Aucune saison

* Indique que la saison de chasse est pour l'original adulte et le veau.

Saison de chasse à l'original avec nombre de chasseurs réglementé

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents
11B*	21 septembre-11 octobre	Aucune saison
65*	5 octobre-7 octobre	Aucune saison
65	8 octobre-14 octobre	Aucune saison

* Indique que la saison de chasse est pour les chasseurs qui ont un handicap des membres inférieurs. Pour l'UGF 11B, seul l'original adulte peut être chassé avec des carabines, des fusils de chasse et des fusils à chargement par la bouche seulement. Pour l'UGF 65, on peut chasser l'original adulte et le veau avec un arc seulement.

UGF 65 – Seule la chasse à l'arc est permise. On peut chasser l'original adulte et le veau. Pas de chiens. Tous les chasseurs qui désirent chasser l'original dans l'UGF 65 doivent obtenir une permission écrite du propriétaire foncier. Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette validée pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur qui a obtenu une telle vignette. Renseignements : Bureau de district de Kemptville, au 613 258-8204.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est illégal, en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, de tirer sur un original, un chevreuil ou un wapiti que vous n'êtes pas autorisé à chasser. Servez-vous de jumelles pour bien identifier votre cible et vous assurer que la zone derrière l'animal est sécuritaire.

Signalez les infractions au 1 877 847-7667



Exigences visant la chasse à l'original

Quiconque désire chasser l'original en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse à l'original – indiqué sur votre sommaire des permis
- Vignette d'original (validée pour la saison/l'arme à feu, la région et le type d'original approprié) OU, en cas de chasse en groupe, une vignette d'original détenue par un autre membre du groupe, et
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil

Si vous utilisez les services et l'hébergement offerts par un pourvoyeur touristique de chasse à l'original, vous devrez également avoir un certificat de validation fourni par ce pourvoyeur pour valider votre vignette.

Règlements de la chasse à l'original

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport. Vous trouverez également de l'information additionnelle sur l'expédition et l'exportation dans la section sur les règlements généraux.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour l'original. Consultez la section sur les exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris l'original, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Lorsque vous chassez

l'original, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche) pour la chasse à l'original au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse à l'original se trouvent dans la section sur les règlements généraux.

Chasse à l'original en groupe

La chasse en groupe est permise lors de la saison de chasse à l'original sous réserve de certaines conditions dont la liste se trouve dans la section sur les règlements généraux.

Possibilités offertes aux chasseurs d'original ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignette pour la chasse à l'original dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF (11B et 65) qui offrent des saisons de chasse spéciales pour les chasseurs résidents d'original ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiparaplégiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs admissibles qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignette lors du tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'original. Les chasseurs admissibles à ces saisons ont les mêmes chances d'obtenir une vignette pour la chasse à l'original adulte dans ces UGF que tout autre chasseur. Il n'y a pas de quota séparé.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'UGF 11B, communiquez avec

le bureau de district de Thunder Bay au 807 475-1471. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant l'UGF 65, communiquez avec le bureau de district de Kemptville au 613 258-8204.

Tirage pour la chasse à l'original

Pour obtenir une vignette afin de pouvoir chasser un original adulte (ou un veau dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent s'inscrire au tirage pour la chasse à l'original. Le tirage se fait par ordinateur chaque année pour attribuer les possibilités de chasse disponibles. Le nombre de vignettes offertes dans une UGF particulière dépend du nombre d'originaux qui peuvent être récoltés sans affecter la durabilité de la ressource.

Pour savoir comment s'inscrire au tirage de vignettes pour la chasse à l'original, consultez la section « Comment participer aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier ». Les participants au tirage font partie soit du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2. Vous faites partie du Tour 1 si vous avez fait votre demande l'an dernier et n'avez pas pu obtenir une vignette d'original adulte, ou si vous avez obtenu une vignette lors du tirage de l'an dernier et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe. Vous faites partie du Tour 2 si vous avez obtenu une vignette d'original adulte lors du tirage de l'an dernier, si vous avez obtenu une vignette lors d'un transfert, ou si vous n'avez pas participé au tirage l'an dernier. Si vous ne voulez pas obtenir une vignette cette année mais voulez vous assurer que vous ferez partie du Tour 1 l'an prochain,

vous pouvez choisir l'UGF 99Z. Cette unité n'existe pas et vous ne recevrez pas de vignette.

Les chasseurs ont intérêt à bien comprendre comment les vignettes d'original sont attribuées lors des tirages. Il y a généralement cinq étapes dans le processus du tirage :

1. Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre
2. Attribution de vignettes aux gros groupes
3. Attribution de vignettes au hasard
4. Attribution de vignettes aux résidents du Nord
5. Attribution de vignettes supplémentaires de chasse à l'original

Des tirages séparés sont faits pour chaque quota. Les vignettes attribuées lors de chaque tirage visent des saisons et des types d'armes à feu particulières. Les chasseurs devraient s'assurer qu'ils s'inscrivent au tirage en indiquant le bon code de chasse pour l'UGF, type d'original (mâle ou femelle) et type d'arme à feu (fusil ou arc) désiré.

Si le nombre de personnes s'inscrivant à un tirage est beaucoup plus élevé que le nombre de vignettes disponibles, l'étape de l'attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre, et parfois l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes, est sautée. Quand ceci se produit, tous les participants ont la même chance d'obtenir une vignette dans le cadre de l'étape d'attribution au hasard. Il est quand même avantageux de faire une demande de groupe puisque chaque membre du groupe augmente les chances du groupe d'obtenir une vignette

De NOUVEAUX règlements sont en vigueur

Tenez compte des nouveaux règlements visant la saison de chasse de 2019, notamment :

- Vous devez avoir sur vous votre sommaire des permis
- Il est obligatoire de soumettre les rapports de chasseurs
- Les vignettes remplacent les sceaux de gibier



tout en permettant à la plupart des membres du groupe de garder leur statut de Tour 1 pour la prochaine année.

Remarque : Bien que la plupart des vignettes soient attribuées aux participants du Tour 1, Choix 1, des vignettes peuvent également être attribuées à des participants du Tour 1, Choix 2 ainsi qu'à des participants du Tour 2 lorsque tous les participants du Tour 1, Choix 1 obtiennent une vignette.

Étape 1 : Attribution de vignettes garanties pour groupes d'un certain nombre

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence pour groupes garantis de recevoir une vignette (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser le nombre de chasseurs nécessaires pour constituer un groupe garanti de recevoir une vignette du Tour 1, Choix 1 et qui fait ce premier choix) reçoit une vignette pour chasser un orignal du type choisi par le groupe. La vignette est attribuée à un des chasseurs du Tour 1 du groupe qui a participé de façon continue au tirage et n'a pas obtenu une vignette pendant le plus grand nombre d'années. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors retirés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui reste après le premier tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,8. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront donc une vignette. La vignette est attribuée au groupe de la même façon qu'à l'étape 1. Tous les membres de ces « gros groupes » qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type d'original comme premier choix peuvent participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage. Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1, Choix 1 ont de véritables chances d'obtenir une vignette. Toutefois, s'il y a encore des vignettes à attribuer, l'étape 2 (attribution de vignettes aux gros groupes) et l'étape 3 (attribution de vignettes au hasard) sont répétées pour les demandes du Tour 1, Choix 1, puis du Tour 2, Choix 1 et du Tour 2, Choix 2.

Étape 4 : Attribution de vignettes aux résidents du Nord

Cette étape se déroule uniquement dans les UGF du Nord de l'Ontario (UGF 1 à 42). Cinq pour cent du quota pour orignal adulte est retiré du quota régulier à l'intention des résidents du Nord qui n'ont pas obtenu de vignette (ou qui font partie d'un groupe qui n'a pas obtenu de vignette) au cours du présent tirage et des deux tirages annuels précédents. Ce tirage est un tirage au hasard séparé qui ne comprend pas d'attribution à un groupe ou de transfert de vignettes.

Remarque : Les résidents du Nord qui obtiennent une vignette à l'étape 4 doivent remplir une attestation en ligne ou en personne chez un délivreur de permis ou dans un point de service de ServiceOntario participant.

Étape 5 : Attribution de vignettes supplémentaires de chasse à l'original

Une fois que les quatre premières étapes auront pris place, il se peut que certaines UGF aient des vignettes de chasse à l'original adulte n'ayant pas été attribuées. Ces vignettes sont maintenant considérées comme des « vignettes supplémentaires » et sont mises à la disposition des chasseurs qui n'ont pas obtenu de vignette lors des quatre étapes précédentes. Si un chasseur obtient une

vignette supplémentaire, il restera dans le Tour 1 pour le tirage de l'an prochain. Si un chasseur désigné comme remplaçant d'un groupe obtient une vignette supplémentaire, ce chasseur n'est plus admissible à recevoir une vignette dans le cadre du processus de transfert de vignette de groupe.

Remarque : Il sera possible d'acheter des vignettes supplémentaires du 12 au 14 août en appelant le 1 800 363-3730. Cette ligne téléphonique sera ouverte le 12 août de 7 h à 17 h, et les 13 et 14 août de 8 h 30 à 17 h. Les vignettes seront vendues selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Transfert de vignettes d'original

Tout chasseur présentant une demande individuelle au tirage n'a pas le droit de transférer sa vignette d'original à un autre chasseur.

On peut transférer une vignette d'original seulement au sein d'un groupe de chasseurs participant au tirage.

Les groupes ont droit à un transfert automatique chaque année. Le récipiendaire de la vignette peut seulement transférer la vignette au remplaçant désigné du groupe. Ce remplaçant désigné est le second membre du groupe qui est resté le plus grand nombre d'années consécutives sans recevoir une vignette.

Vous pouvez faire le transfert automatique d'une vignette vous-même en vous connectant à votre compte du service de délivrance des permis du 1^{er} au 19 août ou en visitant un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant. À partir du 20 août, le transfert d'une vignette peut seulement se faire dans un point de service de ServiceOntario participant avec un formulaire de transfert et la vignette originale doit être rapportée si elle a été imprimée en ligne. Une fois que la saison de chasse commence, le transfert d'une vignette sera accepté seulement dans des circonstances spéciales, avec la documentation requise.

Une fois que le récipiendaire original de la vignette a transféré sa vignette au remplaçant désigné, cette vignette ne peut être transférée à nouveau au récipiendaire original ni à aucune autre personne, sauf dans des circonstances spéciales approuvées par le ministère.

Un chasseur qui reçoit une vignette d'original par transfert sera placé dans le Tour 2 l'année suivante. Un chasseur qui a transféré une vignette à un autre membre du groupe restera dans le Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est accordée pour une UFG où un chasseur de Tour 2 a la chance de recevoir une vignette dans le tirage.

Examen de la gestion de l'original

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a consulté les chasseurs d'original et prend des mesures pour traiter les préoccupations des chasseurs concernant les populations d'originaux et le tirage de vignettes.

Au cours des deux prochaines années, le gouvernement collaborera avec un comité consultatif qui examinera comment les quotas de vignettes sont établis, comment les chasseurs obtiennent des vignettes et comment le processus d'attribution de vignettes fonctionne. Ceci vise à rendre le tirage des vignettes plus équitable, accessible et simple pour les chasseurs.



Les transferts consécutifs de vignettes sont interdits. Si vous avez transféré une vignette, vous ne pourrez transférer une autre vignette avant d'avoir accepté une vignette qui vous est assignée soit par tirage, soit par transfert.

Règlements de la chasse à l'original pour les non-résidents

Les non-résidents peuvent généralement chasser l'original en Ontario seulement s'ils sont des invités enregistrés d'un pourvoyeur touristique de chasse à l'original (voir les exceptions ci-dessous). Dans cette situation, le non-résident doit recevoir un certificat de validation pour la chasse à l'original afin de valider son permis et sa vignette de chasse à l'original et être hébergé par ce pourvoyeur. Le non-résident doit avoir son certificat de validation avec lui pendant qu'il chasse l'original (en plus de sa Carte Plein air, de son permis et de sa vignette de chasse à l'original). Les non-résidents doivent avoir une accréditation de chasseur qui est reconnue en Ontario – consultez la section des renseignements sur les permis de chasse pour plus de détails.

Remarque : Vous devez avoir une Carte Plein air valide avant qu'un pourvoyeur de services de chasse à l'original puisse demander un certificat de validation de chasse à l'original pour vous.

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'original dans le district territorial de Rainy River. Les UGF où l'on peut chasser l'original dans le district territorial de Rainy River sont les UGF 9B, 11A et des parties de 7B et 12B.

Voici les exceptions s'appliquant aux chasseurs non résidents d'original :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'original, dans une UGF qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant. Vous devez remplir et soumettre une attestation confirmant votre lien avec la famille immédiat en ligne ou en personne chez un délivreur de permis ou un point de service de ServiceOntario participant avant le 31 mai. Si vous êtes admissible en vertu de cette exception, vous pouvez vous inscrire au tirage de vignettes d'original pour résidents.
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents peuvent y chasser (sauf dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14, où les propriétaires fonciers non résidents doivent retenir les services d'un pourvoyeur touristique pour chasser). Les propriétaires fonciers non résidents peuvent faire une demande de vignette pour la chasse au jeune original (veau) auprès du Service de délivrance de permis en ligne, d'un point de service de ServiceOntario participant ou d'un délivreur de permis. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'original. Les non-résidents qui veulent se prévaloir de cette exception doivent, avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété. Si une propriété est détenue par plus d'une personne ou par une corporation, une seule vignette pour veau sera délivrée. La vignette de veau n'est valide que pour l'UGF indiquée sur la vignette (c.-à-d. l'UGF dans laquelle se trouve la propriété privée).

**DU NOUVEAU
EN 2019**

EXIGENCES CONCERNANT LA SOUMISSION OBLIGATOIRE DE RAPPORTS DE CHASSEURS

À partir de 2019, tous les chasseurs qui achètent ou obtiennent une vignette pour chasser l'original, le wapiti, le chevreuil, l'ours, le dindon sauvage et le loup/coyote doivent remplir un rapport de chasseurs. Vous devez remplir ce rapport même si vous n'avez pas participé à la chasse ou capturé un animal. Consultez la section sur les exigences pour connaître les dates limites et les façons de soumettre ces rapports.

Résumé provincial du tirage de vignettes d'original – 2018

Statistiques générales sur le tirage

- Nombre total de vignettes disponibles 9 493
- Nombre total de participants au tirage 82 940
- Nombre total de participants ayant gagné au tirage 8 631

Nombre de vignettes disponibles

- Fusil – mâles 3 768
- Fusil – femelles 3 645
- Fusil – veaux 129
- Arc – mâles 563
- Arc – femelles 1 237
- Arc – veaux 151
- Total 9 493

Statistiques sur les groupes

- Nombre total de chasseurs se présentant en groupe 41 261
- Nombre total de groupes 7 591
- Nombre total de vignettes attribuées aux groupes 3 996
- Pourcentage de groupes ayant reçu une vignette 53 %

Statistiques sur les demandes individuelles

- Nombre total de demandes individuelles 41 679
- Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels 4 635
- Pourcentage de chasseurs individuels ayant obtenu une vignette 11 %

Différences entre un jeune original (veau) et un original femelle adulte

Un veau est un original (mâle ou femelle) âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un original adulte (mâle ou femelle) est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Visage court

Les veaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe

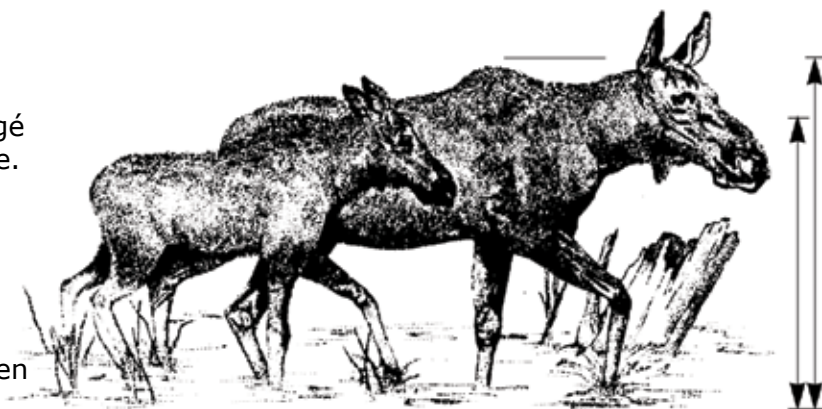
Les veaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions

Les jambes des veaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train paraît plus élancé.

Hauteur

La femelle mesure 2 m (6 pi, 7 po) à l'épaule et le veau, 1,3 m (4 pi, 3 po).



Original – Vignettes de chasse au fusil disponibles pour 2019

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Total
1A	25	20	s.o.	45
1C	300	200	s.o.	500
1D	39	15	s.o.	54
2	67	50	s.o.	117
3	167	208	s.o.	375
4	96	114	s.o.	210
5	47	91	s.o.	138
6	0	1	s.o.	1
7B	1	0	s.o.	1
8	6	5	s.o.	11
9A	8	6	s.o.	14
9B	7	9	s.o.	16
11A	9	6	s.o.	15
11B	13	15	s.o.	28
12A	26	19	s.o.	45
12B	89	70	s.o.	159
13	17	22	s.o.	39
14	14	13	s.o.	27
15A	67	50	s.o.	117
15B	308	432	s.o.	740
16A	150	150	s.o.	300
16B	108	175	s.o.	283
16C	30	133	s.o.	163
17	59	178	s.o.	237
18A	150	115	s.o.	265
18B	58	160	s.o.	218
19	140	93	s.o.	233
21A	364	550	s.o.	914
21B	229	260	s.o.	489
22	41	76	s.o.	117
23	55	50	s.o.	105
24	137	107	s.o.	244
25	60	36	s.o.	96
26	10	15	s.o.	25

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Total
27*	94	97	s.o.	191
28*	89	73	s.o.	162
29	11	20	s.o.	31
30*	11	9	s.o.	20
31*	10	13	s.o.	23
32*	52	43	s.o.	95
33*	19	32	s.o.	51
34	14	25	s.o.	39
35*	18	21	s.o.	39
36*	2	3	s.o.	5
37*	6	5	s.o.	11
38	18	15	s.o.	33
39*	17	9	s.o.	26
40*	9	10	s.o.	19
41*	2	1	s.o.	3
42*	2	0	s.o.	2
46	32	15	s.o.	47
47	1	0	s.o.	1
48	22	11	8	41
49	27	13	s.o.	40
50	44	28	s.o.	72
53	62	37	s.o.	99
54	205	59	s.o.	264
55A	38	14	39	91
55B	8	5	10	23
56	68	25	s.o.	93
57	22	9	41	72
60	59	28	s.o.	87
61	44	18	s.o.	62
62	2	2	s.o.	4
63	48	15	s.o.	63
Total	3 953	4 099	98	8 150

*Ces unités ont des quotas combinés pour les vignettes de chasse à l'original adulte au fusil et à l'arc.

Original – Vignettes de chasse à l'arc disponibles pour 2019

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Total
2	14	30	s.o.	44
3	16	40	s.o.	56
4	12	17	s.o.	29
5	4	30	s.o.	34
6	0	0	s.o.	0
7A^	1	0	s.o.	1
7B	0	0	s.o.	0
8	1	0	s.o.	1
9A	1	0	s.o.	1
9B	3	10	s.o.	13
11A	2	3	s.o.	5
11B	3	6	s.o.	9
12A	5	10	s.o.	15
12B	9	25	s.o.	34
13	2	6	s.o.	8
14	5	14	s.o.	19
15A	24	50	s.o.	74
15B	18	60	s.o.	78
18A	21	40	s.o.	61

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux	Total
18B^	5	20	s.o.	25
19	79	110	s.o.	189
21A	19	30	s.o.	49
21B	48	150	s.o.	198
22	12	98	s.o.	110
23	25	80	s.o.	105
24	65	120	s.o.	185
29	11	50	s.o.	61
38	6	6	s.o.	12
48	49	54	40	143
55A	21	25	50	96
55B	15	10	10	35
57	15	20	50	85
65	48	64	s.o.	112
Total	559	1 178	150	1 887

^ Pour ces UGF, les vignettes sont pour les saisons de chasse au fusil à chargement par la bouche et à l'arc seulement.



wayfarerinsurance.com

Groupes garantis d’une vignette pour 2019 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
1A	2	2	s.o.
1C	2	2	s.o.
1D	2	2	s.o.
2	6	5	s.o.
3	9	5	s.o.
4	9	5	s.o.
5	aucune saison	9	s.o.
6	aucun quota	aucune saison	s.o.
7B	aucune saison	aucun quota	s.o.
8	aucune saison	9	s.o.
9A	aucune saison	aucune saison	s.o.
9B	aucune saison	9	s.o.
11A	13	10	s.o.
11B	aucune saison	13	s.o.
12A	13	10	s.o.
12B	13	10	s.o.
13	aucune saison	aucune saison	s.o.
14	9	6	s.o.
15A	13	10	s.o.
15B	9	6	s.o.
16A	4	3	s.o.
16B	9	5	s.o.
16C	9	5	s.o.
17	8	5	s.o.
18A	8	5	s.o.
18B	8	5	s.o.
19	9	6	s.o.
21A	9	6	s.o.
21B	9	8	s.o.
22	15	8	s.o.
23	12	8	s.o.
24	11	8	s.o.
25	4	2	s.o.
26	aucune saison	14	s.o.
27*	aucune saison	10	s.o.
28*	aucune saison	aucune saison	s.o.
29	aucune saison	aucune saison	s.o.

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
30*	aucune saison	aucune saison	s.o.
31*	aucune saison	aucune saison	s.o.
32*	aucune saison	aucune saison	s.o.
33*	aucune saison	10	s.o.
34	aucune saison	10	s.o.
35*	aucune saison	aucune saison	s.o.
36*	aucune saison	aucune saison	s.o.
37*	aucune saison	aucune saison	s.o.
38	aucune saison	aucune saison	s.o.
39*	aucune saison	aucune saison	s.o.
40*	aucune saison	aucune saison	s.o.
41*	aucune saison	aucune saison	s.o.
42*	aucune saison	aucun quota	s.o.
46	aucune saison	aucune saison	s.o.
47	aucune saison	aucun quota	s.o.
48	aucune saison	aucune saison	aucune saison
49	aucune saison	aucune saison	s.o.
50	aucune saison	aucune saison	s.o.
53	aucune saison	11	s.o.
54	9	11	s.o.
55A	aucune saison	aucune saison	aucune saison
55B	aucune saison	aucune saison	aucune saison
56	aucune saison	aucune saison	s.o.
57	aucune saison	aucune saison	aucune saison
60	aucune saison	aucune saison	s.o.
61	aucune saison	aucune saison	s.o.
62	aucune saison	aucune saison	s.o.
63	aucune saison	aucune saison	s.o.

Remarque : Un groupe peut comprendre jusqu'à 15 chasseurs.

* Pour ces UGF, la taille du groupe garanti de recevoir une vignette s'applique à la fois aux groupes de chasse au fusil et de chasse à l'arc.

En 2018, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette pour la chasse au fusil (Tour 1, Choix 1)

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
1A	2+	2+	s.o.
1C	2+	2+	s.o.
1D	2+	2+	s.o.
2	2+	2+	s.o.
3	5+	2+	s.o.
4	8+	3+	s.o.
5	10+	4+	s.o.
6	aucune saison	aucun quota	s.o.
7B	3+	aucun quota	s.o.
8	9+	7+	s.o.
9A	6+	aucune saison	s.o.
9B	aucune saison	6+	s.o.
11A	5+	2+	s.o.
11B	10+	6+	s.o.
12A	aucune saison	9+	s.o.
12B	11+	8+	s.o.
13	aucune saison	8+	s.o.
14	5+	2+	s.o.
15A	10+	7+	s.o.
15B	10+	3+	s.o.
16A	2+	2+	s.o.
16B	5+	2+	s.o.
16C	7+	2+	s.o.
17	5+	2+	s.o.
18A	3+	2+	s.o.
18B	3+	2+	s.o.
19	6+	5+	s.o.
21A	4+	2+	s.o.
21B	9+	3+	s.o.
22	13+	3+	s.o.
23	11+	4+	s.o.
24	10+	6+	s.o.
25	3+	2+	s.o.
26	9+	6+	s.o.
27*	12+	6+	s.o.

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
28*	aucune saison	13+	s.o.
29	aucune saison	aucune saison	s.o.
30*	aucune saison	aucune saison	s.o.
31*	aucune saison	12+	s.o.
32*	13+	10+	s.o.
33*	8+	6+	s.o.
34	aucune saison	2+	s.o.
35*	aucune saison	9+	s.o.
36*	aucune saison	aucune saison	s.o.
37*	aucune saison	15	s.o.
38	13+	aucune saison	s.o.
39*	aucune saison	aucune saison	s.o.
40*	aucune saison	aucune saison	s.o.
41*	aucune saison	6+	s.o.
42*	aucune saison	aucun quota	s.o.
46	10+	10+	s.o.
47	aucune saison	aucun quota	s.o.
48	aucune saison	13+	4
49	aucune saison	aucune saison	s.o.
50	aucune saison	aucune saison	s.o.
53	11+	10+	s.o.
54	7+	7+	s.o.
55A	11+	13+	2+
55B	6+	2+	2+
56	aucune saison	aucune saison	s.o.
57	aucune saison	5+	2+
60	15	aucune saison	s.o.
61	15	11+	s.o.
62	aucune saison	6+	s.o.
63	aucune saison	aucune saison	s.o.

* Pour ces UGF, la taille du groupe garanti de recevoir une vignette s'applique à la fois aux groupes de chasse au fusil et de chasse à l'arc.

Original – Groupes garantis d’une vignette pour la chasse à l’arc

Groupes garantis d’une vignette pour 2019 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
2	7	2	s.o.
3	9	2	s.o.
4	9	2	s.o.
5	aucune saison	3	s.o.
6	aucun quota	aucun quota	s.o.
7A^	aucune saison	aucun quota	s.o.
7B	aucun quota	aucun quota	s.o.
8	aucune saison	aucun quota	s.o.
9A	aucune saison	aucun quota	s.o.
9B	aucune saison	3	s.o.
11A	13	3	s.o.
11B	13	3	s.o.
12A	13	3	s.o.
12B	aucune saison	3	s.o.
13	aucune saison	3	s.o.
14	13	3	s.o.
15A	12	2	s.o.
15B	13	2	s.o.
18A	13	2	s.o.
18B^	aucune saison	4	s.o.
19	9	2	s.o.
21A	aucune saison	2	s.o.
21B	10	2	s.o.
22	aucune saison	2	s.o.
23	15	2	s.o.
24	9	2	s.o.
29	aucune saison	10	s.o.
38	aucune saison	10	s.o.
48	aucune saison	aucune saison	aucune saison
55A	aucune saison	aucune saison	aucune saison
55B	aucune saison	aucune saison	aucune saison
57	aucune saison	aucune saison	aucune saison
65	aucune saison	aucune saison	s.o.

En 2018, tous les groupes de ce nombre ou plus ont obtenu une vignette pour la chasse à l’arc

UGF	Vignettes Mâles	Vignettes Femelles	Vignettes Veaux
2	2+	2+	s.o.
3	6+	2+	s.o.
4	10+	2+	s.o.
5	8+	2+	s.o.
6	aucun quota	aucun quota	s.o.
7A	aucun quota	aucun quota	s.o.
7B^	aucun quota	aucun quota	s.o.
8	2+	aucun quota	s.o.
9A	aucune saison	aucun quota	s.o.
9B	aucune saison	2+	s.o.
11A	2+	2+	s.o.
11B	12+	2+	s.o.
12A	aucune saison	2+	s.o.
12B	11+	2+	s.o.
13	aucune saison	2+	s.o.
14	8+	2+	s.o.
15A	11+	2+	s.o.
15B	7+	2+	s.o.
18A	6+	2+	s.o.
18B^	9+	2+	s.o.
19	6+	2+	s.o.
21A	7+	2+	s.o.
21B	8+	2+	s.o.
22	15	2+	s.o.
23	13+	2+	s.o.
24	8+	2+	s.o.
29	11+	4+	s.o.
38	aucune saison	2+	s.o.
48	aucune saison	5+	2+
55A	9+	2+	2+
55B	6+	2+	2+
57	aucune saison	2+	2+
65	aucune saison	2+	s.o.

Remarque : Un groupe peut comprendre jusqu’à 15 chasseurs.

^Pour ces UGF, la taille du groupe garanti s’applique aux saisons de chasse au fusil à chargement par la bouche et à l’arc seulement

Saison de chasse au fusil – Codes de chasse pour le tirage visant la chasse à l'original

UGF	Type	Code de chasse
1A	Mâle	500
1A	Femelle	501
1C	Mâle	502
1C	Femelle	503
1D	Mâle	504
1D	Femelle	505
2	Mâle	506
2	Femelle	507
3	Mâle	510
3	Femelle	511
4	Mâle	514
4	Femelle	515
5	Mâle	518
5	Femelle	519
6	Femelle	523
7B	Mâle	527
8	Mâle	530
8	Femelle	531
9A	Mâle	534
9A	Femelle	535
9B	Mâle	537
9B	Femelle	538
11A	Mâle	541
11A	Femelle	542
11B	Mâle	545
11B	Femelle	546
12A	Mâle	549
12A	Femelle	550
12B	Mâle	553
12B	Femelle	554
13	Mâle	557
13	Femelle	558
14	Mâle	561
14	Femelle	562
15A	Mâle	565
15A	Femelle	566

UGF	Type	Code de chasse
15B	Mâle	569
15B	Femelle	570
16A	Mâle	573
16A	Femelle	574
16B	Mâle	575
16B	Femelle	576
16C	Mâle	577
16C	Femelle	578
17	Mâle	579
17	Femelle	580
18A	Mâle	581
18A	Femelle	582
18B	Mâle	585
18B	Femelle	586
19	Mâle	589
19	Femelle	590
21A	Mâle	593
21A	Femelle	594
21B	Mâle	597
21B	Femelle	598
22	Mâle	601
22	Femelle	602
23	Mâle	605
23	Femelle	606
24	Mâle	609
24	Femelle	610
25	Mâle	613
25	Femelle	614
26	Mâle	615
26	Femelle	616
27	Mâle	617
27	Femelle	618
28	Mâle	621
28	Femelle	622
29	Mâle	625
29	Femelle	626

UGF	Type	Code de chasse
30	Mâle	629
30	Femelle	630
31	Mâle	633
31	Femelle	634
32	Mâle	637
32	Femelle	638
33	Mâle	641
33	Femelle	642
34	Mâle	645
34	Femelle	646
35	Mâle	647
35	Femelle	648
36	Mâle	651
36	Femelle	652
37	Mâle	655
37	Femelle	656
38	Mâle	659
38	Femelle	660
39	Mâle	663
39	Femelle	664
40	Mâle	667
40	Femelle	668
41	Mâle	671
41	Femelle	672
42	Mâle	675
46	Mâle	679
46	Femelle	680
47	Mâle	681
48	Mâle	683
48	Femelle	684
48	Veau	685
49	Mâle	689
49	Femelle	690
50	Mâle	691
50	Femelle	692

Saison de chasse au fusil – Codes de chasse pour le tirage visant la chasse à l'original - suite

UGF	Type	Code de chasse
53	Mâle	693
53	Femelle	694
54	Mâle	695
54	Femelle	696
55A	Mâle	697
55A	Femelle	698
55A	Veau	699
55B	Mâle	703

UGF	Type	Code de chasse
55B	Femelle	704
55B	Veau	705
56	Mâle	709
56	Femelle	710
57	Mâle	711
57	Femelle	712
57	Veau	713
60	Mâle	717

UGF	Type	Code de chasse
60	Femelle	718
61	Mâle	719
61	Femelle	720
62	Mâle	721
62	Femelle	722
63	Mâle	723
63	Femelle	724

Saison de chasse au fusil à chargement par la bouche et à l'arc seulement – Codes de chasse pour le tirage visant la chasse à l'original

UGF	Type	Code de chasse
07A	Mâle	525
18B	Mâle	587
18B	Femelle	588

Remarque : Les saisons de chasse au fusil sont les saisons où on peut utiliser des carabines, des fusils de chasse, des fusils à chargement par la bouche et des arcs. Les saisons de chasse à l'arc sont les saisons où on peut seulement chasser avec un arc.



AIDEZ LES ENFANTS DANS VOTRE VIE À DÉCOUVRIR LES MERVEILLES DE LA NATURE!

La Charte du plein air pour les enfants de l'Ontario vise à les encourager à sortir et découvrir les merveilles de la nature. Passer du temps à l'extérieur est essentiel au développement, à la santé et au bien-être des enfants. Pour en apprendre davantage au sujet des activités de la Charte, rendez-vous à l'adresse

childrensoutdoorcharter.ca/fr



Saison de chasse à l'arc seulement – Codes de chasse pour le tirage visant la chasse à l'original

UGF	Type	Code de chasse
2	Mâle	508
2	Femelle	509
3	Mâle	512
3	Femelle	513
4	Mâle	516
4	Femelle	517
5	Mâle	520
5	Femelle	521
8	Mâle	532
9A	Mâle	536
9B	Mâle	539
9B	Femelle	540
11A	Mâle	543
11A	Femelle	544
11B	Mâle	547
11B	Femelle	548
12A	Mâle	551
12A	Femelle	552
12B	Mâle	555
12B	Femelle	556
13	Mâle	559
13	Femelle	560
14	Mâle	563
14	Femelle	564
15A	Mâle	567
15A	Femelle	568
15B	Mâle	571
15B	Femelle	572
18A	Mâle	583
18A	Femelle	584
19	Mâle	591

UGF	Type	Code de chasse
19	Femelle	592
21A	Mâle	595
21A	Femelle	596
21B	Mâle	599
21B	Femelle	600
22	Mâle	603
22	Femelle	604
23	Mâle	607
23	Femelle	608
24	Mâle	611
24	Femelle	612
27	Mâle	619
27	Femelle	620
28	Mâle	623
28	Femelle	624
29	Mâle	627
29	Femelle	628
30	Mâle	631
30	Femelle	632
31	Mâle	635
31	Femelle	636
32	Mâle	639
32	Femelle	640
33	Mâle	643
33	Femelle	644
35	Mâle	649
35	Femelle	650
36	Mâle	653
36	Femelle	654
37	Mâle	657
37	Femelle	658

UGF	Type	Code de chasse
38	Mâle	661
38	Femelle	662
39	Mâle	665
39	Femelle	666
40	Mâle	669
40	Femelle	670
41	Mâle	673
41	Femelle	674
42	Mâle	677
48	Mâle	686
48	Femelle	687
48	Veau	688
55A	Mâle	700
55A	Femelle	701
55A	Veau	702
55B	Mâle	706
55B	Femelle	707
55B	Veau	708
57	Mâle	714
57	Femelle	715
57	Veau	716
65*	Mâle	725
65*	Femelle	726

* On accepte seulement les demandes individuelles pour l'UGF 65.

Résultats du tirage pour la chasse au fusil d'un original mâle en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
1A	24	4	100 %	100 %
1C	285	81	100 %	100 %
1D	37	32	100 %	100 %
2	69	117	73 %	100 %
3	135	647	25 %	75 %
4	76	595	15 %	61 %
5	33	471	7 %	36 %
6	1	13	0 %	50 %
7B	1	12	0 %	100 %
8	6	84	6 %	43 %
9A	10	217	3 %	40 %
9B	7	83	8 %	50 %
11A	10	68	13 %	63 %
11B	26	260	10 %	47 %
12A	21	213	13 %	16 %
12B	77	894	10 %	40 %
13	21	454	5 %	12 %
14	15	93	17 %	67 %
15A	58	642	11 %	46 %
15B	158	1 494	13 %	45 %
16A	143	137	100 %	100 %
16B	90	474	22 %	87 %
16C	33	205	19 %	56 %
17	67	354	22 %	80 %
18A	133	566	34 %	96 %
18B	46	141	48 %	94 %
19	120	837	20 %	78 %
21A	339	1 442	32 %	80 %
21B	218	2 016	13 %	62 %
22	39	444	11 %	60 %
23	52	601	8 %	67 %
24	111	1 200	10 %	60 %
25	57	187	45 %	95 %
26	62	612	12 %	75 %

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
27*	86	887	12 %	30 %
28*	66	2 063	3 %	18 %
29	4	402	1 %	5 %
30*	10	489	2 %	8 %
31*	32	1013	4 %	9 %
32*	27	512	6 %	27 %
33*	21	230	11 %	50 %
34	16	264	8 %	32 %
35*	17	529	4 %	9 %
36*	4	278	1 %	7 %
37*	6	265	2 %	15 %
38	16	719	3 %	7 %
39*	18	1 038	2 %	7 %
40*	7	856	1 %	3 %
41*	2	1 027	<1 %	2 %
42*	2	686	<1 %	4 %
46	22	285	7 %	41 %
47	1	828	<1 %	0 %
48	31	888	4 %	13 %
49	38	2 172	2 %	8 %
50	55	1 341	4 %	22 %
53	66	794	10 %	42 %
54	200	1 601	20 %	89 %
55A	37	356	13 %	57 %
55B	8	106	3 %	75 %
56	68	1 233	7 %	27 %
57	22	511	4 %	22 %
60	52	1 524	4 %	9 %
61	44	1 142	5 %	10 %
62	2	197	1 %	0 %
63	57	919	7 %	30 %

* Pour ces UGF, les statistiques s'appliquent aux chasseurs qui chassent avec un fusil ou avec un arc.

Résultats du tirage pour la chasse au fusil d'un orignal femelle en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
1A	19	3	100 %	100 %
1C	190	18	100 %	100 %
1D	14	6	100 %	100 %
2	42	26	100 %	100 %
3	148	320	72 %	100 %
4	95	336	45 %	95 %
5	66	339	27 %	95 %
6	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
7B	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
8	5	48	12 %	29 %
9A	8	77	19 %	11 %
9B	10	81	17 %	55 %
11A	6	28	30 %	100 %
11B	33	190	29 %	66 %
12A	20	174	23 %	65 %
12B	60	506	18 %	67 %
13	25	244	12 %	38 %
14	14	36	50 %	100 %
15A	48	423	13 %	80 %
15B	268	910	45 %	95 %
16A	143	19	100 %	100 %
16B	126	119	100 %	100 %
16C	152	24	100 %	100 %
17	138	37	100 %	100 %
18A	89	237	81 %	100 %
18B	85	51	100 %	100 %
19	82	412	26 %	81 %
21A	523	455	100 %	100 %
21B	247	816	50 %	96 %
22	72	310	49 %	98 %
23	48	296	21 %	89 %
24	80	536	20 %	91 %
25	34	52	65 %	100 %
26	24	160	18 %	77 %

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
27*	80	554	19 %	81 %
28*	63	821	7 %	41 %
29	7	214	2 %	17 %
30*	9	200	4 %	19 %
31*	22	306	8 %	47 %
32*	15	118	13 %	75 %
33*	28	160	26 %	88 %
34	8	51	20 %	100 %
35*	10	110	11 %	20 %
36*	3	66	5 %	33 %
37*	4	99	4 %	50 %
38	13	253	5 %	29 %
39*	7	264	4 %	7 %
40*	5	272	3 %	4 %
41*	1	224	0 %	8 %
42*	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
46	12	255	0 %	77 %
47	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
48	17	297	7 %	21 %
49	16	613	3 %	13 %
50	29	485	8 %	29 %
53	38	406	13 %	66 %
54	59	550	12 %	88 %
55A	14	98	17 %	50 %
55B	5	41	12 %	100 %
56	22	344	6 %	33 %
57	10	140	7 %	21 %
60	34	576	7 %	13 %
61	18	307	5 %	27 %
62	2	75	2 %	25 %
63	18	241	8 %	18 %

* Pour ces UGF, les statistiques s'appliquent aux chasseurs qui chassent avec un fusil ou avec un arc.

Résultats du tirage pour la chasse à l'arc d'un orignal mâle en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe	UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
2	14	46	30 %	100 %	18B^	10	90	20 %	46 %
3	12	87	17 %	50 %	19	89	532	23 %	72 %
4	10	102	20 %	57 %	21A	22	190	18 %	57 %
5	4	54	6 %	50 %	21B	46	393	15 %	68 %
8	1	3	33 %	s.o.	22	11	146	2 %	50 %
9A	1	15	17 %	0 %	23	24	267	14 %	41 %
9B	3	30	0 %	50 %	24	49	385	15 %	75 %
11A	2	15	0 %	100 %	29	6	206	3 %	14 %
11B	3	36	14 %	40 %	38	6	127	7 %	14 %
12A	3	36	14 %	25 %	48	50	840	8 %	24 %
12B	11	151	7 %	47 %	55A	20	172	14 %	50 %
13	1	13	11 %	0 %	55B	15	109	13 %	81 %
14	6	55	25 %	46 %	57	12	156	8 %	44 %
15A	20	247	10 %	50 %	65	48	189	26 %	33 %
15B	10	147	7 %	29 %					
18A	33	214	29 %	63 %					

Résultats du tirage pour la chasse à l'arc d'un orignal femelle en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe	UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
2	29	0	s.o.	s.o.	18B^	19	13	100 %	100 %
3	57	1	100 %	s.o.	19	105	13	100 %	100 %
4	16	5	100 %	100 %	21A	38	12	100 %	100 %
5	29	7	100 %	100 %	21B	143	18	100 %	100 %
9B	10	1	100 %	s.o.	22	101	11	100 %	100 %
11A	2	0	s.o.	s.o.	23	95	24	100 %	100 %
11B	5	4	100 %	100 %	24	102	32	100 %	100 %
12A	10	2	100 %	100 %	29	48	245	29 %	83 %
12B	38	8	100 %	100 %	38	1	1	100 %	s.o.
13	10	5	100 %	100 %	48	50	231	33 %	78 %
14	18	3	100 %	100 %	55A	25	26	96 %	100 %
15A	48	4	100 %	100 %	55B	10	6	100 %	100 %
15B	57	5	100 %	100 %	57	21	44	48 %	100 %
18A	38	6	100 %	100 %	65	64	68	96 %	100 %

^ Pour ces UGF, les vignettes sont pour les saisons de chasse au fusil à chargement par la bouche et à l'arc seulement.

Résultats du tirage pour la chasse au fusil d'un veau en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
48	15	130	14 %	86 %
55A	54	38	100 %	100 %
55B	10	7	100 %	100 %
57	50	78	91 %	100 %

Résultats du tirage pour la chasse à l'arc d'un veau en 2018 (Tour 1, Choix 1)

UGF	Quota	Demandes	% de succès Individuel	% de succès Groupe
48	41	39	100 %	100 %
55A	50	5	100 %	100 %
55B	10	0	s.o.	s.o.
57	50	10	100 %	100 %

% de succès – Individuel = pourcentage de chasseurs faisant une demande individuelle qui ont obtenu une vignette

% de succès – Groupe = pourcentage de tous les groupes qui ont obtenu une vignette

Partagez votre prochaine expérience sur le terrain avec un apprenti



- En 2018, il y avait 6 540 apprentis chasseurs en Ontario.
- Les apprentis chasseurs peuvent développer leurs habiletés sur le terrain de façon sécuritaire en étant supervisés par un mentor qualifié.
- Le programme pour apprentis chasseurs est offert aux personnes de 12 à 14 ans qui ont réussi le Cours de formation des chasseurs de l'Ontario.
- Pour plus de renseignements, consultez la section « Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse ».

Wapiti



Saison de chasse au wapiti

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents
57, 58, 60-62, 63A	16 septembre-29 septembre

Remarque : Il n’y a pas de saison de chasse au wapiti pour les non-résidents. Les vignettes de wapiti sont valides pour les zones de récolte, qui sont des zones plus petites que les unités de gestion de la faune. Vous trouverez les codes de chasse pour les zones de récolte dans la présente section.

Exigences visant la chasse au wapiti

Quiconque désire chasser le wapiti en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse au wapiti – indiqué sur votre sommaire des permis
- Vignette de wapiti (pour la saison, la zone de récolte et le type de wapiti approprié) OU, en cas de chasse en groupe, une vignette de wapiti détenue par un autre membre du groupe qui se conforme aux règles de chasse modifiées pour la chasse en groupe du wapiti, et
- Preuve de l’accreditation d’arme à feu si vous chassez avec un fusil

Pour avoir une possibilité de chasser le wapiti, les chasseurs résidents doivent s’inscrire au tirage de vignettes et payer les droits de participation au tirage. Ces droits ne seront pas remboursés si le demandeur n’obtient pas une vignette lors du tirage.

Règlements de la chasse au wapiti

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport. Vous trouverez également de l’information additionnelle sur l’expédition et l’exportation dans la section sur les règlements généraux.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour le wapiti. Consultez la section sur les exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le wapiti, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs). Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse au wapiti se trouvent dans la section sur les règlements généraux.

Chasse en groupe modifiée (wapiti)

Les règles de la chasse en groupe sont indiquées dans la section sur les règlements généraux. Des règles supplémentaires visant le wapiti sont décrites ci-dessous :

- Une personne peut faire la chasse au wapiti en groupe seulement en compagnie d'un détenteur d'une vignette de wapiti si elle fait partie du groupe de chasse du détenteur de la vignette. Le numéro de la validation doit être inscrit sur son permis. Les chasseurs qui veulent chasser le wapiti en groupe doivent présenter une demande de groupe lors du tirage pour la chasse au wapiti et donner la liste de tous les membres du groupe sur la même demande.

- Le nombre maximal de chasseurs formant un groupe de chasse au wapiti est fixé à quatre (y compris le détenteur de la vignette, mais non les apprentis chasseurs).
- Il est interdit aux groupes multiples de chasser de façon coopérative.

Chiens

On ne peut pas utiliser un chien pour chasser le wapiti. L'utilisation de chiens est permise pour traquer un wapiti blessé durant une saison légale. Consultez la section sur les règlements généraux pour plus de renseignements.

Chasse au wapiti sur les terres privées

Si vous désirez chasser le wapiti sur des terres privées, vous devez avoir en votre possession un permis de chasse au wapiti valide et le consentement écrit du propriétaire foncier sur le formulaire fourni par le ministère. Le formulaire nécessaire peut être téléchargé en ligne à ontario.ca/fr/page/demande-pour-la-chasse-au-wapiti.



Nous adorons l'Ontario
et nous apprécions la beauté naturelle
du bois cultivé ici. Voilà pourquoi nous n'apposons
notre logo que sur des articles d'origine locale, obtenu
d'une source durable, et travaillé avec soin.

Pour en savoir davantage, consultez ontario.ca/bois

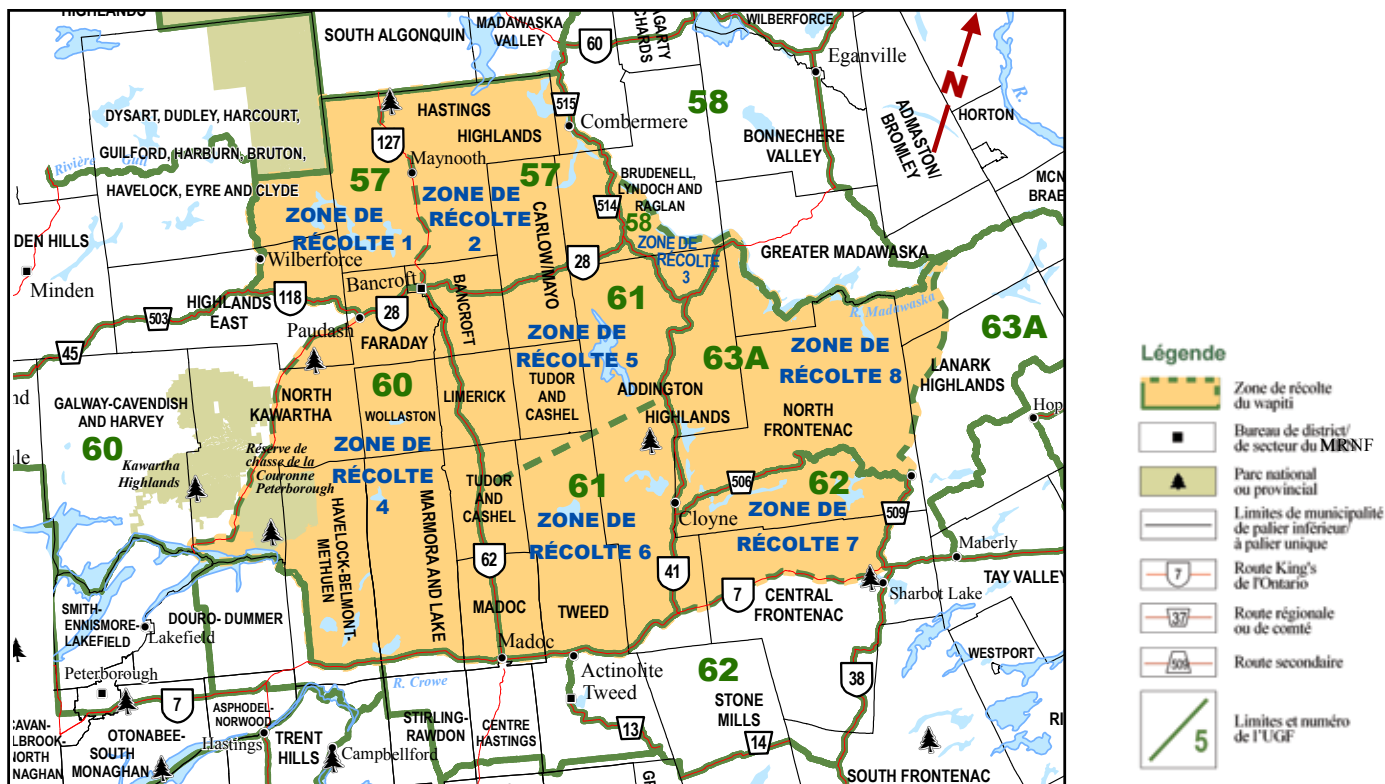
Chalet construit
par Discovery
Dream Homes



Table par
Live Edged
Woodcraft



Le bois de l'Ontario



Zones de récolte, codes de chasse et quotas de vignettes pour le tirage

Aux fins de gestion de la récolte, les vignettes de wapiti sont valides dans des zones plus petites que les UGF. Ces zones se nomment « zones de récolte ». Pour avoir une possibilité de chasser le wapiti, vous devez vous inscrire au tirage de vignettes et payer les droits de participation au tirage. Pour plus de renseignements sur l'inscription au tirage de vignettes de wapiti, consultez la section « Comment participer aux tirages de vignettes pour la chasse au gros gibier ».

Remarque : Les chasseurs qui réussissent à obtenir une vignette de wapiti lors du tirage ne sont pas admissibles à recevoir une autre vignette de wapiti portant leur nom pendant cinq ans mais ils peuvent continuer à faire partie d'un groupe de chasseurs et à chasser le wapiti en groupe pendant ces années.

Zone de récolte 1 : La partie de l'UGF 57 à l'ouest d'une ligne formée par la route 62 au sud de Maynooth et la route 127 au nord de Maynooth

- Code de chasse : 100
- Quota de vignettes – mâles : 1
- Quota de vignettes – femelles : 1

Zone de récolte 2 : La partie de l'UGF 57 à l'est d'une ligne formée par la route 62 au sud de Maynooth et la route 127 au nord de Maynooth

- Code de chasse : 101
- Quota de vignettes – mâles : 2
- Quota de vignettes – femelles : 15

Zone de récolte 3 : La partie de l'UGF 58 au sud et à l'ouest de la rivière Madawaska

- Code de chasse : 110
- Quota de vignettes – mâles : 1
- Quota de vignettes – femelles : 1

Zone de récolte 4 : La partie de l'UGF 60 à l'est de la route 28

- Code de chasse : 120
- Quota de vignettes – mâles : 1
- Quota de vignettes – femelles : 3

Zone de récolte 5 : La partie de l'UGF 61 au nord de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham

- Code de chasse : 130
- Quota de vignettes – mâles : 2
- Quota de vignettes – femelles : 8

Zone de récolte 6 : La partie de l'UGF 61 au sud de la lisière nord de la ligne de transport d'énergie d'Hydro One qui traverse les cantons de Tudor, Grimsthorpe et Effingham

- Code de chasse : 131
- Quota de vignettes – mâles : 2
- Quota de vignettes – femelles : 14

Zone de récolte 7 : La partie de l'UGF 62 au nord de la route 7

- Code de chasse : 140
- Quota de vignettes – mâles : 1
- Quota de vignettes – femelles : 1

Zone de récolte 8 : La partie de l'UGF 63A à l'ouest de l'ancienne ligne de chemin de fer K&P

- Code de chasse : 150
- Quota de vignettes – mâles : 1
- Quota de vignettes – femelles : 1

Résumé provincial du tirage de vignettes pour la chasse au wapiti – 2018

Statistiques générales sur le tirage

- Nombre total de vignettes disponibles : 55
- Nombre total de participants au tirage : 1 692

Premier choix par zone

Zone 1, UGF 57 :	47
Zone 2, UGF 57 :	391
Zone 3, UGF 58 :	37
Zone 4, UGF 60 :	69
Zone 5, UGF 61 :	699
Zone 6, UGF 61 :	396
Zone 7, UGF 62 :	21
Zone 8, UGF 63A :	32
Total :	1 692

Transfert de vignette de wapiti

On peut transférer une vignette de wapiti seulement au sein d'un groupe de chasseurs participant au tirage. Les groupes ont droit à un transfert automatique chaque année. Vous pouvez faire le transfert automatique d'une vignette vous-même en vous connectant à votre compte du service de délivrance des permis du 1^{er} au 19 août ou en visitant un point de service de ServiceOntario participant. À partir du 20 août, le transfert d'une vignette peut seulement se faire dans un point de service de ServiceOntario participant avec un formulaire de transfert et la vignette originale doit être rapportée si elle a été imprimée en ligne. Une fois que la saison de chasse commence, le transfert d'une vignette sera accepté seulement dans des circonstances spéciales approuvées par le ministère.



Conseil : Utilisez une corde pour faire monter et descendre vos armes à feu déchargées dans votre affût.

Ours noir



Saisons de chasse à l'ours noir

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents
1A, 1C, 1D, 2-10, 11A, 11B, 12-19, 21-33, 34, 35-50, 53-64, 66-69, 71-76, 82A*, 83, 84*	1 ^{er} mai-15 juin
1A, 1C, 1D, 2-10, 11A, 11B, 12-19, 21-33, 34, 35-45	15 août-31 octobre
46, 47, 49, 50, 53, 64, 66, 67, 69, 71-76, 82A*, 83, 84*	3 septembre-30 novembre
48, 54-63, 68	1 ^{er} septembre-30 novembre

* Indique que la chasse à l'ours est permise seulement dans les cantons géographiques de Keppel et de Sarawak dans l'UGF 82A et le canton géographique d'Annabel dans l'UGF 84.

Remarque : Il est interdit d'abattre des oursons ou des femelles accompagnées d'un ourson pendant la chasse du printemps. Il est permis de chasser seulement avec des arcs et des fusils à chargement par la bouche dans l'UGF 7A.

Exigences visant la chasse à l'ours noir

Quiconque désire chasser l'ours noir en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse à l'ours noir – indiqué sur votre sommaire des permis
- Vignette d'ours noir OU, en cas de chasse en groupe, une vignette d'ours noir détenue par un autre membre du groupe, et
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil

De plus, les chasseurs non résidents doivent avoir un certificat de validation pour la chasse à l'ours noir.

Remarque : Un trappeur peut chasser l'ours noir avec son permis de piégeage.

Règlements de la chasse à l'ours noir

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour l'ours noir. Consultez la section sur les exigences relatives à la

soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Armes à feu

On peut uniquement chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, avec une arme à feu (y compris avec un arc). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous ne pouvez utiliser ou transporter (sur vous-même, à bord d'un véhicule ou d'un bateau) qu'une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Les spécifications des armes à feu, des arcs, des carreaux d'arbalètes et des flèches permis pour la chasse à l'ours noir se trouvent dans la section sur les règlements généraux.

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est permise pendant la saison de la chasse à l'ours noir, conformément à un ensemble de conditions particulières. On en trouvera la liste dans la section sur les règlements généraux.

Placement des appâts

Pendant les saisons de chasse à l'ours noir du printemps et de l'automne, les appâts utilisés pour cette chasse ne peuvent pas être placés :

- dans un rayon de 500 m d'une habitation, à moins d'avoir obtenu la permission écrite de son propriétaire;
- dans un rayon de 500 m d'un édifice public;
- dans un rayon de 200 m d'une emprise destinée à la circulation publique des véhicules ou d'un sentier récréatif balisé établi et entretenu par une organisation à l'intention du public.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse.

Il est interdit de laisser pourrir ou d'abandonner la chair de tout gibier sauvage comestible récolté, y compris l'ours noir.

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 m d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou un terrain privé.

Il est interdit d'abattre ou d'importuner des ours noirs qui sont dans leur tanière, ainsi que d'endommager ou de détruire une tanière.

Exportation et expédition

Voir la section sur les règlements généraux pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition.

Dans certains cas, les chasseurs doivent obtenir un permis CITES (*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*) et un permis d'exportation provincial. Les chasseurs résidents et non résidents d'ours noir qui désirent exporter un ours noir hors du Canada doivent communiquer avec un bureau du ministère pour obtenir un permis d'exportation canadien CITES. Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour l'obtention de votre permis.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est pas requis pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui emportent leur ours noir trophée consistant en la peau, la peau avec les pattes et griffes encore attachées, le crâne et/ou la viande, que ces parties soient fraîches, congelées ou salées, aux États-Unis ou qui passent par les États-Unis en route vers une autre partie du Canada à la fin de leur expédition de chasse. L'ours noir doit accompagner le chasseur. Cette exemption ne s'applique pas aux animaux empaillés (naturalisés) et aux ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Dans certains pays et provinces, l'importation d'ours noirs fait l'objet de restrictions; vous devez déterminer quelles sont les exigences à l'égard de l'importation avec l'exportateur avant d'expédier votre animal.

Deuxièmes vignettes d'ours noir

Dans des UGF précises, des deuxièmes vignettes pour la chasse à l'ours noir peuvent être offertes aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où leur population le permet. Cette deuxième vignette vous permet de capturer un deuxième ours noir dans l'UGF indiquée sur la vignette. Une deuxième vignette achetée au printemps peut être utilisée pendant la saison de printemps ou d'automne. Un permis de chasse à l'ours noir est nécessaire pour pouvoir acheter une deuxième vignette. La deuxième vignette peut être utilisée avant la première vignette obtenue avec le permis. On peut obtenir ces vignettes du système de délivrance des permis. Communiquez avec un point de service de ServiceOntario participant ou consultez le site ontario.ca/chasse à partir de la fin du mois d'avril de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent des deuxièmes vignettes.

Règlements de la chasse pour les non-résidents

Pour pouvoir chasser l'ours noir en Ontario, les non-résidents doivent détenir une Carte Plein air, un permis de chasse à l'ours noir de non-résidents, une vignette d'ours et un certificat de validation pour la chasse à l'ours noir. Le permis de chasse à l'ours noir de non-résidents est valide pour les saisons du printemps et de l'automne. Le certificat de validation pour la chasse à l'ours noir peut être obtenu auprès d'un pourvoyeur (exploitant d'un établissement touristique, guide ou transporteur aérien) autorisé à fournir des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents. On peut aussi obtenir le certificat du ministère (voir les exemptions). Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un pourvoyeur spécialisé dans la chasse à l'ours noir doivent chasser seulement dans les zones indiquées sur le certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir pour non-résident qui leur a été délivré par le pourvoyeur. Ces endroits peuvent être des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) et des terres privées

situées dans une UGF précisée sur le permis du pourvoyeur. Le permis qui autorise à fournir des services de chasse à l'ours noir ne permet pas au pourvoyeur de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un autre pourvoyeur. Le pourvoyeur doit obtenir la permission du propriétaire foncier pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir. Dans ces cas, ils peuvent communiquer avec un bureau du ministère pour demander un certificat de validation.

- Les non-résidents qui chassent avec un membre de leur famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une UGF où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une sœur ou un petit-enfant.
- Les non-résidents qui possèdent une propriété dans une UGF où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir. Un seul certificat de validation sera délivré pour une propriété chaque année et vous devez chasser seulement dans l'UGF où se trouve la propriété.

Saison printanière de chasse à l'ours noir

Le projet pilote concernant la chasse printanière à l'ours noir dans toutes les UGF offrant une saison de chasse à l'automne a été prolongé jusqu'en 2020 afin de pouvoir recueillir des renseignements supplémentaires pour évaluer les répercussions de la récolte printanière sur les conflits entre les chasseurs et les ours et pour appuyer la croissance économique et le tourisme. Le projet pilote est surveillé et ses répercussions seront évaluées pour s'assurer que la démarche de gestion de l'ours noir en Ontario continue de tenir compte des intérêts écologiques, sociaux, économiques et culturels de la province.

Relevés de la population d'ours noirs

L'Ontario installera des postes pour faire des relevés de la population d'ours noirs à l'aide de pièges à poils avec fil de fer barbelé dans plusieurs UGF et les inspectera toutes les semaines de la mi-mai à la fin de juin. Si vous voyez un tel poste, veuillez ne pas le perturber pour éviter de vous blesser et pour ne pas affecter l'intégrité des données recueillies.

Soumission volontaire de dents d'ours noirs

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant deux prémolaires de chaque ours récoûté pour qu'elles soient analysées. Pour vous remercier, vous recevrez un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoûtés.

Les chasseurs d'ours noir résidents peuvent envoyer les dents par la poste au :

Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier

Section de l'information sur les ressources naturelles

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

300, rue Water, 2^e étage, Tour Nord
Peterborough ON K9J 3C7

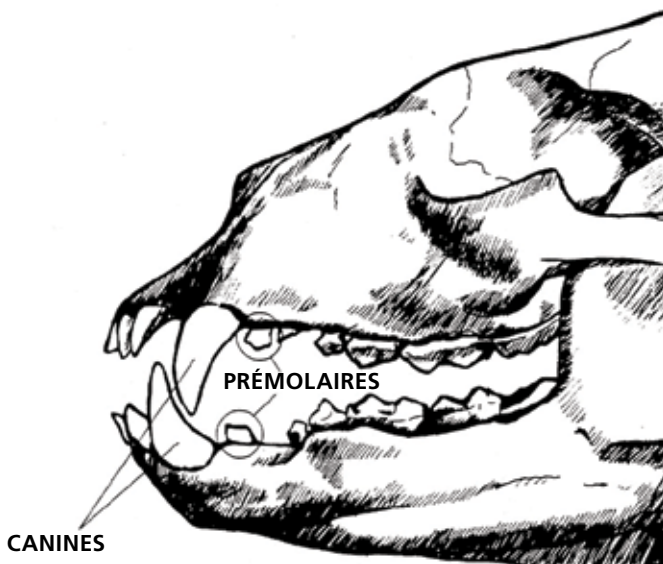
Les non-résidents qui chassent avec un pourvoyeur autorisé de services de chasse à l'ours noir peuvent remettre ces dents au pourvoyeur qui les enverra au ministère en votre nom. Les propriétaires fonciers non résidents ou les non-résidents qui chassent avec un membre de leur famille immédiate devraient soumettre les dents au bureau du ministère qui leur a délivré le certificat de validation pour la chasse à l'ours noir.

Comment extraire les dents

La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau des deux côtés de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Ne nettoyez pas la dent en la grattant ou en la mettant dans de l'eau bouillante car ceci nuit à l'obtention des données nécessaires.

Détermination de l'âge avec les prémolaires

Pour déterminer l'âge d'une dent, une section mince est prélevée dans la racine de chaque dent. Cette section est ensuite colorée pour pouvoir voir plus facilement les cercles de la dent. Tout comme les cercles d'un arbre, les cercles visibles sur la racine de la dent peuvent être comptés pour connaître l'âge de l'ours.



Dindon sauvage



Saison de chasse au dindon sauvage du printemps – Fusil de chasse ou arc

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limite de prises
36, 42, 45, 46-50, 53-65, 66A, 67-82, 83A, 84-95	25 avril-31 mai	1 dindon sauvage à barbe par vignette

Remarque : Un chasseur peut acheter un maximum de deux vignettes de dindon sauvage pour la saison du printemps (valides seulement pour le dindon à barbe). Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour. La chasse au dindon sauvage du printemps est restreinte à ½ heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h.

Saison de chasse au dindon sauvage de l'automne – Fusil de chasse ou arc

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limite de prises
59, 64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76-78, 80-82, 84, 85, 87, 89-94	15 octobre-27 octobre	1 dindon sauvage

Saison de chasse au dindon sauvage de l'automne – Arc

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limite de prises
59, 64, 65, 66A, 67, 68, 73, 76-78, 80-82, 84, 85, 87, 89-94	1 ^{er} octobre-31 octobre	1 dindon sauvage

Remarque : Un chasseur peut acheter seulement une vignette de dindon sauvage pour la saison de l'automne (valable pour un mâle ou une femelle) et peut récolter seulement un dindon pendant cette saison.

Exigences visant la chasse au dindon sauvage

Quiconque désire chasser le dindon sauvage en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse au petit gibier – indiqué sur votre sommaire des permis ou à l'endos de votre Carte Plein air
- Vignette de dindon sauvage (pour la saison du printemps ou de l'automne, selon le cas), et
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil

Règlements de la chasse au dindon sauvage

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport

Un chasseur peut acheter un maximum de deux vignettes de dindon sauvage pour la chasse du printemps. Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour. Une seule vignette peut être achetée par un chasseur pour la chasse d'automne.

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport. Vous trouverez également de l'information additionnelle sur l'expédition et l'exportation dans la section sur les règlements généraux.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour le dindon sauvage. Consultez la section sur les exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Armes à feu

On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris le fusil à chargement par la bouche) ou un arc. Pour plus de renseignements sur les exigences concernant les armes à feu et les munitions, consultez la section sur les règlements généraux.

Autres règlements

La chasse au dindon sauvage en groupe n'est pas permise. Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur après avoir capturé votre oiseau, mais vous ne devez pas être en possession d'une arme à feu lorsque vous le faites. Il est interdit d'utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario.

Il est interdit de faire la chasse au dindon sauvage à moins de 400 mètres de tout endroit où des appâts ont été répandus, sauf si l'endroit ne contient pas d'appâts depuis au moins sept jours. Les appâts comprennent le maïs, le blé, l'avoine, les légumineuses à graines ou les matières qui imitent ces types d'aliments et tout autre type de grain susceptible d'attirer le dindon sauvage. Ne sont pas considérés comme appâts les récoltes sur pied, les récoltes empilées selon les pratiques agricoles normales et le grain répandu lors d'opérations agricoles normales.

Points importants pour la sécurité des chasseurs de dindon sauvage

- Évitez de porter du rouge, du blanc ou du bleu lorsque vous chassez le dindon sauvage.
- Assurez-vous que les leurres et les dindons sauvages récoltés sont complètement dissimulés.
- Lorsque vous choisissez une place pour chasser, assurez-vous que vous avez derrière vous quelque chose qui est plus large que vos épaules et plus haut que votre tête.
- Il n'est pas sécuritaire de poursuivre un dindon sauvage car il peut s'agir d'un autre chasseur qui appelle un dindon ou quelqu'un d'autre peut penser que vous êtes vous-même un dindon.
- Il peut être dangereux d'utiliser un appeau pour appeler un dindon sauvage car d'autres chasseurs pourraient penser que vous êtes vous-même un dindon.
- Avertissez les autres chasseurs de votre présence en criant clairement. Ne JAMAIS agiter vos bras ou faire des bruits de dindon.
- Soyez sûr de votre cible et de ce qui se trouve en arrière de votre cible.

Loup et coyote



Saisons de chasse au loup et au coyote

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Exigences relatives aux vignettes
1A, 1C, 1D, 2-10, 11A, 11B, 12-41, 42*, 46, 47, 48*, 49, 50*, 53A*, 53B, 54*, 55*, 56*, 57*, 58*	15 septembre-31 mars	Vignette de loup/coyote requise
43-45, 59, 60*, 61-74, 75*, 76-95	Toute l'année	Aucune vignette requise

* Indique que la chasse au loup/coyote est interdite dans les cantons géographiques suivants :
Airy, Alice, Allen, Anson, Anstruther, Attlee, Ballantyne, Bevin, Boulter, Boyd, Burleigh, Burwash, Bruton, Burns, Butt, Caen, Calvin, Cameron, Cardiff, Carlyle, Cavendish, Chandos, Chisholm, Clancy, Clara, Clyde, Cox, Curtin, Dalton, Dickens, Dieppe, Digby, Dudley, Eden, Eyre, Finlayson, Foster, Franklin, Fraser, Goschen, Hagarty, Halifax, Hansen, Harburn, Harcourt, Harvey, Havelock, Head, Herschel, Humboldt, Killarney, Kilpatrick, Lauder, Laura, Livingstone, Longford, Lutterworth, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Minden, Monmouth, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Roosevelt, Ryde, Sabine, Sale, Secord, Servos, Sinclair, Struthers, Tilton, Truman, Waldie, et Wylie.

Exigences visant la chasse au loup et au coyote

Quiconque désire chasser le loup ou le coyote en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse au petit gibier – indiqué sur votre sommaire des permis ou à l'endos de votre Carte Plein air
- Vignette de loup/coyote (dans les UGF où une vignette est requise), et
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil

Règlements de la chasse au loup et au coyote

Les chasseurs résidents et non résidents peuvent acheter un maximum de deux vignettes de loup/coyote par année civile. On peut acheter les vignettes ensemble ou séparément.

Il est interdit de chasser ou piéger le loup et le coyote dans les parcs provinciaux Algonquin, Killarney, Queen Elizabeth II Wildlands et Kawartha Highlands et aux alentours de ceux-ci afin d'aider à protéger le loup Algonquin

(anciennement connu sous le nom de loup de l'Est). Consultez les tableaux des saisons de chasse au loup et au coyote pour plus de renseignements sur ces restrictions.

De façon générale, il est interdit de faire la chasse au loup et au coyote dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

NOUVEAU

Fixation de la vignette et transport

Il y a de nouvelles exigences concernant la fixation de vignettes pour le loup/coyote. Consultez la nouvelle section sur les vignettes pour vous renseigner sur la fixation de vignettes et le transport.

NOUVEAU

Exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires

Il y a de nouvelles exigences concernant la soumission de rapports de chasseurs obligatoires pour le loup/coyote. Consultez la section sur les exigences relatives à la soumission des rapports de chasseurs pour vous renseigner sur les dates limites de soumission et comment vous pouvez soumettre ces rapports.

Armes à feu

Les chasseurs qui désirent utiliser une carabine à percussion centrale pour chasser le loup ou le coyote pendant la saison de chasse d'une espèce de gros gibier (autre que la saison de chasse à l'arc seulement pour le chevreuil au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa) doivent détenir un permis de chasse valide pour la saison de chasse au gros gibier appropriée. Pour plus de détails sur les armes à feu, consultez la section sur les règlements généraux.

Chasse en groupe

Il est interdit de chasser le loup ou le coyote en groupe dans les zones où une vignette est requise. Consultez la section sur les règlements généraux pour lire une définition de la chasse

en groupe. Il est toutefois permis de chasser de façon coopérative, c'est-à-dire que tous les chasseurs participants doivent avoir une vignette valide et le chasseur qui abat l'animal doit lui-même invalider sa vignette, conformément aux directives sur la fixation de la vignette.

Une fois que vous avez utilisé votre vignette, vous ne pouvez pas continuer de participer à la chasse, sauf si vous avez une deuxième vignette. Après avoir utilisé vos deux vignettes, vous ne pouvez plus chasser le loup/coyote jusqu'à la prochaine année civile. Il est illégal d'utiliser votre vignette pour la fixer sur un loup/coyote capturé par un autre chasseur.

Dans les zones où une vignette n'est pas requises, vous pouvez chasser de façon coopérative en groupe sans restriction sur le nombre d'animaux récoltés ou le chasseur qui peut les prendre.

Redevances, importation, exportation et expédition

Consultez la section sur les règlements généraux pour des renseignements sur l'importation, l'exportation et l'expédition. Des redevances doivent être versées à la province au moment d'obtenir un permis d'exportation de mammifères à fourrure ou de leur peau.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la possession de peaux en dehors des saisons de chasse dans la section sur le petit gibier et les mammifères à fourrure.

Un permis d'exportation CITES (*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*) est aussi exigé pour exporter TOUS les loups à partir du Canada. Veuillez communiquer avec un bureau du ministère pour prendre des dispositions pour obtenir un permis CITES (gratuit). Veuillez allouer jusqu'à dix jours pour obtenir un permis. Pour plus de renseignements sur CITES, visitez www.cites.ca.

Dans certains pays et provinces, l'importation de loups comporte des restrictions; la personne voulant en faire l'importation se doit de vérifier ces exigences d'avance.

Petit gibier et mammifères à fourrure



Saisons de chasse à la gélinotte huppée et au tétras du Canada

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne combinée : 5; limite de possession : 15
5-15, 19-23, 28-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne combinée : 5; limite de possession : 15

Saisons de chasse à la gélinotte huppée

(aucune saison de chasse au tétras du Canada dans ces unités)

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
68, 73-76, 82-84	25 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
69A, 70-72, 77-81, 85-95	25 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6

Saisons de chasse au tétras à queue fine

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
1-4, 16-18, 24-27	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
5-15, 19-23, 28-35, 38-41	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6

Petit gibier et mammifères à fourrure

1-4, 16-18, 24-27	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15

1-4, 16-18, 24-27	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne : 10; limite de possession : 10
5-15, 19-23, 28-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 10; limite de possession : 10
68, 69A, 70-94	25 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 10
95	25 septembre –dernier jour de février	Limite de prise quotidienne : 10; limite de possession : 10

Saisons de chasse à la perdrix de Hongrie (grise)

36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin doit être signalée à un agent de protection de la nature. Vous pouvez également la signaler en composant le 1 877 847-7667.

Signalez les infractions au 1 877 847-7667



Petit gibier et mammifères à fourrure



Saisons de chasse au lapin à queue blanche et au lièvre d'Europe

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
36, 37, 42-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 septembre-dernier jour de février	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15

Saisons de chasse au lièvre variable ou d'Amérique

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
1-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 mars	Limite de prise quotidienne : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 septembre-dernier jour de février	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6

Saisons de chasse à l'écureuil noir, à l'écureuil gris et à l'écureuil fauve

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limites
5-15, 19-23, 28-50, 53-67, 69B	15 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne combinée : 5; limite de possession : 15
68, 69A, 70-95	25 septembre-31 décembre	Limite de prise quotidienne combinée : 5; limite de possession : 15

Saison de chasse au renard arctique

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents
1-4, 16-18, 24-27	25 octobre-31 mars

Petit gibier et mammifères à fourrure

Saison de chasse au raton laveur et à l'opossum

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents
1-50, 53-95	5 octobre-31 janvier

Saisons de chasse au renard roux et à la mouffette

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents
1-35, 38-41	15 septembre-dernier jour de février
36, 37, 42-50, 53-95	Toute l'année

Saison de chasse à la belette

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents
1-50, 53-95	25 octobre-dernier jour de février

Remarque : Le renard arctique, le raton laveur, l'opossum, le renard roux, la mouffette et la belette sont considérés comme des mammifères à fourrure et peuvent être récoltés avec un permis de chasse au petit gibier. Généralement, il est interdit de chasser les mammifères à fourrure dans les parcs provinciaux et dans les réserves de chasse de la Couronne.



Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

EMPLOIS POUR LES JEUNES

Une expérience extraordinaire.

Voulez-vous :

- Aider à protéger la nature
- Soutenir la gestion des ressources
- Protéger la biodiversité de l'Ontario
- Acquérir des compétences et découvrir qui vous êtes

Joignez-vous à l'équipe du MRNF et changez des choses.

Les générations à venir vous remercieront.

ontario.ca/emploisMRNF
[#emploisjeunesseMRNF](https://twitter.com/emploisjeunesseMRNF)



Petit gibier et mammifères à fourrure

Saison de chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie et limites

La fauconnerie consiste à utiliser des rapaces dressés (c'est-à-dire des oiseaux de proie comme la buse à queue rousse) pour chasser le petit gibier. Un permis de fauconnerie est exigé pour chasser avec des rapaces indigènes de l'Ontario et vous devez aussi avoir un permis valide de chasse au petit gibier. Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser au bureau du ministère de votre région.

La saison de chasse à l'aide d'oiseaux de fauconnerie est du 1^{er} septembre au 31 mars pour les résidents et non-résidents.

Espèce	Unité de gestion de la faune	Limites
Gélinotte huppée et tétras du Canada	1-50, 53-67, 69B	Limite de prise quotidienne combinée : 3; limite de possession : 15
Gélinotte huppée	68, 73-76, 82-84	Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 15
Gélinotte huppée	69A, 70-72, 77-81, 85-95	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6
Tétras à queue fine	1-35, 38-41	Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 15
Tétras à queue fine	36, 37, 42-50, 53-67, 69B	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6
Lagopède	1-4, 16-18, 24-27	Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 15
Faisan à collier	1-50, 53-95	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 10
Perdrix de Hongrie (grise)	36, 37, 42-50, 53-95	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 15
Lapin à queue blanche et lièvre d'Europe	36, 37, 42-50, 53-95	Limite de prise quotidienne : 5 lapins à queue blanche et 3 lièvres d'Europe; limite de possession : 15 de chaque espèce
Lièvre variable ou d'Amérique	1-50, 53-67, 69B	Limite de prise quotidienne : 3; limite de possession : 15
Lièvre variable ou d'Amérique	68, 69A, 70-95	Limite de prise quotidienne : 2; limite de possession : 6
Écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve	5-15, 19-23, 28-50, 53-95	Limite de prise quotidienne combinée : 5; limite de possession : 15

Saison de chasse au ouaouaron

Unité de gestion de la faune	Saison de chasse pour les résidents et non-résidents	Limite de prise et de possession quotidienne
1-50, 53-59, 72B, 76-95	15 juillet-15 octobre	10

Exigences visant la chasse au petit gibier et aux mammifères à fourrure

Quiconque désire chasser du petit gibier ou des mammifères à fourrure en Ontario doit détenir ce qui suit :

- Carte Plein air
- Permis de chasse au petit gibier – indiqué sur votre sommaire des permis ou à l'endos de votre Carte Plein air
- Preuve de l'accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil

Une vignette est requise pour chasser le dindon sauvage et le loup/coyote dans certaines unités de gestion de la faune (UGF). Consultez les sections sur le dindon sauvage et sur le loup/coyote pour plus de renseignements.

Un permis municipal peut également être requis pour chasser le faisan à collier, le lapin à queue blanche et le lièvre dans certaines municipalités du Sud-Ouest de l'Ontario. On peut obtenir un permis municipal du bureau municipal pertinent. Consultez les cartes des UGF pour savoir où un permis municipal est requis.

Un permis de fauconnerie est requis pour chasser avec des rapaces indigènes de l'Ontario.

Des exigences de permis additionnelles s'appliquent aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Consultez la page suivante ainsi que la section des renseignements sur les permis de chasse pour plus d'information.

Règlements de la chasse au petit gibier et aux mammifères à fourrure

Le permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord et dans certaines parties du centre de l'Ontario du 16 juin au 31 août. Consultez les cartes des UGF pour plus de renseignements.

Armes à feu

Si vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au fusil au chevreuil, à l'ours noir, au wapiti ou à l'orignal est ouverte, il est interdit de posséder ou d'utiliser une carabine à percussion centrale ou des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, ou si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, au wapiti, à l'ours noir ou à l'orignal, selon le cas. Cette restriction ne s'applique pas au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa lors d'une saison de chasse au chevreuil dans laquelle seuls l'arc et l'arbalète sont permis.

Il est interdit à toute personne qui fait la chasse au petit gibier de porter ou d'utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, sauf un fusil à chargement par la bouche, dans les secteurs géographiques de Brant, Chatham-Kent, Durham, Elgin, Essex, Haldimand, Halton, Hamilton, Huron, Lambton, Middlesex, Niagara, Norfolk, Northumberland, Oxford, Peel, Perth, Toronto, Waterloo, Wellington et York.

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes autorisées, la chasse au faisan à collier, au colin de Virginie, au dindon sauvage, à la perdrix de Hongrie (grise) et à la perdrix choukar est permise toute l'année. (Toutefois, la chasse au colin de Virginie et au dindon sauvage est interdite dans certaines zones.) Vous devez convenir de la période de chasse avec le propriétaire ou l'exploitant.

Vous devez détenir une Carte Plein air valide, une accréditation de chasseur (sommaire des permis indiquant votre accréditation) et une preuve de votre accréditation d'arme à feu si vous chassez avec un fusil. Vous devrez présenter cette documentation au propriétaire/exploitant de la réserve de chasse au gibier à plumes autorisée avant de commencer à chasser.

Oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier relèvent du gouvernement fédéral. La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements régissent la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours. Il est aussi illégal de placer de l'appât à tout endroit pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier pendant 14 jours avant le premier jour de l'ouverture de la saison de chasse jusqu'au jour qui suit immédiatement le dernier jour de la saison de chasse.

Lorsque vous transportez des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation immédiate ou préservation.

Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste ou en ligne à permis-permits.ec.gc.ca/fr. Les dates des saisons et les limites de prise sont annoncées au milieu de l'été lorsque l'Abrégé des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs est publié.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les oiseaux migrateurs sur le site Web du Service canadien de la faune à ec.gc.ca/rcom-mbhr ou auprès du bureau régional du Service canadien de la faune situé au 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4; tél. : 1 800 668-6767 ou courriel : enviroinfo@ec.gc.ca.

Fête du patrimoine de la sauvagine

Pour participer à cette journée, les jeunes chasseurs qualifiés qui n'ont pas encore 18 ans n'ont pas besoin d'un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, mais doivent être accompagnés d'un mentor âgé d'au moins 18 ans. Les jeunes chasseurs doivent respecter toutes les exigences en matière de sécurité et de permis stipulées dans la *Loi sur les armes à feu* (Canada) et les règlements de la chasse de l'Ontario (comme avoir une Carte Plein air valide ou une carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse de l'Ontario; respecter les limites quotidiennes de prise et de possession et les méthodes de chasse). Chaque mentor peut accompagner seulement un jeune chasseur et ne peut pas transporter une arme à feu. Les jeunes chasseurs qui décident de chasser à d'autres moments pendant la saison de chasse devront acheter un permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter l'Abrégé des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs.

EN ATTENTE

Cormoran à aigrettes

L'Ontario propose d'introduire une saison de chasse au cormoran à aigrettes. Au moment de l'impression de la présente publication (avril 2019), une saison de chasse au cormoran à aigrettes n'a pas été établie dans les règlements.

Toute mise à jour sur l'établissement proposé d'une saison de chasse au cormoran à aigrettes sera affichée à ontario.ca/chasse.

Possession de peaux de mammifères à fourrure entre les saisons de chasse

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure, y compris des loups et des coyotes, pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais auprès de votre bureau local du ministère. Il est interdit d'abandonner la peau d'un mammifère à fourrure, de la détruire ou de la laisser pourrir.

Pour plus de renseignements sur les redevances à payer et l'expédition de parties de mammifères à fourrure, consultez la section sur les règlements généraux.

La chasse au raton laveur la nuit

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement vous servir d'une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent ranger leur fusil non chargé dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule.

Un chasseur nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne soit utilisée de l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Exigences concernant les ouaouarons

Vous pouvez attraper des ouaouarons à des fins personnelles si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide. La prise de ouaouarons à des fins commerciales est interdite. Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais). Il est permis d'attraper les ouaouarons la nuit en utilisant une lumière pour ce faire.

Remarque : Il est généralement interdit de capturer des grenouilles dans les parcs provinciaux ou des réserves de chasse de la Couronne.

AVEZ-VOUS VU UN BLAIREAU?

Les blaireaux sont des carnivores discrets, solitaires et nomades. Un blaireau peut avoir des centaines de terriers dans un territoire pouvant couvrir jusqu'à 30 km. Les terriers mesurent 10 à 12 po de large et sont souvent confondus avec des terriers de renard. Vous pouvez nous aider à mieux connaître cet animal en signalant tout blaireau ou terrier aperçu à la ligne d'information sur les blaireaux.

1 877 715 9299 ONTARIOBADGERS.ORG



On peut se procurer des permis de chasse et de pêche ainsi qu'une variété d'autres permis auprès de centres ServiceOntario participants.

Consultez le site ontario.ca/cartepleinair ou téléphonez au 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940 pour trouver le centre ServiceOntario participant le plus près de vous.

Pêche – Tous les permis et Cartes Plein air pour les résidents de l'Ontario, les résidents du Canada et les non-résidents.

Chasse – Tous les permis pour résidents et non-résidents et les Cartes Plein air, permis de remplacement, sommaires des permis et vignettes, demandes d'examen sur la sécurité du chasseur, participation au tirage de vignettes pour la chasse au gros gibier, transfert de vignette de gros gibier.

Permis – Permis d'exportation pour gros gibier pour non-résidents, permis de camping sur les terres de la Couronne pour non-résidents.

Délivres de permis autorisés

Les permis de pêche et de chasse sont également disponibles chez des délivres de permis un peu partout dans la province. Pour trouver l'emplacement du délivre de permis le plus près, visitez ontario.ca/cartepleinair.



La sécurité en premier!
Discutez des mesures de sécurité
avec votre groupe de chasseurs
chaque fois que vous
planifiez votre chasse.

Appelez pour prendre rendez-vous. Pour être transféré à un bureau de district local, veuillez composer le 1 800 387-7011 ou 1 800 667-1940.

Région du Sud

District d'Aurora (UGF 72B, 73, 78, 79)

Bureau du MRNF d'Aurora : 905 713-7400

District d'Aylmer

(UGF 90, 91, 92, 93, 94, 95)

Bureau du MRNF d'Aylmer : 519 773-9241

District de Bancroft

(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)

Bureau du MRNF de Bancroft : . 613 332-3940

Bureau du MRNF de Minden : ... 705 286-1521

District de Guelph

(UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)

Bureau du MRNF de Guelph : ... 519 826-4955

Bureau du MRNF de Vineland : . 905 562-4147

District de Kemptville

(UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)

Bureau du MRNF de Kemptville : 613 258-8204

District de Midhurst

(UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)

Bureau du MRNF de Midhurst : . 705 725-7500

Bureau du MRNF d'Owen Sound :
..... 519 376-3860

District de Parry Sound

(UGF 46, 47, 49, 50, 53)

Bureau du MRNF de Parry Sound :
..... 705 746-4201

Bureau du MRNF de Bracebridge :
..... 705 645-8747

District de Pembroke

(UGF 48, 55B, 58, 59)

Bureau du MRNF de Pembroke : 613 732-3661

District de Peterborough (UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)

Bureau du MRNF de Peterborough :
..... 705 755-2001

Bureau du MRNF de Kingston : . 613 531-5700

Région du Nord-Ouest

District de Dryden (UGF 5, 8, 15A)

Bureau du MRNF de Dryden : ... 807 223-3341

Bureau du MRNF d'Ignace : 807 934-2233

District de Fort Frances

(UGF 9, 10, 11A, 12)

Bureau du MRNF de Fort Frances :

..... 807 274-5337

Bureau du MRNF d'Atikokan : ... 807 597-6971

District de Kenora (UGF 6, 7)

Bureau du MRNF de Kenora : ... 807 468-2501

District de Nipigon

(UGF 14, 17, 18, 19, 20, 21A)

Bureau du MRNF de Geraldton : 807 854-1030

Bureau du MRNF de Nipigon : ... 807 887-5000

District de Red Lake (UGF 2, 3)

Bureau du MRNF de Red Lake : 807 727-2253

District de Sioux Lookout

(UGF 1C, 4, 16A, 16B)

Bureau du MRNF de Sioux Lookout :

..... 807 737-1140

District de Thunder Bay

(UGF 11B, 13, 15B, 16C)

Bureau du MRNF de Thunder Bay :

..... 807 475-1471

Région du Nord-Est

District de Chapleau (UGF 31)

Bureau du MRNF de Chapleau : 705 864-1710

District de Cochrane

(UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)

Bureau du MRNF de Cochrane : 705 272-4365

Bureau du MRNF de Moosonee : 705 336-2987

District de Hearst (UGF 22, 23, 24)

Bureau du MRNF de Hearst : ... 705 362-4346

Bureau du MRNF de Kapuskasing :

..... 705 335-6191

District de Kirkland Lake (UGF 28)

Bureau du MRNF de Kirkland Lake :

..... 705 568-3222

District de North Bay (UGF 40, 41, 47)

Bureau du MRNF de North Bay : 705 475-5550

District de Sault Ste. Marie

(UGF 35, 36, 37, 45)

Bureau du MRNF de Sault Ste. Marie :

..... 705 949-1231

Bureau du MRNF de Blind River :

..... 705 356-2234

District de Sudbury

(UGF 38, 39, 42, 43, 44)

Bureau du MRNF de Sudbury : . 705 564-7823

District de Timmins (UGF 29, 30)

Bureau du MRNF de Timmins : . 705 235-1300

District de Wawa (UGF 21B, 32, 33, 34)

Bureau du MRNF de Wawa : 705 856-2396

De NOUVEAUX règlements sont en vigueur

Tenez compte des nouveaux règlements visant la saison de chasse de 2019, notamment :

- Vous devez avoir sur vous votre sommaire des permis
- Il est obligatoire de soumettre les rapports de chasseurs
- Les vignettes remplacent les sceaux de gibier





RESTER *EAU SEC.*



*Manteau et Pantalon
ETA-FM GORE-TEX®*



*Hellfire-FM Isolé Manteau et Pantalon
GORE® WINDSTOPPER®*



GORE-TEX®
PRODUCTS

SPEED™
KILLER CLOTHING

A-TACS™
ADVANCED TACTICAL CONCEALMENT SYSTEM

browning.com

GORE-TEX ET WINDSTOPPER SONT DES MARQUES DÉPOSÉES DE W. L. GORE & ASSOCIATES, INC.

EXPÉRIENCE **HORS ROUTE INÉGALÉE**



EXPLOREZ SANS LIMITES

Peu importe le terrain et peu importe votre destination, rien ne peut vous arrêter au volant d'un légendaire véhicule à quatre roues Honda. Avec un confort exceptionnel et une parfaite maniabilité, votre conduite ne sera plus jamais la même – êtes-vous prêt à explorer et à vous surpasser?



Honda ATVs & Power Equipment Canada



@HondaATVPECA

Portez toujours des vêtements protecteurs lorsque vous utilisez votre produit Honda. Veuillez respecter l'environnement. Conformez-vous aux lois et lisez attentivement votre manuel du propriétaire avant d'utiliser votre produit Honda. Les modèles représentés et les caractéristiques techniques sont modifiables sans préavis. Visitez honda.ca pour plus d'informations sur la sécurité.



honda.ca



Ne laissez pas les tiques vous prendre pour cible.

Combattons
la maladie de
Lyme 

Protégez-vous contre la maladie de Lyme.

Préparez-vous : utilisez un insectifuge au DEET et portez une chemise à manches longues entrée dans un pantalon.

Cherchez les tiques : en rentrant, cherchez les tiques sur vous-même et sur les membres de votre famille.

Les symptômes peuvent comprendre : une éruption cutanée, de la fièvre, des frissons, des maux de tête, de la fatigue, des courbatures, des douleurs articulaires, des problèmes de rythme cardiaque, de respiration, d'équilibre et de mémoire à court terme.

Si vous pensez avoir la maladie de Lyme, demandez un diagnostic médical sans tarder. Renseignez-vous sur ontario.ca/maladiedelyme

ontario.ca/maladiedelyme

POUSSÉ POUR EN FAIRE PLUS™



RANGER®

Une vaste plaine, l'odeur de la poudre et une prise parfaite sont des traditions importantes pour vous et les raisons pour lesquelles le *RANGER*® de Polaris® a été conçu. La capacité de transporter plus, le confort pour aller plus loin et la robustesse pour ne jamais avoir à faire de compromis. Depuis 20 ans, le *RANGER*® domine le marché à titre de véhicule utilitaire côte-à-côte le plus fiable au monde.

AVERTISSEMENT : Le *RANGER*® de Polaris® peut être dangereux à conduire et n'est pas conçu pour l'utilisation sur la route. Le conducteur doit être âgé d'au moins 16 ans et être titulaire d'un permis de conduire valide. Les passagers doivent avoir au moins 12 ans. Le conducteur et les passagers doivent toujours porter un casque, une protection oculaire et leur ceinture de sécurité. Utilisez toujours des filets de cabine ou des portières (selon l'option installée). Ne vous engagez jamais dans une conduite de cascade ou acrobatique, et évitez les vitesses excessives et les virages serrés. Ne conduisez pas sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de médicaments. Tous les conducteurs devraient suivre un cours de formation sur la sécurité. Pour de plus amples renseignements, composez le 1-800-342-3764. Vérifiez la législation locale avant de vous engager sur les sentiers. Polaris® est une marque déposée de Polaris Industries Inc. ©2019 Polaris Industries Inc.

VISITEZ [POLARISRANGER.COM](https://www.polarisranger.com)

Entreprise familiale depuis 1950

- Fusils
- Munition
- Pistolets
- Armes à feu usagées
- Fusils de chasse
- Matériel de rechargement
- Étuis
- Télémètres
- Télescopes
- Jumelles



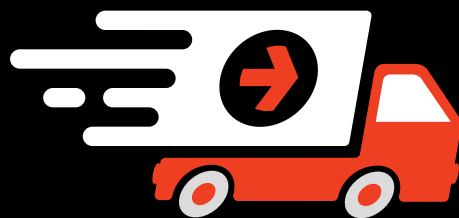
www.ReliableGun.com



Inventaire en temps réel



Paieement facile et rapide



Livré à votre porte

SERVICE RAPIDE ET FIABLE, EN MAGASIN OU EN LIGNE, POUR TOUS VOS BESOINS EN SPORTS DE TIR.
LIVRAISON PARTOUT AU CANADA ET TOUJOURS LA PLUS HAUTE QUALITÉ. VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS.